



PANORAMA DES FINANCEMENTS ACCESSIBLES AUX ONG FRANCAISES

Décembre 2022

INDEX

FINANCEMENTS
MULTILATERAUX

FINANCEMENTS
BILATERAUX

FINANCEMENT
DE L'ESCI

CONTRATS
DE SERVICES

FINANCEMENTS
PRIVES

FINANCEMENTS
INNOVANTS

Coordination SUD est la coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale (OSI).

Association loi 1901 fondée en 1994, Coordination SUD rassemble, aujourd’hui, 182 ONG, adhérentes directes ou au travers de six collectifs (CLONG-Volontariat, Cnajep, Coordination Humanitaire et Développement, CRID, FORIM, Groupe initiatives). Agissant avec et en faveur des populations les plus laissées pour compte, ces organisations mènent des actions humanitaires d’urgence, de développement, de protection de l’environnement, de défense des droits humains, ou encore de plaidoyer et d’éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale.

Pour le secteur associatif de droit français de la solidarité internationale, Coordination SUD, avec ses organisations membres, assure quatre missions : la promotion et la défense d’un environnement favorable à l’action et l’expression des organisations de la société civile (OSC), l’appui et le renforcement de ces mêmes OSC, la construction et la représentation de positions communes auprès des institutions publiques et privées, en France, en Europe et dans le monde sur les politiques de solidarité internationale ; et enfin, la veille et la prospective sur la solidarité internationale et son secteur associatif, leurs évolutions et enjeux.

« Déchiffrer le monde réel en le dépouillant des visions et des valeurs dont la langue, toute langue, est porteuse, c’est en dérangeant l’ordre institué, en bouleverser les hiérarchies. »*

C’est aussi pourquoi Coordination SUD utilise l’écriture inclusive, à tout le moins non exclusive, pour l’ensemble de ses publications, tirée des orientations et principes suggérés par le Haut Conseil à l’égalité entre les femmes et les hommes (HCE) français.

Quelques petits changements d’habitude en plus de procédés de rédaction très simples et très concrets permettent de donner à écrire, lire, voir et comprendre le monde et les sociétés dans leur pluralité. Ainsi, cette publication repose sur :

- des formulations neutres (ex. présidence plutôt que président),
- des noms et adjectifs épïcènes, (ex. responsable plutôt que chef),
- le dédoublement des mots (ex. citoyennes et citoyens) en respectant l’ordre alphabétique pour leur citation,
- l’accord de proximité avec le dernier nom, qu’il soit féminin ou masculin, singulier ou pluriel,
- un recours, si besoin est, au point médian.

Les visuels utilisés par Coordination SUD complètent cette expression inclusive évitant les stéréotypes de genre et bousculant nos réalités, et surtout leurs compréhensions.

* Annie Ernaux, Prix Nobel de Littérature 2022, Discours, Stockholm, 7 décembre 2022

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
CONTEXTE	6
L'aide internationale au développement et à la réponse humanitaire	6
L'aide publique au développement et les Objectifs de développement durable (ODD)	7
L'aide humanitaire	8
1. LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX	11
1.1. Système des Nations unies (SNU)	11
1.2. Les financements européens	
1.2.1. La DG IntPa (Partenariats internationaux) et le nouvel instrument NDICI – Global Europe	20
1.2.2. La DG ECHO (Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes)	25
1.2.3. L'instrument d'aide d'urgence au sein de l'UE (Emergency Support Instrument – ESI)	27
1.2.4. Autres fonds européens	27
1.3. Les autres financements multilatéraux	33
2. LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX	35
2.1. Les financements français	35
2.1.1. L'Agence française de développement	36
2.1.2. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)	51
2.1.3. L'Initiative (anciennement Initiative 7 %)	54
2.1.4. Expertise france	55
2.1.5. Les autres ministères et les agences de l'eau	55
2.1.6. L'action internationale des collectivités territoriales : la coopération décentralisée	58
2.2. Les autres financements bilatéraux	63
2.2.1. Dix-huit coopérations bilatérales	63
2.2.2. Focus : les fonds américains	69
2.2.3. Focus : l'Allemagne, le vrai bailleur émergent ?	70

4. LES CONTRATS DE SERVICE (OU CONTRATS COMMERCIAUX)	77
4.1. Qu'est-ce qu'un contrat de service ?	77
4.2. Comment le contrat de service est-il rémunéré ?	77
4.3. Quels sont les organismes bailleurs qui recourent aux contrats de service ?	78
5. LES FINANCEMENTS PRIVÉS	80
5.1. Les particuliers – La générosité du public	80
5.2. Les entreprises	83
5.3. Les personnes mécènes (appelées « grands donateurs »)	85
5.4. Les fondations	85
5.4.1. Les fondations françaises	87
5.4.2. Focus : Fondation de France	89
5.4.3. Les autres fondations internationales	92
5.5. Les autres sources de fonds privés	95
6. LES FINANCEMENTS INNOVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉPONSE HUMANITAIRE	97
6.1. Pour les États bailleurs, augmenter les fonds permettant d'atteindre les ODD	97
6.2. Pour les ONG, diversifier et augmenter leurs sources de financement	98
CONCLUSION	102

AVANT-PROPOS

En 2012, dans le cadre de sa mission d'appui au milieu de la solidarité internationale, Coordination SUD réalisait le premier **Panorama des financements accessibles aux organisations non gouvernementales (ONG) françaises**. Cet outil qui n'a pas d'équivalent, tout au moins pas sous une forme aussi détaillée, dans d'autres pays, a été mis à jour en 2016 et en 2018. La nouvelle actualisation, réalisée en 2022, est constituée :

- Du présent document, c'est-à-dire d'un **Panorama** qui présente les principales sources de financement pour les ONG françaises, accompagnées de recommandations ;
- D'une **Base de données des financements**, qui comporte 192 sources de financement présentées sous la forme de tableaux résumant les critères d'éligibilité pour les projets à financer et les organisations demandeuses, ainsi que les modalités d'accès. La précédente version comptait 178 sources, certaines d'entre elles ont été supprimées et d'autres ajoutées.

Le panorama consacré aux différentes sources de financement des ONG françaises a été révisé par rapport aux évolutions constatées ces dernières années. Cependant, les différentes institutions, publiques ou privées, qui financent les actions de solidarité internationale, sont en constante évolution. Leurs mécanismes de financement, leurs règles et conditions, les critères d'éligibilité des acteurs et des projets changent régulièrement, à une fréquence qui empêche que la Base de données puisse être toujours parfaitement à jour.

Par ailleurs, ce Panorama ne prétend pas à l'exclusivité, les sources potentielles de financement, en particulier celles issues du secteur privé, sont extrêmement nombreuses et parfois très discrètes.

Il s'agit donc ici de **proposer aux ONG un outil qui soit, pour elles, le plus utile possible, tout en tenant compte de ses limites**. La Base de données des financements peut être consultée sur le site Internet de Coordination SUD, rubrique « Nos soutiens aux ONG » > « Accéder aux financements » : www.coordinationsud.org/nos-appuis-aux-ong/acces-aux-financements/.

Elle comporte des informations pratiques pour :

- Rechercher les financements les plus adaptés aux projets ;
- Présenter un projet respectant les critères d'éligibilité ou réaliser sa veille auprès de 192 sources de financement :
 - 14 mécanismes européens ;
 - 34 mécanismes de coopération multilatérale ;
 - 38 mécanismes de coopération bilatérale ;
 - 19 mécanismes français ;
 - 40 fondations françaises ;
 - 33 autres fondations, prix ou associations ;
 - 8 fonds de dotation ;
 - 6 fonds mixtes public-privé.

Dans la Base de données, une colonne « commentaires » a été ajoutée pour certains financements, afin de partager, lorsqu'ils ont pu être collectés, les retours d'expériences et recommandations d'ONG membres de Coordination SUD.

Il appartiendra à chaque utilisateur et utilisatrice de prendre le soin de s'assurer, auprès de l'organisme bailleur concerné, que les éléments présentés sont toujours d'actualité.

CONTEXTE

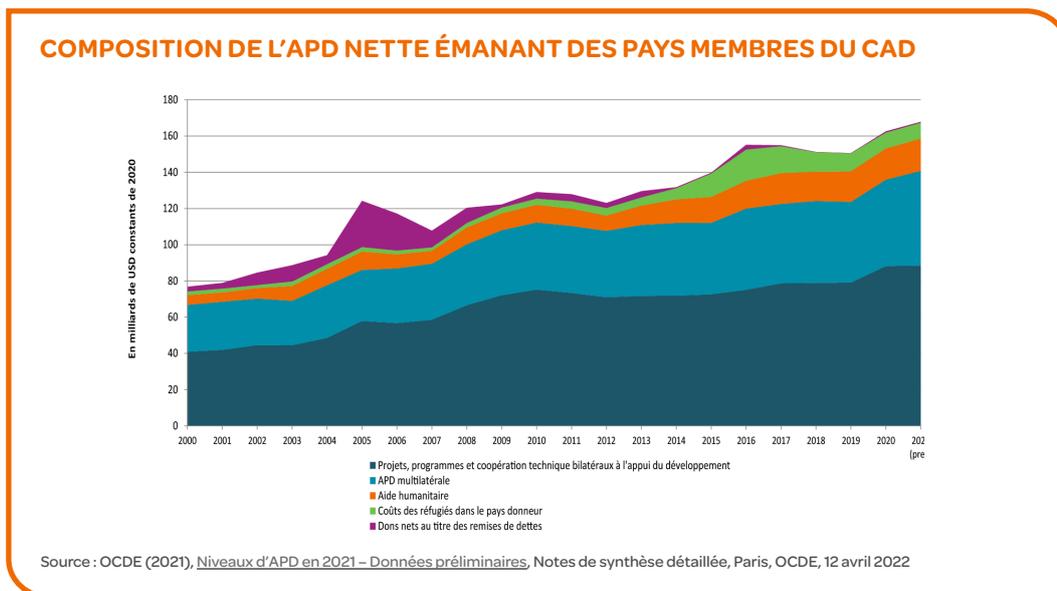
L'AIDE INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA RÉPONSE HUMANITAIRE

Selon la définition du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), on entend par « aide publique au développement » (APD) l'aide fournie par les États dans le but de promouvoir le développement économique et d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement.

L'aide publique au développement nette des États membres de l'OCDE a atteint un niveau sans précédent de 179 milliards de dollars (USD) en 2021¹, soit une augmentation de 4,4 % en termes réels par rapport à 2020, sous l'effet du soutien apporté par les pays développés aux pays en développement face à la pandémie de Covid-19 (en 2021, 6,3 milliards de dollars [USD] ont été consacrés à la fourniture de vaccins contre le Covid-19 aux pays en développement, ce qui représente 3,5 % de l'APD totale).

Cependant, cette aide ne représente que 0,33 % du revenu national brut (RNB) cumulé des pays donateurs, alors que l'engagement pris au sein des Nations unies, d'abord dans les années 70, puis de façon réaffirmée à Monterrey en 2002, est d'y consacrer 0,7 %. En 2021, cinq pays seulement ont atteint ou dépassé cet engagement : l'Allemagne (0,74 %), le Danemark (0,70 %), le Luxembourg (0,99 %), la Norvège (0,93 %) et la Suède (0,92 %).

En volume, les États-Unis sont restés le principal pourvoyeur d'APD des pays membres du CAD (42,3 milliards de dollars [USD]), suivis par l'Allemagne (32,2 milliards de dollars), le Japon (17,6 milliards de dollars), le Royaume-Uni (15,8 milliards de dollars) et la France (15,4 milliards de dollars).



¹ OCDE, (2021), *L'aide publique au développement (APD)*, Site web, Paris

Cette aide prend des **formes diverses** : dons, prêts, annulations de dette, contribution à des institutions multilatérales et « coût des réfugiés » (accueil des réfugiés dans le pays donateur). L'aide bilatérale est celle qui est directement allouée par un État donateur à un État bénéficiaire (y compris via les ONG), alors que l'aide multilatérale est mise en commun par plusieurs États contributeurs et attribuée à un pays par une organisation internationale. L'aide humanitaire d'urgence apportée par les États donateurs est aussi comptabilisée ici.

Cependant, **la société civile conteste cette définition de l'aide au développement** : selon elle, l'aide réelle au développement ne devrait être que celle qui permet effectivement de mener des projets, c'est-à-dire seulement les prêts et les dons. Et parfois le système de prêts est lui aussi contesté, car il provoque de l'endettement pour les pays pauvres.

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Au début des années 2000, dans la lignée de l'adoption des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), remplacés en 2015 par les Objectifs de développement durable (ODD ou Agenda 2030), les institutions internationales ont engagé une **série de réformes** visant à refonder l'aide publique au développement. Avec ses **cinq principes** (appropriation, alignement, harmonisation, responsabilité mutuelle et gestion fondée sur les résultats) et ses cinquante-six engagements, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ², signée en 2005 par une centaine de pays récipiendaires et donateurs, pose les bases de cette refonte. Les conférences suivantes (Accra 2008, Busan 2011, Nairobi 2016) sur l'efficacité de l'aide au développement ont confirmé cet engagement des États bailleurs à **appuyer les politiques nationales et les stratégies de lutte contre la pauvreté établies par les pays récipiendaires de l'aide**.

Le fait que ces États définissent leurs politiques et que les États bailleurs de fonds y contribuent dans le respect des procédures nationales devrait être une évidence. Affirmer ce principe n'en est pas moins un revirement significatif par rapport aux orientations des trois décennies précédentes. Dans cette période, comme le présente Philippe Lavigne Delville dans un article ³ publié dans la revue Cairn,



avec les politiques d'ajustement structurel, les institutions financières internationales ont imposé aux États africains des réformes de libéralisation, de privatisation et de décentralisation qui ont profondément recomposé les États et les frontières entre public et privé. Parallèlement, les bailleurs de fonds du développement ont accru leur ingérence dans la définition des politiques de développement et ont contourné les administrations [des États récipiendaires] [...].

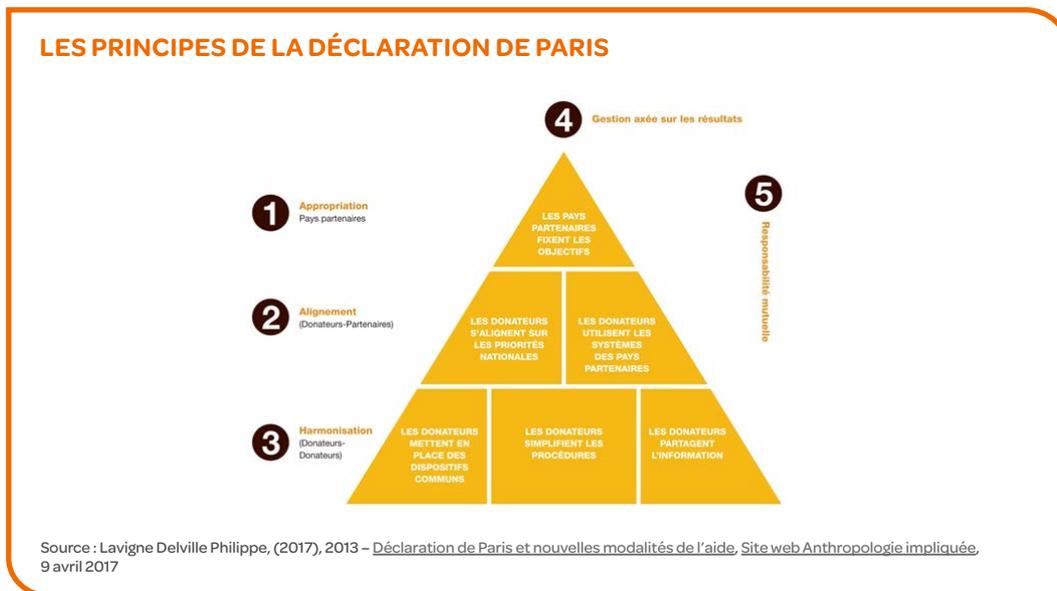


² OCDE, *Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra*, Site web, Paris

³ Lavigne Delville, Philippe. « Déclaration de Paris » et dépendance à l'aide : éclairages nigériens », *Politique africaine*, vol. 129, n° 1, 2013, pp. 135-155

Le principe d'appropriation affirmé comme l'un des principes de l'efficacité de l'aide au développement est donc un changement majeur.

De manière générale, les États donateurs confient la charge de l'administration de leur APD à un ministère (des Affaires étrangères en général) ou un organisme sous tutelle (Agence française de développement – AFD, US Agency for International Development – USAID ou Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ, par exemple). Ces financements institutionnels nationaux se font en majorité à travers une coopération bilatérale, d'État à État, puis sont destinés aux organisations de même nationalité et à la société civile locale. Les fonds d'urgence sont parfois plus ouverts aux ONG internationales que ceux du développement et du plaidoyer. De même, si une ONG fait valoir une expertise précise, les coopérations peuvent privilégier celle-ci au critère de nationalité.



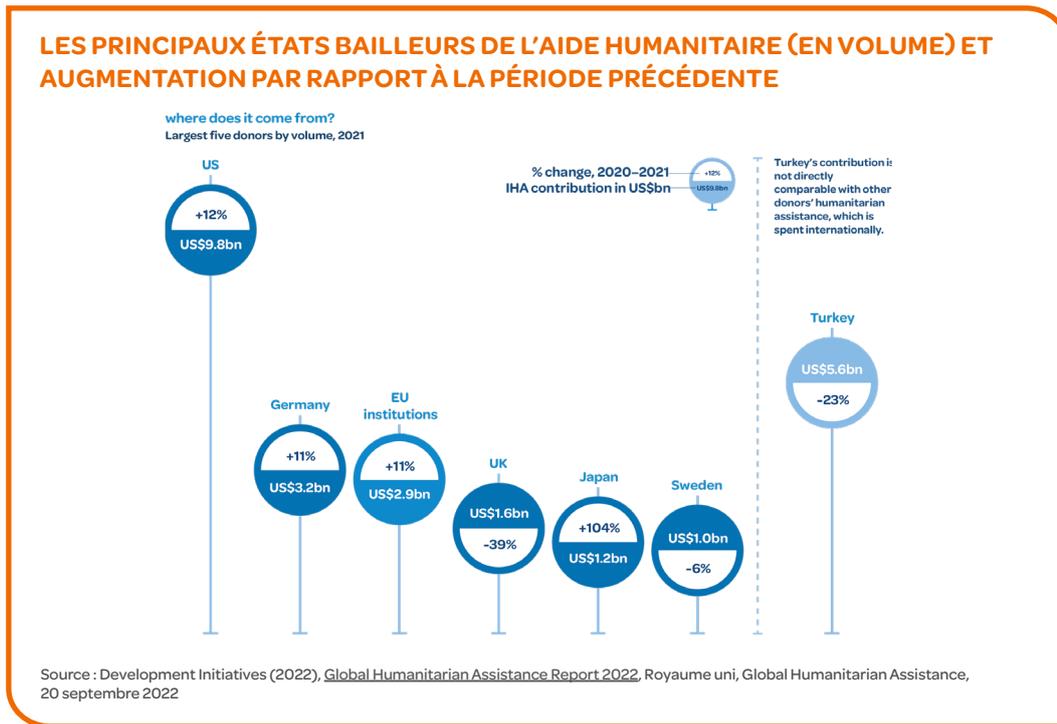
L'AIDE HUMANITAIRE

Les données concernant le financement de l'aide humanitaire sont moins documentées que celles de l'aide publique au développement, dans laquelle elle est d'ailleurs incluse par le CAD de l'OCDE. La meilleure source d'information pour une vision globale des financements humanitaires reste donc le *Global Humanitarian Assistance Report* publié chaque année par Development Initiatives⁴ et dont sont issues les données présentées ci-après.

L'édition 2022 souligne que bien que les besoins humanitaires aient augmenté rapidement au cours des deux dernières années, la croissance du total de l'aide humanitaire internationale a stagné, se fixant en 2021 à **31,3 milliards de dollars (USD)**. En effet, entre 2012 et 2017, l'aide humanitaire internationale a augmenté chaque année de plus de 10 %, mais elle n'a augmenté que de 2,6 % au cours des quatre années qui ont suivi.

Selon le rapport, les gouvernements, en particulier, sont confrontés à des choix de plus en plus difficiles en ce qui concerne leur budget d'aide au sens large, enjeux exacerbés en 2022 par le conflit en Ukraine, avec des risques évidents pour l'aide au développement et l'aide humanitaire. Les États-Unis restent de loin le premier bailleur humanitaire, puis suivent l'Allemagne, l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni, le Japon et la Suède.

⁴ [Development Initiatives, \(2022\), Site web](#)



Le financement des gouvernements et des institutions de l'UE a augmenté de 0,9 milliard de dollars (USD), passant de 24 milliards en 2020 à 24,9 milliards. Cette croissance s'explique par des **augmentations de 12 % et 11 % chez les deux plus grands donateurs, les États-Unis et l'Allemagne, contrebalançant une deuxième réduction annuelle importante du financement de la part du Royaume-Uni, 39 % de moins qu'en 2020.** Les estimations pour 2021 indiquent que le financement des donateurs privés a légèrement diminué par rapport au volume le plus élevé enregistré en 2020, à savoir 6 milliards de dollars (USD).

Face à l'augmentation des besoins humanitaires, **une plus grande partie de l'aide publique au développement (APD) a été ciblée sur les pays en crise**, mais les pressions sur les budgets de l'APD en général augmentent. L'APD totale des membres du CAD aux pays en situation de **crise prolongée** a augmenté de plus d'un tiers au cours de la dernière décennie (9,4 % en 2012, 14 % en 2021).

Par ailleurs, les dépenses consacrées par les membres du CAD aux coûts liés aux réfugiés dans les pays donateurs ont diminué pour la cinquième année consécutive. Toutefois, alors que de nombreux pays donateurs européens accueillent des réfugiés ukrainiens, les estimations pour 2022 suggèrent que le financement de l'accueil des réfugiés dans un pays pourrait doubler ou tripler par rapport au pic précédent de 17,2 milliards de dollars (USD) atteint en 2016.

Par ailleurs, **les appels coordonnés lancés par les Nations unies n'ont reçu que 56 % des financements demandés**, les besoins non couverts restant donc très importants.

Enfin, ce même rapport souligne qu'alors que le nombre de catastrophes d'origine climatique ne cesse d'augmenter, **le financement de la lutte contre les effets du changement climatique pourrait constituer une option pour alléger la pression sur les systèmes humanitaires.** Le financement pour ces sujets est fortement axé sur la préparation aux catastrophes et seule une faible proportion de ce financement est destinée aux pays déjà exposés à des crises multiples.



LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

1. LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

1.1. SYSTÈME DES NATIONS UNIES (SNU)⁵



PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 193 États membres sont représentés au sein des **six organes principaux de l'ONU**⁶. D'autres fonds, institutions et programmes ayant une vocation plus spécifique font partie intégrante du Système des Nations unies⁷ (SNU), (dont le Haut-Commissariat aux réfugiés – HCR ; l'United Nations Children's Fund – UNICEF ; le Programme des Nations unies pour le développement – PNUD ; le Programme alimentaire mondial – PAM) et des institutions spécialisées (dont la Food and Agriculture Organization – FAO ; l'Organisation internationale du travail – OIT ; le Fonds monétaire international – FMI ; l'Organisation mondiale de la santé – OMS) ;
- L'activité du SNU couvre toutes les parties du globe dans les domaines suivants : assistance humanitaire, maintien de la paix, prévention des conflits, protection des réfugiés, développement durable et protection de l'environnement, lutte contre le terrorisme, égalité des sexes et promotion de la femme, développement économique et social, santé publique, déminage, augmentation de la production alimentaire, etc. Son travail est orienté par l'**Agenda 2030, l'atteinte des ODD**. Pour la partie humanitaire, les travaux consécutifs au Sommet humanitaire mondial de 2016 dessinent progressivement le *New Way of Working*⁸ et les engagements pris avec le *Grand Bargain* :

5 Nations Unies, [Système des nations unies \(SNU\)](#), Site web

6 Assemblée générale, Conseil de sécurité, Conseil économique et social, Cour internationale de justice, Conseil de tutelle et Secrétariat.

7 Nations Unies, [Index alphabétique des fonds, programmes et institutions du SNU](#), Site web

8 Agenda for Humanity, [Initiatives - New Way of Working](#), Site web

FOCUS

LE « GRAND BARGAIN 2.0 » (2021-2023)

Lancé pendant le Sommet humanitaire mondial à Istanbul en mai 2016, le *Grand Bargain* est un accord unique entre certains des plus grands États et organismes bailleurs et organisations humanitaires, qui ont pris cinquante et un engagements destinés à **améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action humanitaire**. Ces engagements se sont d'abord traduits en dix groupes de travail (*workstreams*).

Comme le décrit l'ICVA dans un document de synthèse publié en 2022 (www.icvanetwork.org/resource/the-grand-bargain-2-0-explained-an-icva-briefing-paper-2022/), initialement pensé comme un accord entre les cinq plus grands États et organismes bailleurs et les six plus grandes agences de l'ONU, le *Grand Bargain* compte désormais **65 signataires** (25 États membres, 24 ONG, 12 agences des Nations unies, 2 mouvements de la Croix-Rouge et 2 organisations intergouvernementales). Il reste la seule plateforme où toutes les parties prenantes concernées (organismes bailleurs, agences des Nations unies, Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et ONG) s'assoient et interagissent sur un « *terrain de jeu équitable où tous se rencontrent sur un pied d'égalité* » dans le but de transformer le système humanitaire pour une aide plus efficace et efficiente.

Cinq ans plus tard, en 2021, un changement stratégique s'est opéré avec le **Grand Bargain 2.0**, puisque les signataires ont adopté un ensemble plus restreint d'objectifs autour de deux priorités :

- Une masse critique de financement de qualité est atteinte, permettant une réponse efficace et efficiente, garantissant la visibilité et la responsabilité ;
- Un soutien accru est apporté au leadership, à la mise en œuvre et à la capacité des intervenants locaux, ainsi qu'à la participation des communautés touchées dans la réponse aux besoins humanitaires.

Malheureusement, **les deux *workstreams* autour des financements – *Quality Funding*** (le besoin de financements pluriannuels et la réduction de la part des fonds affectés) **ont été interrompus** en raison de barrières politiques créant des blocages à ce sujet.

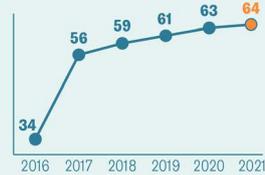
Cependant, parmi les cinq *workstreams* restants, **l'harmonisation et la simplification des exigences de reporting demeurent**, à travers l'adoption du format harmonisé de « **rapport 8+3** » par certains organismes bailleurs et le plaidoyer pour que d'autres acceptent d'y recourir.

Chaque année, le think tank ODI (cette année, avec le soutien du ministère allemand des Affaires étrangères – GFFO et de l'ONG norvégienne NRC) publie un rapport sur les avancées du *Grand Bargain*, dont le dernier résumé est présenté dans l'infographie ci-après.

LE GRAND BARGAIN EN 2021

More inclusive membership

Number of signatories



Loss of momentum in second half of 2021



Political caucuses

Cash coordination



Quality funding



Intermediaries



Key achievements and remaining gaps

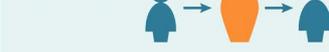
Enabling priority 1

Increase in US\$ value of multi-year and flexible funding



Enabling priority 2

Increased support for local leadership



BUT

Not keeping pace with humanitarian needs



Not equitably distributed



BUT

Proportion of direct funding to local actors halved

2020: 4% 2021: 2%



No participation revolution

Source: Metcalfe-Hough V., Fenton W., Saez P. and Spencer A., (2021), *The Grand Bargain in 2021: an independent review*, HPG commissioned report, Londres, ODI, juin

- Après une importante réforme en 2005, qui a notamment mis en place les *cluster*⁹, l'actuel Secrétaire général a initié en 2017 une **réforme en vue de la réalisation de l'Agenda 2030** de développement durable. Les changements proposés et entérinés par l'Assemblée générale des Nations unies visent à relier la présence et l'action des Nations unies aux besoins et aux contextes locaux. Entrée en vigueur le 1er janvier 2019, la réforme du système de développement a transformé les équipes pays qui sont désormais centrées sur un cadre stratégique d'aide au développement unique et dirigées par un **coordonnateur ou une coordonnatrice résident-e impartial-e**, indépendant-e et aux moyens d'action renforcés. Le **nouveau système des coordonnateurs ou coordonnatrices résident-es** doit permettre un dialogue permanent avec leur pays de résidence et l'ensemble des agences et entités des Nations unies. Les coordonnateurs ou coordonnatrices résident-es doivent jouer un **rôle déterminant de coordination avec les interventions humanitaires et les opérations de maintien de la paix**. En effet, la réforme prévoit notamment de donner la priorité à la prévention et au maintien de la paix (renforcer l'efficacité et la cohérence des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales et progresser vers un pilier unique et intégré pour la paix et la sécurité). Enfin, la réforme prévoit un nouveau modèle de gestion pour le Secrétariat et une organisation qui responsabilise les managers et le personnel, simplifie les procédures et améliore la transparence et la réalisation de ses mandats.

⁹ Les clusters (groupes sectoriels) sont des groupes d'organisations humanitaires, faisant ou non partie du système des Nations unies, constitués dans chacun des principaux secteurs de l'action humanitaire, investis de responsabilités claires en matière de coordination. Le coordonnateur ou la coordinatrice résident-e et/ou le coordonnateur ou la coordinatrice de l'aide humanitaire et l'équipe pays (OCHA) pour l'action humanitaire gèrent la réponse humanitaire par le biais des clusters.

- La majorité des fonds, institutions et programmes étudiés possèdent une ligne budgétaire potentiellement ouverte aux ONG françaises. En 2020, les fonds provenant du SNU représentent 16 % des ressources publiques de ces dernières (une source dont l'augmentation a été de 17 % depuis 2016, principalement pour les grandes ONG humanitaires)¹⁰. Chaque agence entrera en partenariat avec des ONG œuvrant dans la thématique qui lui est propre. **Les mécanismes de financement du système onusien sont vraiment ciblés et concernent des domaines d'action très précis.** Chaque ONG sera concernée en fonction de sa spécificité propre. Cependant, on peut noter que la thématique ayant le plus de fonds spéciaux ouverts aux ONG est celle de la réponse humanitaire.
- La particularité des fonds et agences des Nations unies en tant qu'organismes bailleurs est d'une part, qu'ils **mènent directement leurs propres projets** auprès des États ou des personnes bénéficiaires et, d'autre part, qu'ils **sont des sources de financement pour les ONG**, internationales ou nationales. Le principe de la collaboration avec la société civile est inscrit dans le mandat des Nations unies en général et c'est une composante essentielle de l'action sur le terrain. Cependant, dans les faits, cette collaboration ne possède **pas de réglementation stricte ni de procédure établie commune à toutes les agences.** Les agences de l'ONU sont en général des **structures très décentralisées, les décisions de partenariat et de financement sont prises par les délégations de ces agences présentes sur le terrain.** Toutefois, ceci doit s'exercer dans un cadre réglementaire propre à chaque agence, posé par son siège, auquel doivent se conformer les bureaux de terrain, qui sont parfois mal informés. Il appartient donc aux ONG de **s'assurer qu'elles travaillent bien sur les bons formats de demande de financement** (et de contrat, si la subvention est obtenue).
- Le SNU **finance peu les initiatives des ONG.** En effet, s'il existe quelques fonds spéciaux fonctionnant par appels à propositions, et donc selon la logique du financement de projets, la majorité des agences travaille avec les ONG selon un principe de fonctionnement qui relève plus du partenariat, **partenariat qui semble parfois même plutôt relever de la prestation de services** (d'une ONG au service d'un programme mené par une agence des NU, comme le HCR par exemple). Les ONG ont aussi parfois le sentiment que les agences des NU se financent entre elles plus qu'elles ne financent l'action des ONG. Les principaux organismes bailleurs des ONG sont le PAM, le HCR, l'UNICEF et les Country-based Pooled Funds (CBPF) à travers l'Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA). Le réseau d'ONG ICVA (International Council of Voluntary Agencies) suit ces questions de près et a notamment réalisé un cycle d'information et de webinaires sur le sujet des financements humanitaires :
www.icvanetwork.org/elearning/demystifying-humanitarian-financing/
- D'une manière générale, on peut distinguer **trois formes de partenariat**, trois niveaux de collaboration :
 - Le **partenariat dans le dialogue sur les politiques et stratégies**, qui se traduit généralement pour les ONG par une accréditation pour assister aux assemblées générales et autres réunions publiques. Ce partenariat de dialogue se fait par le biais d'un processus plus ou moins identique dans toutes les agences, mais il ne donne en aucun cas droit à des financements de projets. Pour les questions humanitaires, la participation à l'élaboration annuelle du Plan de réponse humanitaire (ou HRP en anglais) dans les pays en crise reste essentiel ;
 - Le **partenariat de collaboration ou partenariat officiel** : généralement à la suite d'une collaboration de fait de longue date sur le terrain, un accord formel est signé entre une ONG et une agence du SNU faisant de ces organisations de véritables partenaires. Ainsi, les ONG ayant ce statut auprès d'une agence seront associées à la définition des politiques, à l'identification des programmes et à la mise en œuvre sur le terrain ;

¹⁰ Coordination SUD, (2022), Étude Argent ASI sur les modèles socio-économiques des ONG françaises de solidarité internationale – période 2016 – 2020, Étude, Paris, Coordination SUD, avril

- **Le partenariat d'exécution sur le terrain** : il s'agit de la forme de collaboration la plus répandue. C'est au niveau de la mise en œuvre sur le terrain que les agences sont en contact avec le plus grand nombre d'ONG, en fonction des nécessités du terrain. Les situations d'urgence donnent notamment lieu à de nombreux partenariats. Dans ce cas, les ONG sont considérées comme des partenaires d'exécution qui permettent d'optimiser l'action des agences du SNU. Leur connaissance du terrain, leur capacité à atteindre les populations les plus reculées, leur expertise, sont des données précieuses pour les agences du SNU et font des ONG des partenaires indispensables dans la mise en œuvre des réponses humanitaires, mais également dans l'exécution de programmes de développement sur le long terme. Dans ce cadre, il n'est pas forcément question de financement de projet à proprement parler : le rôle des ONG peut se résumer à la livraison d'intrants fournis par une agence du SNU (tentes ou nourriture, par exemple).
- Dans les situations d'urgence principalement, il existe une autre possibilité de collaboration entre une agence du SNU et une ONG, qui consiste au remboursement par l'agence des frais engagés par l'ONG (par exemple, pour des opérations de distribution de vivres ou autre matériel d'urgence). Cette forme de coopération peut in fine déboucher sur la signature d'un accord et la conclusion d'un partenariat formel.
- Au niveau du **financement de l'aide humanitaire**, plusieurs modalités mises en place par la réforme du SNU de 2005 sont toujours en vigueur :
 - La **coordination au sein des clusters**¹¹ et le rôle important des coordonnateurs ou coordonnatrices résident-es ;
 - Le **financement de l'action humanitaire**, d'abord à travers le CERF (Central Emergency Response Fund), créé pour centraliser les fonds disponibles en continu et permettre le financement rapide des interventions lorsqu'une catastrophe survient. Ce fonds n'est accessible qu'aux agences du SNU (exceptionnellement ouvert aux ONG en 2020 via l'Organisation internationale pour les migrations – OIM). Au-delà du CERF, deux autres modalités de financement sont mobilisables. L'ERF (Emergency Response Fund) ou les CPBF¹², **dont font notamment partie les Common Humanitarian Funds (CHF)** utilisés pour financer les projets présentés dans les Plans de réponse humanitaire (voir ci-dessous). Les CBPF sont en général **gérés par l'OCHA** (plus rarement par le PNUD) ;
 - Le renforcement du partenariat, avec la mise en place des **Flash Appeals** (dans les quelques jours suivant le démarrage de la crise) et des **Plans de réponse humanitaire**¹³ (HRP – Humanitarian Response Plans), lancés pour des crises qui durent. Ce sont des appels de fonds lancés pour une même crise par plusieurs agences, en lien avec les *clusters* et les ONG. Ils consistent en une analyse des besoins et un catalogue de projets des agences et des ONG avec budgets associés. Ce dispositif est utilisé pour planifier, financer, exécuter et suivre les activités sur le terrain.

À NOTER

Les contrats de subvention s'appellent des contrats de partenariat dans le langage des Nations unies.

11 Humanitarian response, (2020), [What is the Cluster Approach?](#), Site web, 31 mars 2020

12 UNOCHA, [Country-based Pooled Funds \(CBPF\)](#), Site web

13 Humanitarian response, [Strategic Response Plan](#), Site web

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

- Le SNU est un **système très décentralisé** et si des stratégies et des lignes directrices générales sont décidées à un niveau central, la définition de lignes d'action concrètes et la collaboration avec les ONG sont gérées au niveau des bureaux pays. Ainsi, en dehors des quelques fonds spéciaux procédant par appels à propositions sur des problématiques très spécifiques, une ONG française qui souhaiterait nouer un partenariat avec une agence du SNU a intérêt à contacter les responsables des relations extérieures ou des relations avec la société civile dans les agences présentes dans le pays d'intervention.
- Les agences qui accordent le plus facilement des financements (HCR, UNICEF et OCHA) sont **complexes à appréhender**, avec une interprétation des règles qui change d'un pays à un autre et parfois une difficulté à obtenir des réponses claires et fermes.
- Dans les contextes de crise, c'est **l'OCHA qui assure la coordination**. Dans les autres contextes, c'est en général le PNUD qui joue ce rôle. Cependant, si une ONG a un domaine d'action clairement rattaché à une agence particulière ¹⁴, il est conseillé d'entrer directement en contact avec cette dernière sur place. Les organes du SNU n'ont pas de représentations dans tous les pays. Dans ce cas, il convient de contacter les bureaux régionaux. Des appels à propositions peuvent également être émis par une agence au niveau local. Une surveillance régulière des sites des agences dans la zone d'intervention habituelle de l'ONG est donc recommandée.
- Au regard de la flexibilité de partenariat avec les agences du SNU, les recommandations qui peuvent être données aux ONG françaises sont **de se rendre visibles pour les agences onusiennes sur le terrain**, de créer des contacts et des liens avec leurs représentant-es sur place, de participer aux réunions d'information ou de coordination, de se tenir au courant des stratégies développées par les agences et de mettre ainsi en avant leur potentielle valeur ajoutée (connaissance du terrain, expertise, implantation, approches innovantes, etc.). Beaucoup plus que dans le cadre des appels à propositions, on est ici dans un contexte de réseau et de bonnes relations qui doivent être mis en place avec le personnel onusien local, mais aussi avec les entités gouvernementales qui travaillent avec les agences du SNU. En effet, une ONG qui travaille régulièrement ou entretient de bonnes relations avec les ministères du pays d'intervention aura plus de chances d'être considérée comme un partenaire crédible et viable dans le cadre d'un projet de développement. Concernant la distribution de l'aide humanitaire ou des secours d'urgence, c'est le caractère opérationnel et la possession de moyens humains et organisationnels qui auront de l'importance.
- On constate que **pour accéder à un financement humanitaire, il faut s'y préparer avant le déclenchement de la crise en participant aux mécanismes de coordination en place** (OCHA, *clusters*, HRP), en se faisant connaître, en se familiarisant avec les procédures de soumission de projets pour être efficace dès le début de la crise.
- Pour conclure, on peut dire que c'est bel et bien **le principe du « cas par cas »** qui régit les relations et degrés de collaboration entre les ONG et les agences onusiennes. Si ce mode de fonctionnement permet une certaine flexibilité, une adaptation aux contextes locaux et une rapidité de réponse dans les situations d'urgence, il peut être également vu comme un **frein à une collaboration véritable**, qui se ferait dès la phase d'identification des programmes et projets, assimilant ainsi les ONG à des prestataires de services plus qu'à des partenaires. La participation des ONG au dialogue politique et stratégique se fait, elle, à un niveau central.

14 ONU, Système des Nations Unies (SNU), [Liste complète des agences](#), Site web

ZOOM SUR

LES PLATES-FORMES UTILISÉES PAR LES ORGANISMES BAILLEURS DES NATIONS UNIES

United Nations Partner Portal (UNPP) pour quatre agences : HCR, UNICEF, PAM et UNFPA

Lancé en 2018, dans le cadre de la simplification demandée par le Grand Bargain, le UNPP est une plateforme permettant aux organisations de la société civile (OSC) de s'engager avec les entités du SNU sur des opportunités de financement (appelés « partenariats » par les agences des NU) :

 www.unpartnerportal.org/

Ce portail sert pour :

- La veille sur les opportunités de financement ;
- Le dépôt des demandes de financement (y compris la possibilité de candidater spontanément *via* des notes succinctes « non sollicitées » et la possibilité pour l'ONG d'être choisie directement par les agences des NU) ;
- Recevoir les réponses des organismes bailleurs.

CBPF Grant Management System (GMS) pour les fonds humanitaires communs gérés par l'OCHA

Le GMS est organisé sous une plate-forme globale, puis une page dédiée, par CBPF (pays ou régionaux) :

 gms.unocha.org/

Ce portail sert pour :

- Le dépôt des propositions de projets ;
- La signature du contrat de subvention ;
- La gestion du contrat de subvention.

La plate-forme permet aussi de se former sur plusieurs aspects, notamment à son utilisation, mais surtout sur les procédures de gestion des contrats de partenariat. Le blog GMS renseigne sur toutes les nouveautés – à consulter régulièrement :

 gms.unocha.org/content/gms-blog

1.2. LES FINANCEMENTS EUROPÉENS¹⁵

Dotée d'un budget de 1 824,3 milliards d'euros sur la période 2021-2027, l'Union européenne soutient chaque année des projets qui participent à la réalisation de ses grandes priorités. Pour assurer leur mise en œuvre, elle établit une programmation pluriannuelle et définit des programmes (instruments financiers) dotés de budgets. Le 17 décembre 2020, l'Union européenne a adopté son budget 2021-2027, appelé aussi « cadre financier pluriannuel (CFP) ». Selon l'analyse réalisée par Coordination SUD, l'Europe de la solidarité internationale, grande perdante du compromis final, se retrouve avec une marge de manœuvre extrêmement réduite pour être à la hauteur de l'Agenda 2030 et des crises liées à la pandémie de Covid-19¹⁶.

Selon les données de l'OCDE, en 2020, l'APD bilatérale brute dirigée vers les organisations de la société civile (OSC) s'est élevée à 2,3 milliards de dollars (USD). Sur le total de l'APD des institutions de l'UE, aucune part n'a été allouée à des OSC sous la forme de contributions à leur budget ordinaire, et 9,4 % ont été acheminés par l'intermédiaire d'OSC afin de mettre en œuvre des projets initiés par ces institutions (financements pré-affectés). De 2019 à 2020, le total des contributions aux OSC (contributions au budget ordinaire et contributions pré-affectées) a diminué en pourcentage de l'APD bilatérale, passant de 11,5 % à 9,5 %¹⁷.

En 2020, 32 % des ressources publiques internationales des ONG françaises provenaient de l'Union européenne. Si l'accès aux fonds européens gérés directement par l'UE et les délégations de l'UE dans les pays d'intervention bénéficie surtout aux très grandes ONG (et principalement pour des activités humanitaires et de développement), les très petites et petites ONG ont plutôt accès aux fonds européens gérés par les collectivités françaises.

Inédit dans sa structure, le cadre financier pluriannuel 2021-2027 comprend environ 1 074 milliards d'euros, auxquels viendront s'ajouter 11 milliards d'euros supplémentaires tout au long de la période pour abonder certains instruments. Parallèlement, l'Union européenne met en place un « plan de relance », via l'instrument de relance post-Covid-19 à déboursier jusqu'à la fin de 2023 – appelé Next Generation EU (NGEU). Doté de 750 milliards d'euros, il se déploie sous la forme de dons et de prêts à destination des États membres de l'UE.

Dans la lignée de ses nouvelles priorités, la Commission européenne entend établir son assise géopolitique par une plus grande présence dans les pays partenaires de l'aide : **plus de 75 % de l'enveloppe totale d'un des instruments pour l'action extérieure sont destinés au pilier géographique, au détriment du pilier thématique et des réponses de réaction rapide**. Concrètement, cela implique que **davantage de fonds transiteront directement via les délégations de l'Union européenne**.

Les programmations régionales et nationales qui déterminent les priorités d'action auront plus d'importance qu'auparavant.

La Commission européenne est organisée en services appelés « Directions générales » (DG), qui sont responsables de différents domaines d'action. Les DG élaborent, mettent en œuvre et gèrent les politiques, la législation et les programmes de financement de l'UE.

¹⁵ Coordination SUD, (2022), « Veille sur les financements européens », Fiche pratique & outils, Coordination SUD, Paris, avril

¹⁶ Coordination SUD, (2022), *Cadre financier pluriannuel 2021-2027*, Note d'analyse, Coordination SUD, Paris, juin

¹⁷ OCDE, (2022), *Les profils de coopération au développement*, Éditions OCDE, Paris, 13 juillet 2022

1.2.1. LA DG INTPA (PARTENARIATS INTERNATIONAUX) ET LE NOUVEL INSTRUMENT NDICI – GLOBAL EUROPE

En janvier 2021, la DG DEVCO (anciennement connue sous le nom d'EuropeAid) est devenue la DG IntPa. Elle a la responsabilité d'élaborer la politique de développement et de partenariats internationaux de l'Union européenne, de **travailler avec les pays partenaires pour atteindre les ODD** et d'assurer la représentation externe de la Commission européenne dans ce domaine. À travers le monde, les programmes de la DG IntPa sont mis en œuvre au sein de **93 délégations de l'Union européenne**, parmi 140 délégations au total.

Depuis son **entrée en vigueur en juin 2021**, le NDICI est devenu le principal instrument de financement de l'Union européenne pour la coopération extérieure. Il ne remplace pas moins de dix autres instruments précédemment mis en place par la DG DEVCO devenue la DG IntPa dans le cadre de l'élaboration du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union européenne.

INSTRUMENT DE VOISINAGE, DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE (IVDCI OU NDICI) – EUROPE DANS LE MONDE



Source: European Commission, (2020), *Global Europe: Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument, International Partnership*, Site web de la Commission européenne

Il est composé de quatre éléments :

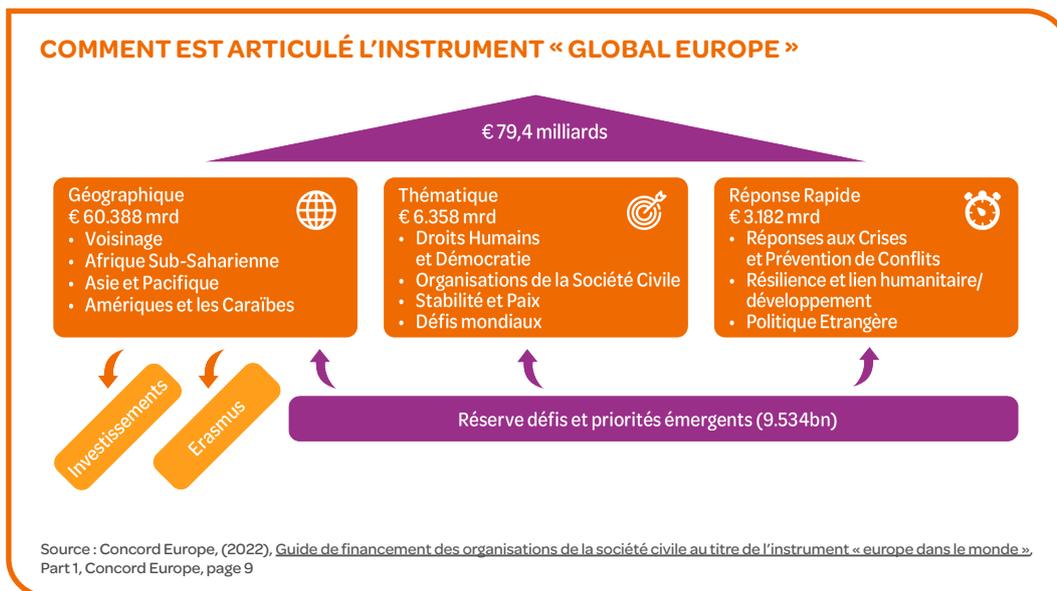
- 1- Le pilier thématique** implique les OSC en tant que bénéficiaires et actrices principales de la politique de coopération internationale de l'UE ;
- 2- Le pilier géographique** met l'accent sur le ciblage de l'action au niveau national plutôt que sur des priorités thématiques (le risque étant l'allocation d'une enveloppe réduite pour ces derniers qui ont souvent été une source importante de financement pour les OSC). Dans ces programmes géographiques, les OSC sont plutôt considérées comme des prestataires de services ;

LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

3 - Le pilier de réponse rapide se concentre sur la gestion des crises existantes, la prévention des conflits et les efforts de (re)construction de la paix. Contrairement aux piliers géographique et thématique, ce pilier ne nécessite pas de programmation, car il cherche plutôt à financer des mesures individuelles ou des plans d'action ponctuels. Ce pilier est conçu pour permettre à l'UE de réagir plus rapidement lorsqu'une crise survient :

- Réaction aux crises et prévention des conflits ;
- Résilience et maintien du lien entre l'aide humanitaire et le développement ;
- Priorités et besoins de la politique étrangère.

4 - Enfin, la réserve « défis et priorités émergents » sera utilisée, entre autres, pour assurer une réponse appropriée de l'Union en cas de circonstances imprévues, répondre à des besoins nouveaux ou à des défis émergents, tels que ceux qui se posent aux frontières de l'Union ou de ses voisins, liés à des situations de crise et d'après-crise ou à la pression migratoire, et promouvoir de nouvelles initiatives ou priorités dirigées par l'Union ou internationales.



PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Dans la présentation des nouveaux instruments financiers, le **rôle fort des délégations de l'UE dans les pays partenaires** est souligné par la DG IntPa : non seulement pour la phase de mise en œuvre des projets, mais aussi pour la phase de programmation. C'est pourquoi il est essentiel pour les OSC d'entretenir des échanges réguliers avec elles puisqu'en plus d'être impliquées dans le cycle de programmation, elles sont en général chargées de réaliser des tâches opérationnelles, telles que la sélection et l'instruction des projets, la passation de marchés et le déboursement de fonds communautaires, le suivi et l'évaluation des projets.
- Pour poser une candidature à une subvention de la Commission européenne, il faut rechercher les appels à propositions (AàP) **sur le site web de la DG Partenariats internationaux** (DG IntPa Publications ¹⁸, auparavant EuropeAid). Si l'ONG est déjà enregistrée sur e-Calls PADOR, il faut **directement rechercher dans e-Calls PROSPECT** ¹⁹ et/ou sur les sites des délégations de l'Union européenne concernées selon le mode de gestion de l'appel. Les appels d'offres (contrats

¹⁸ DG INTPA - [DG for International Partnerships](#), Site web

¹⁹ [e-Calls PROSPECT](#), Site web

de service), qui concernent plus rarement les ONG, sont eux publiés sur le **nouveau site Funding & Tender Opportunities** - Single Electronic Data Interchange Area (SEDIA)²⁰. À terme, les appels à propositions devraient aussi être présentés sur ce nouveau site. Par ailleurs, la DG IntPa utilise également de plus en plus les réseaux sociaux et encourage à les suivre.

- **Les appels restent ouverts pendant une période allant de six semaines à trois mois** : c'est la période pendant laquelle une structure éligible (ONG, autorités locales, universités, etc.) peut soumettre un projet à la DG IntPa. Au-delà de la date limite, l'appel à projets est clôturé.
- **Les critères d'éligibilité sont contraignants** : il faut avoir un certain nombre d'années d'existence légale (variable selon les appels entre deux et trois ans) et **être enregistré dans la base de données « PADOR »**. Les lignes directrices de chaque appel à propositions mentionnent s'il y a ou pas un seuil à partir duquel cette inscription est obligatoire ; le plus souvent, elle l'est si la subvention demandée est supérieure à 60 000 euros. PADOR est une base de données en ligne dans laquelle les organisations enregistrent et mettent régulièrement à jour les données de leur entité. Les organisations enregistrées dans PADOR ont un identifiant unique (ID EuropeAid) qu'elles doivent mentionner dans leur demande. PADOR est accessible *via* le site Internet :

 international-partnerships.ec.europa.eu/funding/looking-funding_en.

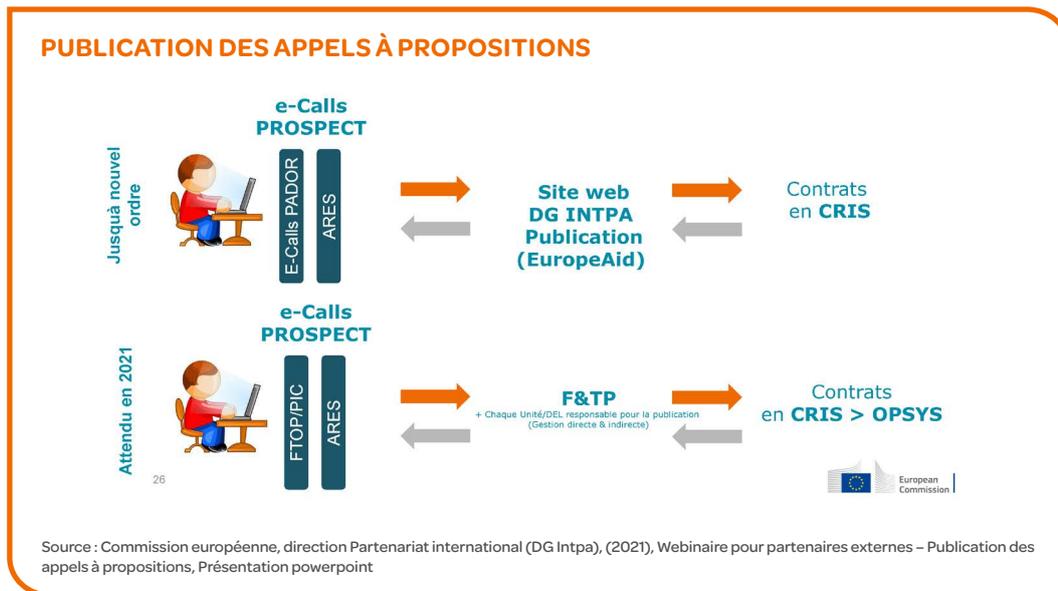
PADOR contient toutes les données administratives et liées à l'expérience d'une organisation légalement enregistrée dans un pays, de même que tous les documents justificatifs (statuts, rapports financiers des trois dernières années disponibles, rapport d'audit pour les subventions supérieures à 500 000 euros). Cette inscription n'est à faire qu'une seule fois dans la « vie » de l'ONG et elle est valable pour tous les appels à propositions auxquels l'ONG répondra. Il suffira d'effectuer des mises à jour des données si nécessaire. Les identifiants PADOR vont être remplacés par des PIC : code d'identification du participant. Cette référence à neuf chiffres est accordée à une organisation qui s'inscrit sur le Funding & Tenders Portal. Il appartient aux ONG de vérifier l'identifiant qu'elles doivent utiliser.

- Par défaut, **la phase de sélection des projets se fait en deux étapes** (procédure dite restreinte). Les organisations soumissionnaires doivent envoyer tout **d'abord une note succincte** de présentation (soit un résumé de l'action de cinq pages ; pas de budget demandé à ce stade) et ce n'est qu'en cas de présélection que, **dans une deuxième phase**, l'envoi du **formulaire complet** (soit une partie narrative complète, un budget et un cadre logique) est demandé. Exceptionnellement, la procédure d'AàP peut être « ouverte » et, dans ce cas, toutes les organisations candidates peuvent soumettre une proposition, la note succincte étant partie intégrante de la demande complète.
- Depuis 2016, **la soumission se fait en ligne, via « PROSPECT »**²¹. Avant toute soumission d'une proposition, il convient de vérifier, dans les lignes directrices à l'intention des organisations candidates qui définissent les règles de soumission propres à chaque appel à propositions, si une alternative à la soumission *via* PROSPECT est possible ou non. En 2018, les DG de la famille RELEX (DG DEVCO, DG NEAR et FPI) ont lancé un programme de gestion de l'information et une **transformation digitale à grande échelle**, afin de gérer plus efficacement l'ensemble des interventions mises en œuvre dans le cadre de l'action extérieure de l'UE. Le système, connu sous le nom de « OPSYS », marque une évolution dans la vision du fonctionnement de l'aide européenne : une coopération plus transparente et axée sur les résultats. Le programme représente une véritable avancée grâce à la mise en place de procédures plus efficaces, de processus harmonisés et d'outils de gestion de l'information modernes. PROSPECT devrait disparaître dans le futur (peut-être en 2023) et les demandes de financement seront alors soumises *via* OPSYS.

Voir :  europa.eu/capacity4dev/opsys.

²⁰ [Funding & tender opportunities - Single Electronic Data Interchange Area \(SEDIA\)](#), Site web

²¹ Commission européenne, <https://webgate.ec.europa.eu/>, Site web



- L'évaluation et la sélection des projets obéissent au principe de notation (via une grille communiquée dans les lignes directrices de chaque appel à projets) et d'élimination progressive ; seuls les meilleurs dossiers sont retenus, ce qui implique que beaucoup de bons dossiers ne sont pas acceptés.
- Selon les statistiques issues du STF (système de transparence financière) de l'UE pour l'année 2021, le montant des subventions accordées aux ONG françaises va de 300 000 à 2 500 000 euros, avec un **montant moyen de 1 180 000 euros** (cela sans compter deux gros contrats exceptionnels de 7 et 25 millions d'euros). Le taux habituel de cofinancement est de 80 % pour les vingt-sept ONG françaises bénéficiaires en 2021. Lorsque les ONG dans les pays d'intervention sont co-demandeuses, il n'y a pas de montant maximum à la part de la subvention qu'elles peuvent percevoir et le cofinancement est généralement de 90 %. Dans le cas d'un soutien financier à des tiers (subvention en cascade dans le cadre du projet), le montant est plafonné à 60 000 euros.
- Ce montant minimal de subvention de 300 000 euros est élevé et fait donc de l'instrument une source de financement privilégiant plutôt les grandes ONG internationales.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS



Depuis la prise de fonctions d'Ursula von der Leyen, présidente de la CE, l'approche de l'UE en matière de coopération au développement a changé, les objectifs, intérêts et valeurs géopolitiques de l'UE jouant un rôle croissant dans l'établissement de partenariats avec les pays auxquels elle fournit de l'APD. [...] La Commission européenne 2019-2024 se définit comme géopolitique et s'efforce de trouver un équilibre entre les intérêts de l'UE et les engagements pris en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU et les 17 objectifs qui lui sont associés (ODD). L'appui aux droits humains et à l'égalité des sexes ainsi qu'un partenariat renouvelé avec l'Afrique occupent aussi une place importante [...]»²².



À l'heure où ce Panorama est rédigé, il est **encore trop tôt pour juger si la simplification des instruments du cadre financier pluriannuel est avérée**. Il est probable qu'en dépit de ces changements, l'accès aux fonds européens demeurera complexe. En effet :

→ Le **système de sélection est contraignant et long** (contractualisation en moyenne douze mois après la publication de l'appel à projets). De plus, le décaissement de la dernière tranche peut se produire plusieurs mois après la fin du projet, ce qui nécessite une capacité d'avance de trésorerie importante ;

Le système de gestion de contrat est très strict et régi par le règlement financier de l'UE, le Guide pratique (PRAG) des procédures contractuelles et le Contrat standard (conditions particulières et générales). Il est donc conseillé de se former aux procédures. Le « WIKI Externe » de la Commission regorge d'informations précieuses, avec notamment une présentation détaillée du PRAG, mais aussi du Companion (guide de l'utilisateur et de l'utilisatrice pour l'exécution des contrats de subvention) qui interprète les règles : wikis.ec.europa.eu/pages/viewpage.action?pageId=33525368 ;

→ Une stratégie d'approche possible : être une organisation co-demandeuse dans un projet où l'organisation demandeuse est plus expérimentée. Cela permet d'acquérir de l'expérience et de la notoriété avant d'avoir la capacité de soumettre un projet en tant qu'organisation demandeuse principale.

²² Concord Europe, (2022), [Guide du financement de l'Europe dans le monde 2021-2027 : Pour les organisations de la société civile](#), Bruxelles, 28 février 2022

1.2.2. LA DG ECHO (PROTECTION CIVILE ET OPÉRATIONS D'AIDE HUMANITAIRE EUROPÉENNES)

- La DG ECHO élabore et met en œuvre la politique de la Commission dans les domaines de l'**aide humanitaire et de la protection civile**. Le financement d'interventions humanitaires cible les pays extérieurs à l'UE. La Commission européenne peut cependant aussi financer des opérations d'aide d'urgence lors de catastrophes d'ampleur exceptionnelle au sein de l'Union européenne.
- Les relations entre la DG ECHO et ses partenaires non gouvernementaux sont régies par le **Certificat de partenariat humanitaire de l'UE 2021**. Il est octroyé aux organisations qui, à la suite d'une évaluation positive de leur demande de partenariat, sont considérées comme aptes à solliciter un financement de l'UE pour mettre en œuvre des actions humanitaires.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

- La DG ECHO a la particularité de **présélectionner les organisations avec lesquelles elle souhaite collaborer** à travers la mise en œuvre de projets d'assistance humanitaire sur le terrain dans le cadre d'un contrat-cadre, le **Certificat de partenariat humanitaire – CPH** (anciennement le CCP – contrat-cadre de partenariat, FPA en anglais). Cependant, alors qu'auparavant les équipes d'ECHO elles-mêmes évaluaient les ONG demandeuses, depuis 2021, les organisations candidates doivent faire appel à des auditeurs ou auditrices externes pour prouver à ECHO qu'elles remplissent les exigences demandées. Or le coût élevé (plusieurs dizaines de milliers d'euros) d'un tel audit peut empêcher les structures plus modestes d'y accéder. La sélection des partenaires pour obtenir le Certificat de partenariat humanitaire est effectuée sur la base de **critères précis d'éligibilité et d'aptitude** : capacité administrative, financière, technique et logistique, expérience humanitaire, etc. La sélection sur la base de projets ne se fait que dans une seconde phase (voir ci-dessous).
- En 2022, ECHO travaille avec **200 partenaires environ** : 162 ONG qui ont obtenu le Certificat (dont 23 ONG françaises), 26 organisations internationales (agences des Nations unies, Comité international de la Croix-Rouge, Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) et 13 agences spécialisées des États membres de l'UE. À la suite du Brexit, ECHO compte moins d'ONG partenaires qu'auparavant. Seules les ONG partenaires de la DG ECHO sont éligibles à l'obtention de financements pour leurs actions humanitaires. Il n'est donc pas possible de recevoir des fonds provenant de la DG ECHO si l'ONG n'est pas signataire du certificat, à moins que cette dernière ne soit sous-contractante dans le cadre d'un consortium. Pour autant, l'obtention du financement n'est pas automatique. La DG ECHO analyse les propositions de projets de ses partenaires et peut être amenée à les refuser si elles ne satisfont pas aux critères de qualité attendus.
- **L'appel à propositions n'est donc pas la modalité**. Les partenaires ont la possibilité de soumettre leurs projets en ligne à tout moment dans l'année pour peu que ceux-ci s'inscrivent dans une **décision de financement (ouverture d'une enveloppe dédiée à une crise)** qui constitue le plan d'intervention de la DG ECHO. Quatre catégories de décisions de financement coexistent²³. Elles figurent sur le site Internet de la DG ECHO. Il convient de les télécharger et de les lire attentivement avant de soumettre le projet sous le modèle standard du formulaire unique : pour l'aide programmable, ce sont les **Humanitarian Implementation Plans (HIP)** qu'il faudra consulter ; pour l'aide non programmable, les **Décisions de première urgence et d'urgence** doivent être téléchargées. Enfin, des **décisions ad hoc** peuvent être adoptées par la DG ECHO de manière ponctuelle.
- Le **formulaire unique (e-single form)** est le dossier de demande de financement que les partenaires d'ECHO doivent utiliser pour solliciter des fonds. Le formulaire unique permet aux partenaires de soumettre une proposition en réponse à une crise ou à un besoin identifié et permet à la DG ECHO de prendre la décision de financer ou non une action. Il peut être créé et soumis **par voie**

23 Commission européenne, (2022), [Décisions de financement](#), Site web, 20 février 2022

LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

électronique uniquement, via « APPEL »²⁴. Les partenaires, à partir d'APPEL, peuvent également vérifier le statut des documents soumis (évalué, favorable, rejeté ou approuvé). Il est possible, et même courant, pour une ONG de se faire financer plusieurs projets par an. La grande majorité des ONG gère donc plusieurs contrats de financement dans une même année.

- Il est possible, et même courant, pour une ONG de se faire financer plusieurs projets par an. La grande majorité des ONG gère donc plusieurs contrats de financement dans une même année.
- Le **cofinancement est la règle** (souvent entre 75 % et 90 %), le financement à 100 % est l'exception qui peut être demandée si une justification claire est fournie (pas d'autres organismes bailleurs dans la zone, pas d'organisme bailleur compatible ou urgence). Il n'y a pas de montant maximal pour les subventions demandées et il existe une totale flexibilité de gestion entre les lignes du budget de l'action.
- Il n'y a **pas de montant maximal** pour les subventions demandées et il existe une totale flexibilité de gestion entre les lignes du budget de l'action.
- La DG ECHO est **un organisme bailleur très centralisé bien que très présent sur le terrain** : les décisions sont prises par les desks géographiques du siège en concertation avec leurs **expert-es humanitaires** (anciennement appelé-es « assistant-es techniques ») au nombre de 155 dans le monde. C'est pourquoi il est important pour les ONG partenaires d'ECHO d'entretenir des relations avec ses représentant-es à deux niveaux : dans les pays d'intervention avec ses expert-es humanitaires et depuis le siège de l'ONG avec les *desks* à Bruxelles.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

→ Il faut en général un certain nombre d'années d'expérience avant de pouvoir devenir partenaire de la DG ECHO, mais il est possible d'être partenaire (non certifié) de mise en œuvre d'une ONG partenaire de la DG ECHO sur un projet financé par elle. Conseil : **se former aux procédures** (la DG ECHO met à la disposition de ses partenaires un helpdesk qui propose aux ONG un ensemble de services, dont la formation) :  www.dgecho-partners-helpdesk.eu/.

→ Le **réseau VOICE**, dont douze ONG françaises sont membres, et notamment son Humanitarian Partnership Watch Group, est utile pour suivre la relation entre la DG ECHO et ses ONG partenaires :  voicceu.org/humanitarian-partnership-watch-group.

→ La **mise en œuvre du nouveau Certificat de partenariat humanitaire est récente et des ajustements sont encore en cours**. Les principaux changements concernent :

- La distinction dans le partage de responsabilités en cas de consortium entre les partenaires certifiés et les partenaires non certifiés. Les premiers, même quand ils ne sont pas chefs de file, sont directement liés au contrat avec ECHO ;
- La méthode de calcul des coûts de ressources humaines (RH) en lien avec la nouvelle trame budgétaire ;
- Des changements dans les modalités de reporting.

→ Auparavant, bien que strict, le système de gestion des contrats de la DG ECHO était globalement plus flexible qu'avec la DG IntPa, ce pour tenir compte des contingences humanitaires. Il est maintenant aligné sur celui des autres DG. Si l'on peut apprécier cette harmonisation de manière positive, **ce nouveau modèle de contrat perd en flexibilité par rapport au précédent**, puisqu'il n'est plus propre au financement des projets d'urgence, qui sont mis en œuvre dans des contextes volatils. Il comporte maintenant moins de marge de manœuvre qu'auparavant.

²⁴ Commission européenne, DG ECHO, [Travailler avec la DG ECHO en tant qu'ONG partenaire | 2021 - 2027](#), Mode d'emploi, site web

LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

→ ECHO a mis en place, en 2021, **une nouvelle approche de partenariat programmatique** (PP - Programmatic Partnership) sous la forme d'un **projet pilote**. Trente-cinq ONG certifiées ont été identifiées comme éligibles à un tel partenariat, **mais le pilote est mené avec seulement quatre d'entre elles** et il n'est pas encore clair, à cette date, si d'autres seront effectivement incluses. Ce partenariat vise à offrir un cadre de financement pluriannuel, multi-pays dans une perspective d'intervention à plus long terme. En échange, la Commission attend des ONG qu'elles promeuvent certains aspects du *Grand Bargain*, tels que la localisation, l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités de la fourniture de l'aide (y compris, par exemple, une approche conjointe avec les acteurs du développement), l'utilisation des transferts monétaires (cash), le renforcement de la capacité de réponse aux urgences et des approches innovantes pour répondre aux besoins humanitaires : www.dgecho-partners-helpdesk.eu/ngo/humanitarian-partnership-2021-2027

1.2.3. L'INSTRUMENT D'AIDE D'URGENCE AU SEIN DE L'UE (EMERGENCY SUPPORT INSTRUMENT - ESI)

- En 2016, il avait été décidé que la CE puisse **financer des opérations de soutien d'urgence en cas de catastrophe d'une ampleur exceptionnelle au sein de l'UE**. Ce financement s'effectue sur la base du nouveau règlement (UE) 2016/369 du Conseil de mars 2016. La décision d'activer ce soutien d'urgence au sein de l'UE peut être prise par le Conseil sur proposition de la Commission. Cet outil permet à l'UE de mobiliser une aide d'urgence à l'intérieur de l'Europe lorsque des crises exceptionnelles frappent un ou plusieurs de ses États membres.
- La **première activation a eu lieu le 16 mars 2016** pour faire face à l'arrivée de 1,5 million de réfugié-es et de migrant-es dans l'UE, et notamment en Grèce, entre janvier 2015 et février 2016. Seuls les partenaires d'ECHO ayant participé à l'évaluation des besoins avec ECHO et ayant des opérations en cours en Grèce pouvaient être considérés. Les activités admissibles étaient axées sur l'aide alimentaire, les biens non alimentaires, les abris, l'eau, l'assainissement et la protection. Le cofinancement n'était pas une exigence, donc le financement à 100 % possible. Les propositions devaient couvrir les activités jusqu'à douze mois. Elles devaient être soumises à ECHO en utilisant « APPEL », le système en ligne d'ECHO. Entre 2016 et 2019, l'ESI a financé vingt-neuf projets en Grèce, pour un total de 643,6 millions d'euros.
- L'outil a été activé pour la seconde fois **en avril 2020** pour aider les pays de l'UE à faire face à la pandémie de coronavirus. Dans le contexte de cette pandémie, l'UE a débloqué 2,7 milliards d'euros pour aider ses États membres dans leurs efforts de réponse immédiate, de sortie de crise et de rétablissement post-pandémie. **Cette fois-ci, seules les autorités publiques des États membres de l'UE pouvaient demander ce type d'aide.**
- Il appartient donc aux ONG de rester en veille concernant ce mécanisme qui pourrait, dans le futur, leur être à nouveau ouvert.

1.2.4. AUTRES FONDS EUROPÉENS

Fin des "trust funds"

L'instrument des trust funds ou **fonds fiduciaires de l'Union européenne (FFUE)** ²⁵ n'est pas reconduit. À la date de rédaction de ce document, les fonds ne sont encore actifs que pour permettre aux derniers projets financés en 2020-2021 de s'achever en 2023-2024.

- Fonds fiduciaire de l'UE (FFUE) pour la République centrafricaine - Fonds Bekou ;
- Fonds fiduciaire de l'UE (FFUE) pour la paix pour la Colombie ;

²⁵ Commission européenne, (2022), *Fonds d'affectation spéciale*, Site web

LES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

- Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE (FFUE) pour l'Afrique ;
- Fonds fiduciaire de l'UE (FFUE) régional pour la Syrie - Fonds MADAD.

La future disparition de ces instruments ne signifie pas l'arrêt des financements européens pour ces crises, mais les fonds seront alloués par d'autres mécanismes, le plus probablement *via* le NDICI.

Autres instruments pour les projets internationaux

Les fonds européens sont nombreux, structurels ou sectoriels. Sont présentés ici les fonds gérés par d'autres DG de la Commission européenne et qui sont accessibles aux ONG françaises. La Base de données jointe à cette étude fournit les informations détaillées nécessaires pour accéder à ces financements.

Direction générale ou agence	Instruments	Contenu
DG NEAR Élargissement et relations avec les voisins orientaux et méridionaux de l'UE	Instrument d'aide et préadhésion	L'aide de préadhésion aide les pays candidats et les candidats potentiels à l'adhésion à l'UE à transformer leur société, leur système juridique et leur économie dans la perspective d'une adhésion à l'UE.
DG Recherche et innovation Recherche, science et innovation, vise à favoriser la croissance et l'emploi et à résoudre les grands problèmes sociétaux	Horizon Europe	Horizon Europe est le programme de recherche et d'innovation de l'UE pour la période 2021-2027, il est doté d'un budget de 95,5 milliards d'euros. Il s'attaque au changement climatique, contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies et stimule la compétitivité et la croissance de l'UE.
Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture Gère les fonds destinés à l'éducation, à la culture, à l'audiovisuel, au sport, à la citoyenneté et au volontariat	Erasmus+	Erasmus+ est le programme de l'UE en faveur de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport en Europe. Son budget est estimé à 26,2 milliards d'euros. Son financement a presque doublé par rapport au programme précédent (2014-2020). Le programme 2021-2027 met l'accent sur l'inclusion sociale, les transitions écologique et numérique, et la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique.
DG Emploi, affaires sociales et inclusion Emploi, affaires sociales, compétences, mobilité des travailleurs et programmes de financement correspondants de l'UE	Fonds social européen+ (FSE+)	Le Fonds social européen+ (FSE+) est le principal instrument de l'Union européenne pour investir dans le capital humain. Doté d'un budget de près de 99,3 milliards d'euros pour la période 2021-2027, le FSE+ continuera à apporter une contribution importante aux politiques de l'UE en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences et aux réformes structurelles dans ces domaines.
DG Justice et consommateurs Justice, droits des consommateurs et égalité hommes-femmes	Programme Justice	Le programme Justice s'étend de 2021 à 2027. Il fournit des fonds pour soutenir la coopération judiciaire en matière civile et pénale, comme la formation des juges et autres praticiens du droit, et l'accès effectif des citoyens et des entreprises à la justice. Il contribue à la poursuite du développement d'un espace européen de justice fondé sur l'État de droit, y compris l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, sur la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération judiciaire. Il renforce la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux.
DG Justice et consommateurs	Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV)	Le programme Citoyens, égalité, droits et valeurs vise à protéger et à promouvoir les valeurs et les droits inscrits dans les traités de l'UE et dans la charte des droits fondamentaux, notamment en soutenant les organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational. Il vise à soutenir et à développer des sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits et l'État de droit.
DG Santé et sécurité alimentaire Santé et sécurité alimentaire, chargée de suivre la mise en œuvre de la législation dans ces domaines	Programme EU4Health ou UE4Santé	Le programme L'UE pour la santé (EU4Health) a été adopté en réaction à la pandémie de Covid-19 et afin de renforcer la préparation aux crises dans l'UE. La pandémie a mis en évidence la fragilité des systèmes de santé nationaux. Le programme L'UE pour la santé contribuera à relever les défis à long terme en matière de santé en mettant en place des systèmes de santé plus solides, plus résilients et plus accessibles. La santé est un investissement et, avec un budget de 5,3 milliards d'euros pour la période 2021-2027, le programme L'UE pour la santé constitue un soutien financier sans précédent de l'UE dans le domaine de la santé.

Autres instruments pour les projets menés en France

Exemple de fonds structurel : Fonds européen de développement régional (FEDER)

Parmi les fonds structurels qui ont vocation à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne sur son territoire, le FEDER peut parfois présenter un intérêt pour les ONG françaises intervenant aussi sur le territoire français.

Chaque État membre perçoit une contribution au titre du FEDER, une enveloppe de 9,1 milliards d'euros pour la France dans le cadre de la programmation 2021-2027, qui est gérée par les collectivités territoriales, organismes intermédiaires (bureau instructeur). En France, ce sont les Régions qui sont donc les interlocutrices des ONG (et non pas Bruxelles). Un site dédié présente le fonctionnement du FEDER²⁶ et chaque Région dispose aussi d'un site qui recense toutes les informations sur ces fonds, ainsi que les appels à projets. Par exemple, en Île-de-France, toutes ces informations se trouvent sur www.europeidf.fr et dans les Hauts-de-France sur europe-en-hautsdefrance.eu/. Les démarches pour l'accès au financement sont clairement présentées sur ces sites.

En France, le FEDER intervient principalement sur les thématiques suivantes :

- Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
- Améliorer la compétitivité des PME ;
- Favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication ;
- Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Le FEDER finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou encore l'inclusion sociale. Enfin, afin de mieux pallier les problématiques spécifiques des territoires urbains, une partie de l'enveloppe FEDER est mobilisée pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

À NOTER

Un projet ne peut pas, à la fois, recevoir des aides relevant du FEDER et du FSE+. Le projet ne pourra pas non plus bénéficier de plusieurs axes de financement d'un même fonds. S'agissant de cofinancement, les fonds structurels ne peuvent financer un projet à 100 %. Par défaut, il faudra trouver d'autres sources de financements publics, privés ou des sources d'autofinancement.

Exemple de fonds sectoriel : le Fonds Asile, migrations et intégration (FAMI)

L'appel à projets du FAMI²⁷ dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2021-2027 a été publié le 15 février 2022. Les structures souhaitant déposer leurs projets pouvaient le faire jusqu'au 15 mai 2022. Il s'agit donc d'un AàP de l'autorité de gestion du FAMI en France, la Direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur²⁸.

Par exemple, le premier objectif spécifique de l'appel visait à « renforcer et développer tous les aspects du régime d'asile européen commun (RAEC), y compris sa dimension extérieure ». L'AàP propose comme exemples de projets éligibles l'appui socio-administratif et la prise en charge médico-psychologique ou encore la formation des professionnels.

²⁶ Europe en France, (2022), [Fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#), Site web, 31 mars 2022

²⁷ Les appels à projets du FAMI, (2022), [Appel à projets dans le cadre de la programmation 2021-2027](#), Site web de la DGEF du ministère de l'intérieur, 15 février 2022

²⁸ DGEF du ministère de l'intérieur, (2022), [Les fonds européens \(programmation 2021-2027\)](#), Site web

Les critères d'éligibilité et de sélection des projets, ainsi que les modalités de financement, sont détaillés dans le document de présentation de l'appel à projets, disponible sur le site de la DGEF www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Fonds-europeens/Les-fonds-europeens-programmation-2021-2027/Appels-a-projets (voir le document « AAP_01-2022-FAMI – Fonds Asile, migration et intégration (FAMI) – Appels à projets dans le cadre de la programmation 2021-2027 »).

D'autres exemples de fonds européens peuvent être consultés sur le site de Coordination SUD : www.coordinationsud.org/document-ressource/les-financements-europeens-fiche-pratique-outils/

ANALYSE GÉNÉRALE SUR TOUS LES FINANCEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Toutes les subventions, quels que soient les programmes, doivent respecter les critères indiqués ci-dessous.

Règles de base des subventions	Commentaire	Conseil
Les subventions sont une forme de financement complémentaire.	La CE finance très exceptionnellement une action dans son intégralité. La contribution maximale varie selon les AàP et la nationalité de l'organisation demandeuse. Plus souvent, les organisations demandeuses contribuent pour une partie des dépenses à travers les fonds propres de leur organisation ou les subventions d'autres organismes bailleurs. Les sources de cofinancement doivent être présentées au moment de la soumission de la proposition (même si elles ne sont pas encore acquises).	Le pourcentage maximal de cofinancement par la CE est mentionné dans les lignes directrices de chaque AàP. L'organisation demandeuse doit s'assurer qu'elle est capable de cofinancer l'action avant de soumettre sa proposition. Les apports en nature sont très rarement considérés comme cofinancement.
Les subventions ne peuvent pas générer de profit.	Les subventions doivent être utilisées pour atteindre les objectifs de l'action et exécuter les activités planifiées.	Dans le cas où l'action proposée prévoit l'achat de biens ou d'équipements durables, ceux-ci doivent être le plus souvent donnés aux bénéficiaires de l'action à la fin du projet.
Les subventions prennent la forme de remboursement des coûts éligibles.	Les subventions couvrent les coûts réellement encourus et nécessaires à l'exécution des activités du projet. La contribution de la CE telle qu'elle est spécifiée dans le contrat de subvention ne pourra en aucun cas être augmentée.	Attention à rédiger un budget réaliste.
La subvention rétroactive d'actions déjà achevées est exclue.	Les subventions couvrent les coûts encourus après la date de signature du contrat de subvention.	L'organisme demandeur ne doit pas commencer les activités du projet avant la signature du contrat de subvention. En tout cas, les dépenses soutenues avant cette date ne seront jamais considérées comme admissibles.
Une seule subvention peut être attribuée par action.	Aucun organisme demandeur ne pourra bénéficier de plus d'une subvention émanant du budget communautaire pour une action donnée.	Le cofinancement nécessaire à l'action ne peut pas avoir pour origine une autre DG de la CE ni d'autres subventions émanant du budget communautaire.

L'UE agit dans le cadre d'une **programmation pluriannuelle** : un document-cadre définit la politique de l'UE dans chaque domaine pour la période 2021-2027. En amont des appels à propositions, chaque année également, chacune des DG publie, sur sa page web, un **programme annuel de travail** (PAA) donnant les informations nécessaires concernant les subventions qu'il est prévu d'octroyer dans l'année (priorités, objectifs, budget disponible, mécanismes de financement, critères de sélection, etc.). Ces documents **permettent donc d'anticiper les appels à venir**. Tous les projets soumis doivent se conformer à ces priorités pour avoir une chance d'être financés.

→ En théorie, les **plans d'action annuels** devraient être disponibles en ligne et permettre une certaine anticipation de la part des ONG quant à la publication d'appels à propositions. Or ce n'est pas toujours le cas et, par ailleurs, les contours précis ne sont posés que dans les lignes directrices publiées. Une fois l'appel publié, **le délai est souvent jugé trop court pour concevoir le projet dans de bonnes conditions et déposer une note succincte** (45 jours). Ensuite, le délai entre la notification de la présélection et le dépôt du dossier complet est, lui aussi, souvent très court.

→ Les **dossiers de réponse** à un appel à propositions demeurent **lourds et donc longs à élaborer**.

→ Les consortiums : de nombreux appels à propositions encouragent ou exigent une **présentation en consortium**. Comme cela a été présenté plus haut, cela demeure une difficulté pour les ONG.

→ Les **programmes européens sont très exigeants vis-à-vis** des ONG candidates : parmi les critères d'éligibilité imposés figurent les niveaux de compétence technique, mais aussi en gestion de projets, la faculté de mettre en œuvre des partenariats avec d'autres ONG européennes, afin de donner une dimension européenne aux actions, la capacité à réaliser des actions qui vont dans le sens des politiques européennes. À cela s'ajoute le fait qu'il est nécessaire d'avoir une parfaite connaissance des procédures contractuelles de l'UE pour mener à bien les financements obtenus.

→ Les contrats de subvention européens incluent une clause de **paiement en fonction des résultats** (payment by results - PBR), comme précisé dans l'article 17.2 des conditions générales des contrats DG IntPa (2021) : « *De plus, et sans préjudice de son droit à résilier le présent contrat en vertu de l'article 12, en cas de mauvaise exécution ou de réalisation partielle ou tardive de l'action, et donc de mise en œuvre non conforme à la description de l'action figurant à l'annexe, l'administration contractante peut, par décision dûment motivée et après avoir donné au(x) bénéficiaire(s) la possibilité de présenter son(leur) point de vue, réduire le montant initial de la subvention au prorata de la partie de l'action effectivement mise en œuvre et en conformité avec les dispositions du présent contrat* ». Les indicateurs définis dans le cadre logique comme cible sont ceux au regard desquels la DG IntPa (et la DG ECHO) évalueront si les résultats sont effectivement atteints et si la totalité de la subvention pourra être effectivement versée. C'est pourquoi l'ONG devra être particulièrement vigilante sur la formulation des indicateurs de résultats dans le cadre logique, au moment du dépôt de la demande de financement.

→ En conclusion, les **financements européens sont difficilement accessibles aux ONG n'ayant pas encore une taille et une expérience suffisantes**. S'associer avec d'autres ONG mieux « armées » dans le cadre d'un partenariat au sein des projets peut être une voie intermédiaire à retenir.

→ Quelques conseils :

- Quel que soit le projet, prendre contact avec la personne la plus pertinente (au sein de l'institution référente) est l'une des clés pour y voir plus clair dans ses démarches. Sur le terrain, la construction de la relation avec la délégation (DUE) est essentielle ;
- L'autorité en charge du programme de financement peut parfois proposer des réunions d'information, voire un appui méthodologique : il faut absolument y participer ;
- Il est important de mener une veille active sur le site Internet des diverses DG ou de suivre le Bulletin des actualités des financements et des ressources de Coordination SUD, essentiel pour se tenir informé-es des nouveautés (programme annuel, appels à projets, guidelines, etc.) ;
- Il ne faut pas hésiter à investir du temps et des moyens dans la formation des équipes.

SE FORMER



L'Académie des partenariats internationaux de l'UE (IntPa Academy, anciennement DEVCO Academy) offre des cours en ligne en direct et des liens vers des communautés de pratique présentes sur la plate-forme Capacity4dev. Elle est ouverte à l'ensemble de la communauté internationale du développement, afin de promouvoir la cohérence des politiques et l'apprentissage, ainsi qu'à tous ceux et toutes celles qui s'intéressent aux ressources proposées. Elle est gratuite et accessible à tous et toutes :

webgate.ec.europa.eu/intpa-academy/



Capacity4dev est la plate-forme de partage des connaissances de la Commission européenne pour la coopération internationale et le développement :

europa.eu/capacity4dev/



Le Guide pratique (PRAG) pour les marchés publics et subventions dans le cadre des actions extérieures de l'UE est disponible en ligne sur le « wiki » et présente toutes les conditions d'accès aux subventions :

wikis.ec.europa.eu/display/ExactExternalWikiFR/6.+Subventions



Propre à ECHO, la plate-forme ELSE : ECHO Learning Solution Environment propose du e-learning, des formations à distance et annonce les formations en présentiel.

else.dgecho-partners-helpdesk.eu/learn



Les formations de Coordination SUD : Coordination SUD propose différentes formations accessibles prioritairement aux personnels des organisations de solidarité internationale.

www.coordinationsud.org/formations-2-3/

1.3. LES AUTRES FINANCEMENTS MULTILATÉRAUX

La Base de données des financements présente d'autres mécanismes multilatéraux qui sont cependant **plus difficilement accessibles** aux ONG françaises.

Six banques de développement, dont la Banque mondiale

Celles-ci sont destinées principalement à prêter ou donner aux États. Cependant, les ONG peuvent remporter un marché dans le cadre d'un projet lancé par une banque de développement en lien avec le pays de mise en œuvre. Il s'agira alors de **prestations de services** ou de travaux, mais pas de subvention. **Plus rarement, les banques de développement peuvent avoir des lignes de subventions ouvertes aux ONG**, *via* des fonds spéciaux. Pour approcher les banques de développement, l'ONG devra se rendre visible dans le pays d'action, mettre en avant une expertise particulière et se rapprocher de la représentation locale de la banque en question. Pour la Banque mondiale, des financements peuvent également être obtenus *via* un partenariat avec l'État de mise en œuvre de l'action. C'est alors un dialogue tripartite qui s'ouvre, impliquant le gouvernement, le ou la responsable local-e de la Banque mondiale et l'ONG.

Pour les autres fonds, se référer à la Base de données :

- L'OPEC Fund for International Development (OFID) ;
- L'Organisation internationale de la francophonie ;
- L'Arab Gulf Programme for Development (AG Fund) ;
- Le Fonds arabe pour le développement économique (FADES).



LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

2. LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

Dans le cadre du présent Panorama, cinquante-cinq dispositifs de financement émanant des coopérations bilatérales (dont dix-neuf de la France) ont été analysés et exposés dans la Base de données des financements. Cette section présente les dispositifs français et un résumé des dispositifs proposés par les autres coopérations bilatérales étudiées.

2.1. LES FINANCEMENTS FRANÇAIS

Selon les données préliminaires publiées par l'OCDE pour 2021, la France figure toujours parmi les principaux fournisseurs d'aide publique au développement (APD) en volume, l'accent étant mis fortement sur les pays les moins avancés (PMA) en Afrique et sur la protection de l'environnement. Le volume d'APD brute de la France a constamment progressé au cours des dernières années. Les apports totaux d'APD (15,4 milliards de dollars - USD) ont légèrement augmenté en 2021 représentant **0,52 % de son RNB**. L'augmentation de l'APD s'explique notamment par les apports de l'APD bilatérale brute totale alloués sous la forme de dépenses de santé visant à lutter contre la pandémie de Covid-19²⁹. La France s'est ainsi classée au **5^e rang des pays membres du CAD en termes de volume d'APD** et au **7^e rang en termes de pourcentage de RNB consacré à l'APD**.

En août 2021, la France a adopté la loi sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales (LOPDSLIM), affichant un accroissement de 1 milliard d'euros dédiés à la mission d'aide publique au développement et prévoyant un doublement des montants transitant par les ONG, par rapport à 2017. Cette loi détermine **dix priorités thématiques** pour les efforts de la France en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités mondiales, mais aussi de protection des biens publics mondiaux. Ces priorités sont axées sur : **le climat et l'environnement ; l'égalité des genres ; les crises et fragilités ; les droits humains ; la santé ; l'éducation ; la sécurité alimentaire ; l'eau et l'assainissement ; la croissance inclusive ; la gouvernance**. Dix-huit PMA en Afrique et Haïti constituent les pays partenaires prioritaires de la France.

D'après l'étude de Coordination SUD sur *Les modèles socio-économiques des associations de solidarité internationale (ASI) françaises 2016-2020*, **les financements français représentent globalement 16 % des ressources publiques des ONG françaises et ils sont la première source de financement des ONG, hors ONG d'action humanitaire**.

Toujours selon cette étude, **sur la période 2016-2020**, les fonds français se répartissent ainsi au niveau global :

- **L'AFD demeure le premier canal de financement**, représentant 44 % des ressources. Le volume des financements de l'AFD s'est accru sur cette période, porté principalement par le dispositif Initiative OSC. **Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) constitue le second canal de financement des ONG françaises**, 17 % des ressources, principalement pour les grandes organisations humanitaires et très peu aux petites ONG. En 2021, 131 millions d'euros ont été alloués *via* par le Fonds d'urgence humanitaire et 3 millions *via* le Fonds de soutien aux initiatives humanitaires structurantes ;
- **Les collectivités territoriales** ont octroyé un montant de 67,6 millions d'euros sur la période. Leur croissance étant inférieure aux autres financements publics, leur part globale dans le financement des ONG a tendance à diminuer, passant de 7 % en 2016 à 5 % en 2020. Les ressources provenant

29 OCDE (2022), *Les profils de coopération au développement*, Éditions OCDE, Paris

LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

des collectivités territoriales sont composées quasi exclusivement des financements des régions, des départements et des agences de bassin (98 %) ;

- Par ailleurs, les financements du MEAE et de l'AFD ont presque doublé sur la période (respectivement + 117 % et + 88 %), progressant plus vite que le développement global des ressources du secteur.

La France finance donc les projets des ONG via différents canaux qui sont exposés dans ce chapitre.

2.1.1. L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

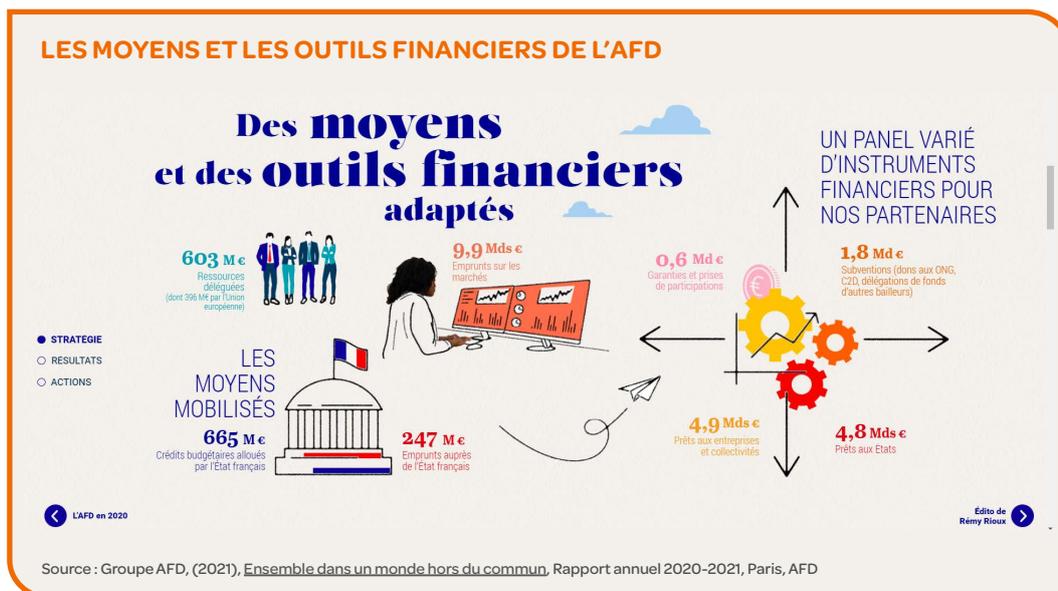
Établissement public industriel et commercial (EPIC) dont le capital est entièrement détenu par l'État français, l'AFD est placée sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Économie et des Finances. L'AFD se présente ainsi :



Le groupe Agence française de développement (AFD) finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Climat, biodiversité, paix, éducation, urbanisme, santé, gouvernance... : nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets dans les Outre-mer et 115 pays. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).



L'AFD présente une originalité par rapport à ses homologues en Europe et même dans le reste du monde, car elle possède un double mandat : celui d'une banque de développement, mais aussi celui d'une agence de coopération. Les prêts sont d'ailleurs son premier outil de financement, avant les subventions et bien avant le financement des ONG.



L'AFD gère ses crédits en compte propre et assure ainsi l'instruction, le suivi technique et le suivi opérationnel des projets. Les différents services de l'AFD impliqués sont notamment :

- **Les Directions Géographiques (GEO) et Solutions développement durable (SDD)** (anciennement Direction des opérations extérieures – DOE) ;
- La Direction Mobilisation, partenariats et communication (MPC) au sein de laquelle se trouve la **Division des partenariats (DPA)/Organisations de la société civile (DPA/OSC)**.

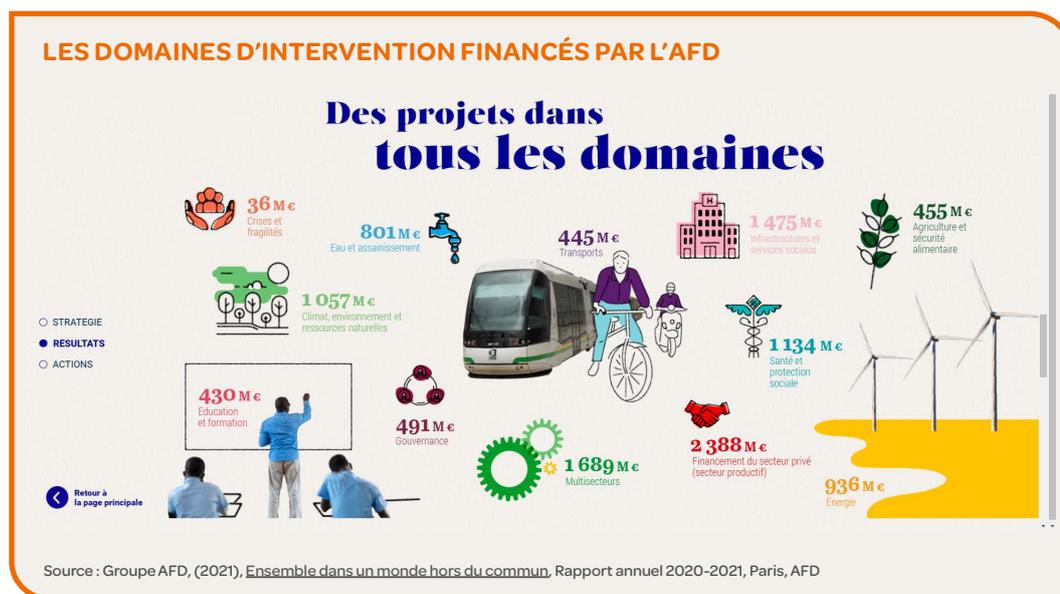
L'AFD organise et définit ses interventions au niveau géographique et sectoriel sur la base de différents documents stratégiques :

- **Le plan d'orientation stratégique (POS)** : actuellement POS 4 pour 2018-2022³⁰. L'élaboration du plan 2023-2027 est en cours ;
- **Les cadres d'intervention sectoriels (CIS) et transversaux (CIT)** : définis par l'AFD et plus précisément par les départements sectoriels, les CIT déterminent les stratégies par secteur d'intervention :
 - Appui aux organisations de la société civile ;
 - Agriculture et développement rural ;
 - Biodiversité ;
 - Climat ;
 - Eau et assainissement ;
 - Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ;
 - Éducation et formation ;
 - Égalité des sexes ;
 - Emploi ;
 - Énergie ;
 - Gouvernance ;
 - Industries culturelles et créatives ;
 - Infrastructures ;
 - Lutte contre les inégalités ;
 - Mobilité et transports ;
 - Santé et protection sociale ;
 - Social et inclusive business ;
 - Sport et développement ;
 - Systèmes financiers ;
 - Villes durables.
- **Les orientations de la coopération bilatérale entre la France et les pays partenaires** se trouvent sur les sites web :
 - Du MEAE :  www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/, puis dans « Relations bilatérales » ;
 - De l'AFD, via le menu de la page d'accueil : sur le terrain/région d'intervention/pays d'intervention.

30 Agence Française de Développement, (2018), *Plan d'orientation stratégique 2018-2022*, Paris, septembre

En 2020, les engagements du groupe AFD se sont élevés à plus de 12 milliards d'euros, dont 3 milliards pour la riposte à la pandémie de Covid-19 et 2 milliards pour sa filiale Proparco ³¹ dédiée au financement du secteur privé (entreprises et établissements financiers à l'étranger). Enfin, l'AFD consacre 1,8 milliard d'euros à des subventions (dons aux ONG, subventions projets, délégations de fonds, autres organismes bailleurs, C2D), dont 100 millions environ vont au soutien des ONG ³².

Les engagements par secteur se répartissent ainsi pour 2020-2021 :



31 [PROPARCO](#), Site web

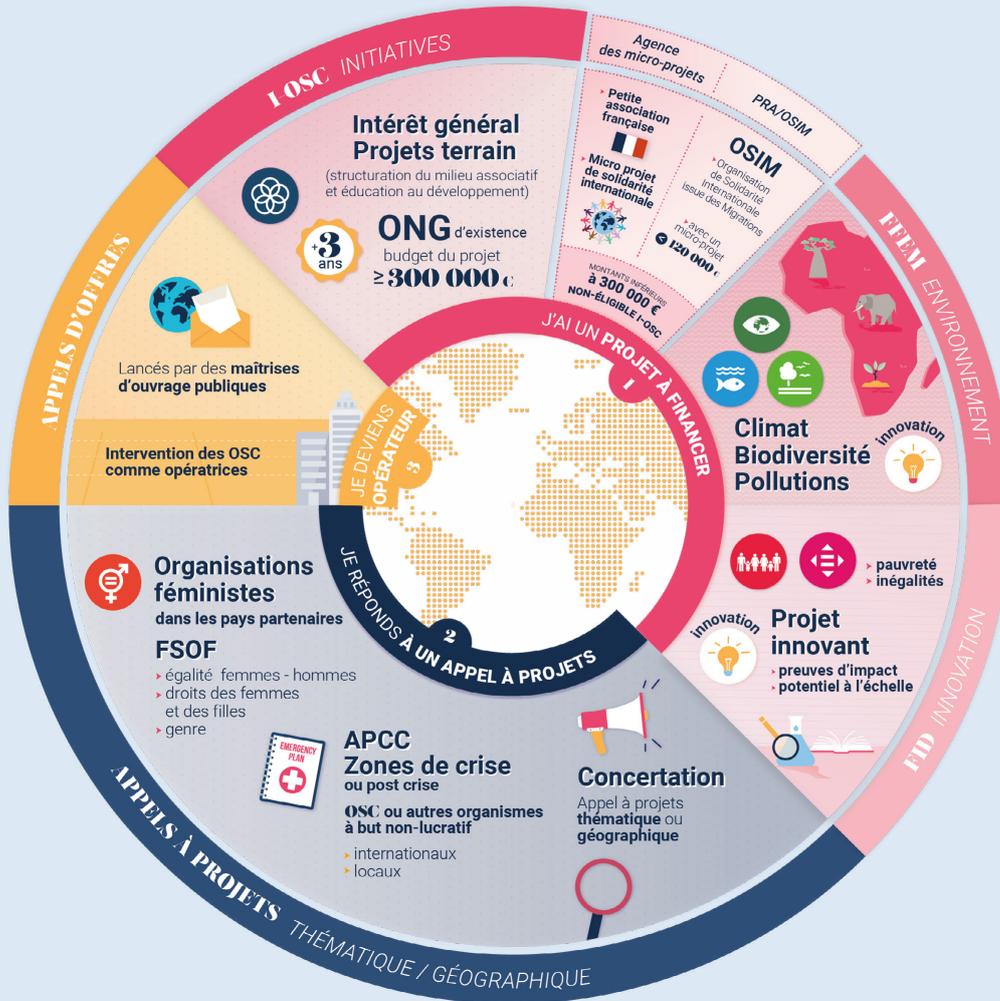
32 Agence Française de Développement, (2021), *Rapport annuel 2020-2021*, Site web

2.1.1.1. Mécanismes de financement de l'AFD accessibles aux ONG françaises

L'OFFRE DE FINANCEMENT DE L'AFD POUR LES OSC

Les financements de l'AFD, du FFEM et du FID pour les OSC

Je suis une **Organisation de la Société Civile (OSC)**. Selon mon profil et mon projet, comment je peux être soutenue ?



Pour plus d'informations, rendez-vous sur les différentes pages

<p>1 J'AI UN PROJET À FINANCER</p> <p>OSC Je soumetts mon projet lors de l'appel à manifestation d'intention (AMI) publié une fois par an (avril).</p> <p>FFEM Je souhaite être accompagnée par le Fonds français pour l'environnement (FFEM).</p> <p>FID Je candidate auprès du Fonds d'innovation pour le développement (FID).</p>	<p>SI MON PROJET EST < 300 000€, L'AFD SOUTIENT 2 INITIATIVES :</p> <p>AGENCE DES MICRO PROJETS Je souhaite être accompagnée par la Plateforme territorialisée de financement et d'accompagnement des microprojets gérée par la Guilde.</p> <p>PRA OSIM Je candidate au Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration géré par le FORIM.</p>
<p>2 JE SOUHAITE RÉPONDRE À UN APPEL À PROJETS DE L'AFD</p> <p>Je réponds à un appel à projet du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), crise et sortie de crise (APCC), géographique ou thématique.</p>	<p>3 JE SOUHAITE ÊTRE OPÉRATEUR D'UN APPEL D'OFFRES FINANCÉ PAR L'AFD</p> <p>APPEL D'OFFRES Je consulte les avis d'appel à concurrence.</p>

Source : AFD, (2022), Les financements de l'AFD destinés aux organisations de la société civile, Infographie, Paris, AFD, octobre

LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

Pour la période 2018-2023, l'AFD a établi un cadre d'intervention sectoriel (CIT) définissant sa stratégie de collaboration avec les OSC :

www.afd.fr/fr/ressources/strategie-lafd-partenaire-des-organisations-de-la-societe-civile-2018-2023.

Selon l'AFD, ce cadre vise à renforcer encore son partenariat avec les OSC. L'offre de financements de l'AFD couvre un **large spectre d'instruments à destination des ONG et des autres OSC** (fondations publiques et privées, associations professionnelles, syndicats, ainsi que coopératives et institutions économiques dont les missions principales les définissent comme des entreprises sociales), à la fois par un appui à l'innovation et aux interventions dans les contextes de fragilité, de crise et de post-crise, mais aussi par un soutien à leurs initiatives.

Mécanismes prévus par le CIT 2018-2023	Mécanismes additionnels créés en 2020-2021
Dispositif Initiative-OSC	Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF)
Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG)	
Appels à projets crise et sortie de crise (APCC)	
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	Fonds d'innovation pour le développement (FID)
Programmes Petites initiatives du FFEM (PPI – FFEM)	
Projets financés par l'AFD au bénéfice des États partenaires où les ONG peuvent se positionner sur des appels d'offres concurrentiels pour être maître d'ouvrage	

Ces mécanismes sont décrits plus en détail dans la Base de données des financements. Les financements les plus importants en volume sont également présentés ci-dessous.

Enfin, l'AFD collabore plus rarement avec quelques OSC (ONG françaises et étrangères, *think tank...*) à travers les **comités des partenariats (COPAR)**, des conventions de partenariat stratégique, pluriannuelles et sans enveloppe financière précisée. Sur ses frais généraux, l'AFD peut, de façon discrétionnaire, allouer des montants entre 20 000 et 100 000 euros à ces COPAR.

Appui aux initiatives portées par les ONG – Le dispositif I-OSC

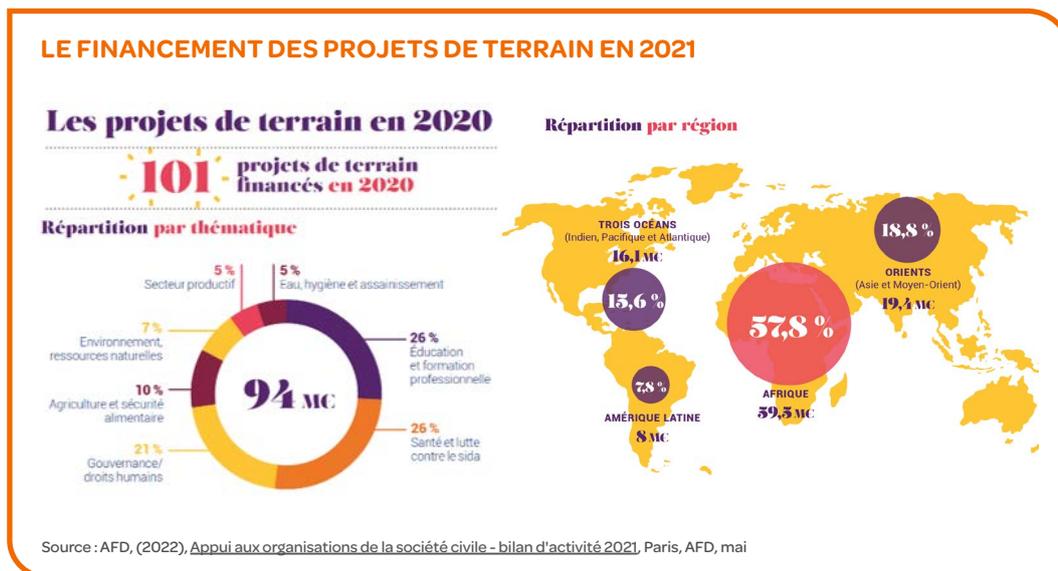
Ce dispositif est décrit très précisément dans un **guide méthodologique** disponible en ligne sur la page dédiée du site de l'AFD (www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong dans « Documents de référence »). Lors de l'écriture de ce Panorama, la dernière version de ce guide date de novembre 2022 et accompagne le nouveau format de NIONG et de budget proposés aux ONG en août 2022 (la trame de NIONG a aussi été revue en novembre 2022 mais apparaît sur le site de l'AFD toujours sous « août 2022 »). Il sera a priori revu à nouveau lors de la publication de l'AMI 2023.

À NOTER

Pour la première fois en 2022, l'AMI est ouvert aux organisations de droit local, enregistrées dans les pays éligibles à l'aide publique au développement (selon la liste établie par le CAD de l'OCDE), ayant déjà mené conjointement avec une OSC française au moins deux phases d'un même projet de terrain sur financement du dispositif I-OSC (projet porté par l'OSC française qui a rétrocédé des fonds à l'OSC locale). À ce jour, l'AFD indique que les financements dédiés aux OSC locales font partie de l'enveloppe globale du mécanisme I-OSC.

Les projets de terrain

Les projets de terrain sont mis en œuvre dans un ou plusieurs pays en développement en partenariat avec des organisations issues de la société civile des pays d'intervention clairement identifiées. L'AFD insiste sur le fait qu'une attention particulière est accordée depuis 2016 aux projets intégrant les enjeux de l'égalité femmes-hommes, du climat, de la biodiversité et de la jeunesse. Les projets de terrain **représentent 80 % à 90 % de l'enveloppe allouée**. En 2020, 101 projets de terrain ont été financés (engagements pluriannuels) pour un montant de 94 millions d'euros.



Les projets de terrain incluent quatre catégories d'intervention : les projets de développement dans un ou plusieurs pays, les conventions-programmes (CP), les conventions de partenariat pluriannuel (CPP) et les programmes concertés pluriacteurs (PCPA) :

1- Les projets classiques mono-pays et multi-pays : ces projets doivent contribuer au renforcement des sociétés civiles et des capacités locales dans un ou plusieurs pays. Le partenariat entre une ONG française et une ou plusieurs organisations des pays d'intervention associées à la conception et à la réalisation des actions est obligatoire. La contribution de l'AFD est plafonnée à 60 % du budget total du projet (montant revu à la hausse en 2021 et maintenu en 2022), la durée maximale du projet est de trois ans, renouvelable deux fois au maximum ;

2- Les conventions-programmes : elles ont pour objectif de développer les interventions et compétences d'une ONG française et de ses partenaires locaux sur une thématique clairement définie, au cœur de la stratégie de l'OSC française et sur laquelle elle a une plus-value démontrée. Les CP sont obligatoirement portées et mises en œuvre dans plusieurs pays. Elles doivent proposer un ensemble cohérent d'actions de terrain et d'actions transversales coordonnées, notamment des actions de renforcement des capacités des partenaires, de mise en réseau d'acteurs, de capitalisation, de plaidoyer, de communication et d'évaluation. La valeur ajoutée attendue de la convention-programme doit être démontrée. L'addition de plusieurs projets de terrain ne peut, seule, constituer

Le travail de capitalisation est destiné à diffuser largement les enseignements des opérations conduites, au-delà de l'OSC française elle-même, et en particulier auprès des partenaires locaux et des autres associations françaises et internationales. Enfin, les conventions-programmes ont aussi pour ambition d'approfondir la relation de partenariat entre l'AFD et les OSC sur des thématiques ciblées. D'une durée maximale de trois ans, renouvelable deux fois au maximum, les conventions-programmes font l'objet d'un cofinancement sur fonds publics français (AFD, FFEM, ministères français [services centraux et déconcentrés]) plafonné à 65 % du budget total du programme.

3- Les programmes concertés pluriacteurs : ils sont construits et mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit entre OSC françaises et OSC des pays d'intervention, et associent des acteurs institutionnels (pouvoirs publics, collectivités territoriales) et des acteurs non gouvernementaux (fondations, syndicats, coopératives, universités, etc.) autour d'une stratégie collective forte. Fondés sur une stratégie concertée de développement, ces programmes ont pour objectif le renforcement des capacités individuelles et collectives des organisations de la société civile locale autour d'une ou plusieurs thématiques choisies, dans un pays donné. D'une durée maximale de trois ans, renouvelable trois à quatre fois au maximum, un PCPA peut être cofinancé sur fonds publics français à hauteur de 75 % maximum du budget total du projet.

4- Les conventions de partenariat pluriannuel : la CPP dépasse la logique de financement de projets pour appuyer les OSC françaises dans la mise en œuvre de stratégies à l'international sur des axes et/ou des géographies d'intérêt partagé avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'AFD. La CPP vise ainsi à soutenir la dimension stratégique des OSC françaises en leur accordant un appui budgétaire de quatre ans (renouvelable), sur la base d'un projet pluriannuel assorti d'axes stratégiques, d'objectifs d'intervention et d'indicateurs de résultats préalablement définis en lien avec un comité de suivi rassemblant l'OSC, le MEAE et l'AFD.

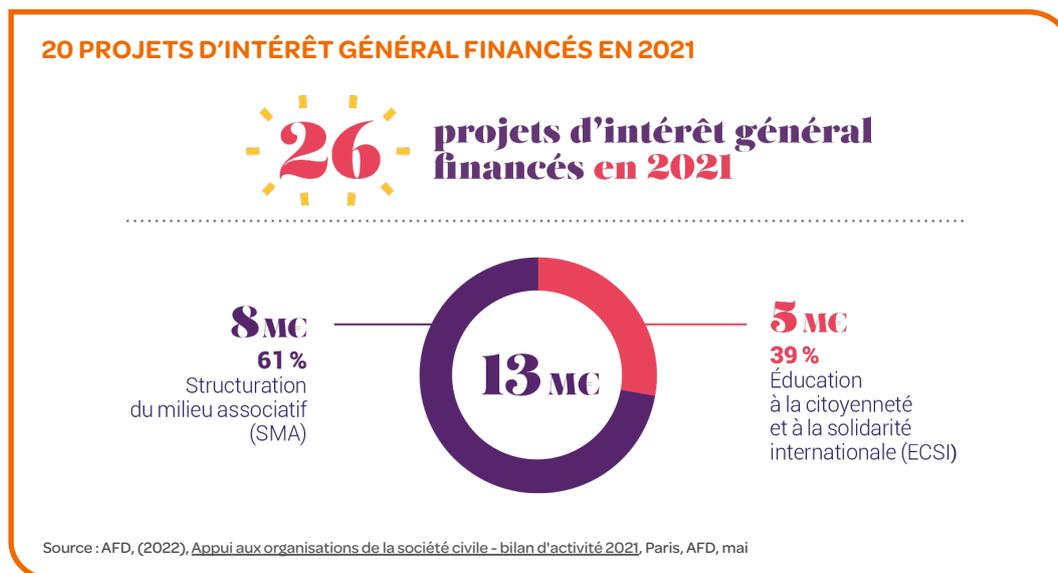
Les CPP s'adressent à des OSC ayant un historique satisfaisant de collaboration avec le MEAE et l'AFD, dont le budget annuel est supérieur à 10 millions d'euros pour les OSC de développement et supérieur à 5 millions d'euros pour les OSC de droits humains. Le cofinancement de l'AFD est de 70 % maximum.

À NOTER

Depuis 2019, l'AFD accorde une attention particulière aux programmes (CP, CPP, projets multi-pays, PCPA), ainsi qu'aux projets portés par des consortiums.

Les projets d'intérêt général

Les projets d'« intérêt général » portés par des OSC françaises ont pour objectif principal de mettre en œuvre des activités qui se déroulent prioritairement en France, tant dans le **domaine de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale** (ECSI, parfois encore appelée « éducation au développement et à la solidarité internationale » – EAD-SI) que dans celui de la **structuration du milieu associatif français de solidarité internationale** (SMA) et du renforcement des capacités des OSC françaises. Les projets menés dans les pays d'intervention représentent 10 % à 20 % de l'enveloppe. En 2020, vingt projets d'intérêt général ont été financés pour un montant de 21 millions d'euros.



1- Les projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) ont pour objectif de sensibiliser les différents publics aux enjeux internationaux et aux politiques du développement et de la solidarité internationale, et de favoriser leur engagement en faveur d'un monde plus juste, solidaire et durable. Les initiatives des OSC dans le domaine de l'ECSI doivent tenir compte des stratégies internationales, européennes et nationales. Elles devront ainsi intégrer, autant que possible, les priorités transversales suivantes : la sensibilisation aux ODD en lien avec les enjeux de développement et de solidarité internationale, et leur intégration comme cadre de référence ; la jeunesse comme cible, mais aussi comme actrice de l'ECSI, en France comme à l'étranger ; le ciblage des publics éloignés des programmes d'ECSI ; l'inscription dans des dynamiques territoriales multi-acteurs ; l'ouverture aux réseaux internationaux et européens.

Les projets d'ECSI et leurs résultats attendus doivent être **prioritairement et majoritairement situés en France et doivent avoir une ampleur et un impact significatifs, national ou régional**. Ils peuvent également prévoir – ou être associés à – des actions de sensibilisation et de mobilisation à l'étranger (activités destinées à des publics situés en Europe ou dans les pays d'intervention de l'AFD).

Ils doivent, dans la mesure du possible, **associer, dans les territoires concernés, différentes familles d'acteurs** : OSC (solidarité internationale, jeunesse, développement durable, diaspora), collectivités territoriales, réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA), entreprises, structures de la recherche, de la formation et de l'enseignement supérieur, médias. La contribution de l'AFD pour un projet d'ECSI est plafonnée à 65 % du budget total du projet. La durée maximale du projet est de trois ans et renouvelable.

2- Les projets de structuration du milieu associatif français (SMA) doivent concourir à la réalisation des objectifs suivants : **appui ou création de plates-formes ou de collectifs, de fonds d'appui ou de toute initiative collective pérenne**. Ils doivent avoir un impact national ou européen sur l'un ou plusieurs des trois piliers suivants : structuration, rapprochement, convergences d'actions des OSC et ancrage ; professionnalisation et création/diffusion d'innovations dans le milieu et au-delà ; et contribution aux actions collectives des OSC pour un dialogue renforcé sur l'action publique et le positionnement du secteur public sur des enjeux nationaux/internationaux.

La structure proposée doit regrouper un nombre significatif de membres et être représentative du milieu associatif concerné. Les projets de SMA peuvent bénéficier d'un cofinancement plafonné à 65 % du budget total du projet. La durée maximale des projets est de trois ans et renouvelable.

À NOTER

Pour les projets de terrain et d'intérêt général, le processus, décrit dans le document de l'AMI annuel et le guide méthodologique, est le même : pour toute demande de financement, les ONG téléchargent le *Guide méthodologique* et les documents de référence à déposer auprès de l'AFD. Depuis 2020, le processus se fait en ligne via l'**espace dématérialisé « Oscar »**³³ dédié au dépôt des documents.

La procédure de l'AFD demeure toujours assez exigeante en dépit des efforts de simplification réalisés depuis 2016 (moins de rapports à produire, clarification des formats, simplification des termes notamment) :

- **Sur le plan administratif** : la date de création de l'ONG doit être antérieure de trois ans au minimum à la date de dépôt du dossier et l'ONG doit pouvoir justifier d'une activité depuis trois années ;
- **Sur le plan financier** : malgré les augmentations décidées à la suite de la pandémie de Covid-19, le **taux de cofinancement AFD, inférieur à celui d'autres organismes bailleurs publics européens**³⁴, constitue un défi pour les ONG qui doivent trouver des ressources complémentaires encore importantes. Cependant, le pourcentage de prise en charge des coûts indirects est plus élevé que chez certains organismes bailleurs, à 12 % (avec 2 % supplémentaires à titre exceptionnel en 2022 pour la mise en œuvre des nouvelles obligations de filtrage). Par ailleurs, les ONG ont la possibilité de présenter en cofinancement jusqu'à 25 % de valorisations (contribution volontaire en nature, biens ou services fournis à titre gratuit) selon des règles précisément établies.

Instrument/Type de projet	Taux de cofinancement maximum
Projets de terrain (mono-pays ou multi-pays)	60%
Projets d'intérêt général (ECSI et SMA)	65%
Projets menés en consortium	65 %
Conventions-programmes (CP)	65 %
Conventions de partenariat pluriannuel (CPP)	70%
Programmes concertés pluriacteurs (PCPA)	75%

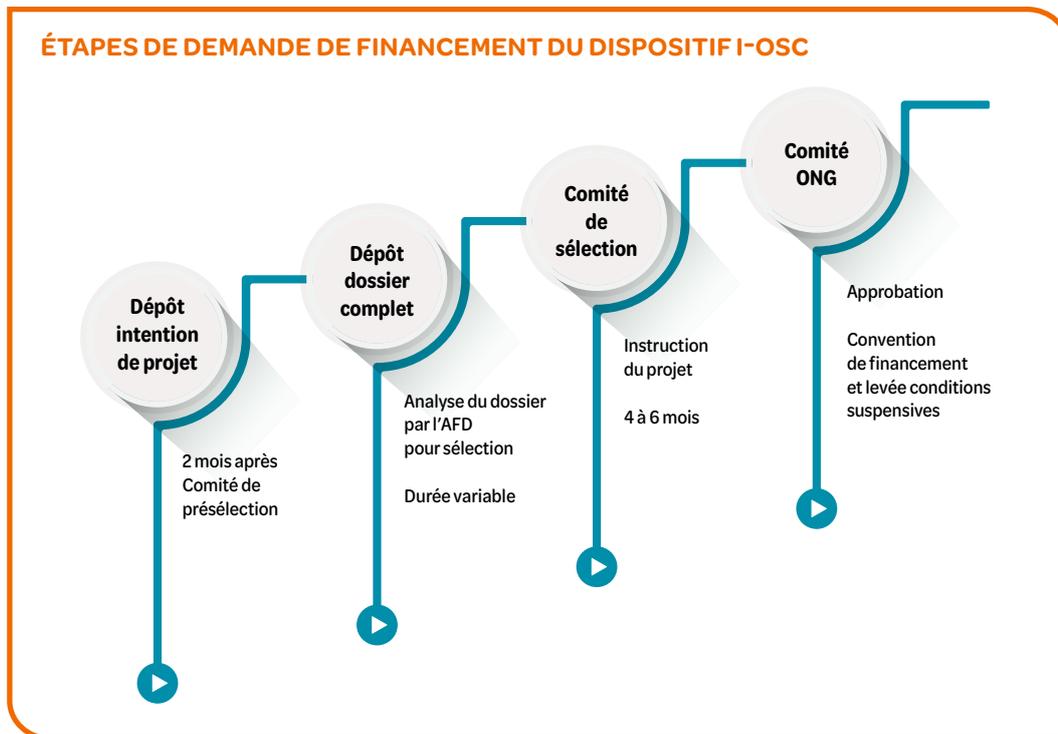
La durée maximale d'un projet est de trois ans pour les projets de terrain et d'intérêt général, sauf cas dûment justifiés. Le dispositif prévoit la possibilité de soutenir les projets pendant neuf ans en tout, sur trois phases de trois ans. La récurrence n'est, bien sûr, pas automatique et dépend des résultats de la phase précédente.

³³ OSCar, [Site web](#)

³⁴ Par exemple, le taux de cofinancement est de 75 % et peut atteindre 90 % pour les financements de l'UE. Les taux de cofinancement proposés par l'AFD sont pénalisants, notamment pour certains projets (plaidoyer, protection des droits civils et politiques, etc.) pour lesquels il n'existe que peu de sources de financement disponibles.

L'AFD a modifié ses règles quant à la mobilisation de ressources d'origine privée dans le cofinancement du projet : dans le cas où l'OSC ne mobilise pas 15 % de ressources d'origine privée dans son budget annuel, le taux de ressources prévisionnelles d'origine privée exigé dans le plan de financement du projet de 5 % n'est plus exigé. Cet aménagement concerne tous les types d'instruments (y compris les CPP).

Processus de demande de financement du dispositif I-OSC



Il est à noter qu'il est courant que plusieurs échanges aient lieu entre l'ONG et le ou la chargé-e de projet AFD lors de la phase de sélection, puis lors de la phase d'instruction.

→ Les décisions sur les cofinancements sont prises par le Comité ONG, présidé par le ou la président-e de l'AFD et au sein duquel siègent, entre autres, des représentant-es des ministères de tutelle³⁵. Il y a, en général, six Comités par an.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS « INITIATIVES OSC »

→ Les **conditions d'accès au dispositif Initiatives-OSC sont lisibles et transparentes** : l'AFD publie un guide méthodologique pour le cofinancement des projets et programmes, qui répertorie l'ensemble des règles et procédures que les ONG doivent suivre lors du dépôt du dossier, en amont de la signature de la convention de financement et pendant l'exécution des projets. Cependant, il arrive que les règles changent alors que le projet est en cours d'exécution et qu'elles soient d'application immédiate. Il faut donc se tenir informé-es régulièrement.

→ Les **délais sont longs** entre la publication de l'AMI et le démarrage effectif du projet devant être financé : environ une année. Il convient donc d'anticiper au mieux les demandes précises que les ONG souhaitent adresser en N+1³⁶.

³⁵ Agence Française de Développement, [Composition du Comité ONG](#), Site web

³⁶ Pour 2023, les ONG devaient soumettre leur note d'intention de projet entre le 20 avril et le 15 juin 2022. Les ONG ont été informées des résultats de présélection au début du mois d'août 2022 et elles ont jusqu'au 30 avril 2023 pour soumettre leur projet (NIONG).

→ Les projets financés doivent être de **taille significative**. Le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 300 000 euros sur trois ans ; les projets dont le montant global se situe entre 200 000 euros et 300 000 euros peuvent être déclarés éligibles, mais uniquement dans le cas de contextes géographiques et/ou sectoriels spécifiques et justifiés. La moyenne du coût annuel du projet ne doit pas excéder 70 % du budget annuel de l'OSC des trois dernières années, sauf cas dûment justifié. L'AMI ne s'adresse donc pas à des organisations de petite taille. Ainsi, à titre d'exemple, au Comité ONG du 5 juillet 2022, 32 financements ont été octroyés (sur 33 présentés) et le montant moyen des projets était de 1 093 700 euros.

→ Dans l'enveloppe I-OSC, l'AFD prévoit 50 % pour financer de nouveaux projets et 50 % pour les récurrences, c'est-à-dire les nouvelles phases des projets déjà financés. Par ailleurs, 10 % environ de l'enveloppe pourront être accordés à des projets portés par des OSC n'ayant encore jamais bénéficié d'un cofinancement du dispositif, dites OSC « primo-accédantes ».

→ Il faut savoir **qu'en plus des bureaux locaux de l'AFD, les ambassades** (via les Services de coopération et d'action culturelle – SCAC) des pays concernés par les projets des ONG **rendent des avis d'opportunité sur les projets**. Ils sont sollicités dès la phase de sélection. Il faut donc absolument consulter les ambassades lors de la préparation des actions et leur présenter les projets.

→ Seront privilégiées dans les arbitrages finaux de l'AMI les intentions de projets ayant pour objectif principal les points suivants : l'égalité femmes-hommes, la transformation des rapports sociaux de genre et le renforcement des organisations féministes de la société civile ; le renforcement de la voix des jeunes et de leur capacité d'action ; le climat et la biodiversité. D'une manière générale, les projets doivent intégrer de façon volontariste **les enjeux relatifs à l'égalité femmes-hommes, à la jeunesse et aux questions climatiques et de biodiversité**. Ces questions doivent être clairement présentées dans la NIONG (cf. trame de la NIONG et fiches-outils sur ces thématiques transversales dans le guide méthodologique).

Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG (FISONG)

Jusqu'en 2022, cette Facilité permettait l'organisation, **chaque année, de deux appels à propositions** ouverts à toutes les ONG, **françaises et internationales**. Ils étaient lancés sur des thèmes définis conjointement par les départements sectoriels de l'AFD et les ONG, via Coordination SUD.

L'AFD a décidé en 2022 de **ne pas renouveler cet instrument** qui se distinguait des instruments classiques par sa volonté de promouvoir l'innovation.

De 2008 à 2022, 33 appels à propositions ont été lancés, 97 projets retenus, d'une durée moyenne de trois ans, pour un financement total de 70 millions d'euros environ. Le montant des cofinancements de l'AFD, qui ne pouvait excéder 90 % du budget total du projet, s'est élevé à 688 000 euros en moyenne. L'enveloppe financière pour les deux appels à propositions annuels s'élevait à 5 millions d'euros, soit 2,5 millions par thématique. **Le processus était très sélectif** : en général, seulement deux projets financés par thématique, soit quatre par an.

Les thématiques des appels à propositions s'intégraient dans les secteurs d'intervention de l'AFD, mais pouvaient être très variées. Les derniers thèmes retenus, pour la période 2020-2022³⁷, portaient sur les éléments suivants :

- 2022 : Défenseurs des droits de l'environnement ;
- 2022 : L'entrepreneuriat social et inclusif vecteur de solutions pour la prévention et la gestion des déchets ;

37 Agence Française de Développement, [Programmation des thématiques FISONG](#), Site web

- 2021 : Renforcer l'inclusion financière des réfugiés, déplacés ou migrants temporaires intracontinentaux ;
- 2021 : Lutter contre les violences gynécologiques et obstétricales ;
- 2020 : Eau et société civile – Renforcer la participation citoyenne dans le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- 2020 : One Health – Contribuer à la résilience des populations dans le domaine de la santé globale ;
- 2020 : Éducation et insertion – Réinsertion économique, sociale et citoyenne des jeunes déscolarisés des quartiers périphériques des villes d'Afrique de l'Ouest, de Madagascar et d'Haïti.

Les financements accordés sur ces derniers appels sont donc les derniers au titre de ce mécanisme.

À NOTER

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID) a bien précisé qu'il n'était pas destiné à remplacer la FISONG.

Appels à projets crise et sortie de crise (APCC)

Les APCC ont été créés en 2015 (après une phase pilote de deux ans) dans une logique de complémentarité avec les autres outils de financement des OSC du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Fonds d'urgence humanitaire du Centre de crise et de soutien) et de l'AFD. Ils permettent aux directions GEO et SDD (anciennement DOE) de **répondre à des crises**.

Sur la base d'un cahier des charges défini par l'AFD, les APCC permettent une démarche de **co-construction de projets avec des OSC ou autres organismes à but non lucratif français et internationaux**. L'AFD encourage également la diversification des **schémas de partenariat entre OSC internationales, OSC locales et pouvoirs publics des pays partenaires**.

Depuis 2013, 83,5 millions d'euros ont été accordés au travers d'APCC au bénéfice d'OSC internationales (souvent en consortium) et d'OSC locales. Bien qu'ouverts aux OSC internationales, ces appels à projets **ont bénéficié en majorité** aux ONG françaises. Les APCC ont souvent été financés par les délégations de fonds de l'Union européenne, notamment du Fonds fiduciaire d'urgence (FFU) et du Fonds Madad. Ils le sont désormais également par le Fonds Paix et résilience Minka.

Le **principe de la concertation au préalable entre l'AFD et les OSC**, prioritairement dans la zone d'intervention et possiblement à Paris, est fondateur :

- Les projets sont financés jusqu'à 100 % ;
- Les modalités d'accès dépendent de chaque APCC ;
- Les délais d'instruction sont réduits ;
- Les OSC françaises, internationales et nationales sont éligibles à ces financements ;
- L'organisation éligible à un financement pourra présenter des projets seule ou en partenariat avec d'autres organismes (mais le consortium est encouragé) ;
- Les OSC éligibles à ces financements doivent avoir une expérience préalable dans la région ciblée.

Ces APCC se déroulent, le plus généralement, le temps d'un **processus resserré de quelques mois** avec une sélection de dossiers en deux temps : note projet (vingt à trente-cinq pages), puis dépôt d'un dossier complété à la suite d'un dialogue avec l'AFD. **Le nombre de projets financés via ce mécanisme reste limité**. En général, un seul projet ou programme est financé par appel.

En 2022, les appels à projets étaient les suivants :

- Améliorer les apprentissages pour l'autonomisation des jeunes au Tchad ;
- Programme « Approche quartier » pour les quartiers urbains vulnérables au Liban ;
- Appui à la scolarisation des populations vulnérables en RCA ;
- Renforcement des OSC féministes œuvrant dans la mise en œuvre de l'agenda Femmes, paix et sécurité dans les zones de crises et de conflits ;
- Appui à la sécurité alimentaire, à la nutrition et soutien aux filières « protéines végétales » dans les pays de la Grande muraille verte.

2.1.1.2. Les nouveaux mécanismes de financement de l'AFD

Le Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF)³⁸

Le Fonds de soutien aux organisations féministes vise à **appuyer les organisations de la société civile féministes opérant dans les pays partenaires** de la politique de développement de la France. **Piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'AFD**, ce fonds s'inscrit dans le cadre de la diplomatie féministe française et de la Stratégie internationale de la France pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2022.

Le fonds doit mobiliser pendant trois ans (2020-2022) 120 millions d'euros pour financer les activités des mouvements féministes dans le monde. Il est destiné aux organisations de la société civile locale agissant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits des femmes et des filles, et des enjeux de genre.

Il propose **trois canaux** de financement complémentaires s'adaptant aux besoins de chaque type de structure :

- Nouveaux projets et appels à projets de l'AFD destinés aux OSC féministes des pays partenaires ;
- Dispositif Initiatives OSC de l'AFD destiné aux OSC françaises et issues des pays d'intervention ;
- Mécanisme de financement FSPI/PISCCA du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les OSC féministes des pays partenaires.

Ce fonds est donc en fait **principalement composé de fonds déjà existants (I-OSC et FSPI/PISCCA)**, mais **difficilement identifiables en tant que FSOF**.

38 Agence Française de développement, (2021), [Fonds de soutien aux organisations féministes \(FSOF\)](#), Site web

En juin 2022, le Comité de pilotage du FSOF faisait le bilan suivant :



Le modèle de collaboration entre le MEAE, l'AFD et la société civile est considéré comme un précédent sur lequel s'appuyer pour renouveler ces exercices de co-construction. Les efforts de valorisation et de communication sont à poursuivre. Les premiers résultats des financements alloués sont en cours d'évaluation. Malgré des difficultés concernant la mise en œuvre des financements, les constats du bilan provisoire à mi-parcours sont très positifs, les délais et les montants d'octroi ont été tenus. [...] sous réserve d'octroi des projets prévus en 2022, l'AFD aura mobilisé 115 M€ sur les trois ans, ce qui dépasse la cible qui avait [été] fixée de 110 M€ en trois ans. [...] Sur le total des 3 ans, 21 millions d'euros auront été labellisés FSOF dans le cadre du canal 3 (FSPI/PISCCA), dont 85 % en Afrique, sur un engagement initial de 15 millions d'euros.



Ce COPIL aborde aussi la question de la **nouvelle doctrine en matière de filtrage** après que les ONG ont exprimé leurs préoccupations quant aux **conséquences de cette obligation sur la sécurité des organisations et des personnes physiques qui militent pour les droits des femmes**, souvent déjà menacées, voire agressées, en raison de leurs activités. Le recueil et la conservation de leur pièce d'identité à des fins de filtrage peut représenter un danger. Les ONG ont demandé que les projets du FSOF puissent bénéficier d'une dérogation exceptionnelle, en raison du financement de défenseurs et de défenseuses des droits des femmes, qui sont des droits humains.

Le COPIL répond ainsi à cette préoccupation :



Les membres du COPIL sont unanimes quant à l'importance de ne pas mettre en danger les membres et l'activité des organisations féministes financées dans le cadre du FSOF par l'application de la doctrine de filtrage. L'AFD informe que son Directeur général a souhaité retarder de six mois la mise en place générale de la doctrine de filtrage, commençant ainsi son application pleine et entière en janvier 2023. Le régime transitoire (filtrage des populations bénéficiaires et donc possibilité d'exemption) est applicable jusqu'à la fin de l'année 2022. [...] Ainsi, il a été décidé que l'AFD soumettra à son Conseil d'administration de septembre une note sollicitant une dérogation systématique et totale de l'application de la doctrine de filtrage sur les bénéficiaires finaux et les partenaires de mise en œuvre pour tous les projets du FSOF.



Pour l'avenir, le COPIL a validé à l'unanimité le **principe de pérennisation du FSOF** avec un niveau d'engagement annuel a minima équivalent (40 millions d'euros par an). Le COPIL est également favorable à une année de transition en 2023 avec la **poursuite des financements dès janvier 2023**. Cette décision, ainsi que les modalités d'annonce de son renouvellement, seront soumises à validation politique.

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID)³⁹

Très largement inspiré du mécanisme Development Innovation Ventures (DIV) porté par l'USAID, annoncé par le Président de la République en 2020 et mis en place en 2021, le FID est un fonds initié par Esther Duflo et hébergé par l'AFD, et spécialisé dans le **financement des innovations permettant de lutter contre la pauvreté et les inégalités dans le monde**. Il a été conçu pour être complémentaire du DIV et offrir un mécanisme similaire dans le monde francophone.

Il propose une approche nouvelle de l'aide au développement, en misant sur un nouveau paradigme méthodologique : financer par des subventions l'innovation à petite échelle avant déploiement, et étudier scientifiquement l'efficacité de ces solutions concrètes.

Le but de ces évaluations est in fine de déployer à large échelle les solutions les plus efficaces et les plus porteuses d'impact positif permettant de lutter contre la pauvreté et les inégalités, et de favoriser le développement des pays pauvres.

Le FID accepte les demandes de financement portées par des **candidats provenant de toutes les zones géographiques**, mais encourage tout particulièrement celles émanant d'organisations basées dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, ou d'organisations employant une part significative de personnes originaires de ces pays/de femmes/de minorités sous-représentées.

En juillet 2022, le FID avait officiellement accordé seize financements. En octobre 2022, il a annoncé qu'il avait pris la décision de financer vingt-quatre autres projets, portant à quarante le nombre total de projets financés. Sur l'ensemble de ces projets, deux ONG françaises ont obtenu un financement. Le FID étant principalement destiné à financer des projets de « recherche action », dont l'impact devra pouvoir être mesuré scientifiquement, il souligne que la présence d'un organisme de recherche parmi les partenaires est un élément clé à certains stades de financement. Il précise aussi que son comité de revue est très exigeant sur la méthodologie présentée.

Il propose **quatre niveaux de subventions** :

- Subventions de préparation : jusqu'à 50 000 euros ;
- Subventions de pilote (stade 1) : jusqu'à 200 000 euros ;
- Subventions des expérimentations et positionnement vers le passage à l'échelle (stade 2) : entre 200 000 et 1,5 million d'euros ;
- Subventions de transition vers le passage à l'échelle (stade 3) : entre 1,5 million et 4 millions d'euros.

³⁹ Fonds d'Innovation pour le Développement (FID), [Site web](#)

2.1.1.3. Les projets de petite taille

L'Agence des microprojets ⁴⁰

Le pôle Microprojets est un programme de l'ONG La Guilde ⁴¹ en partenariat avec l'AFD. Il vise à accompagner des initiatives de solidarité internationale à travers :

- La valorisation des associations françaises de solidarité internationale et de leurs partenaires locaux ;
- Le soutien aux microprojets de développement à l'international.

Le Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (PRA/OSIM) ⁴²

Piloté par le Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM), ce programme cofinance et accompagne des microprojets de développement local dont le montant est inférieur à 120 000 euros, menés par des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration. Depuis 2021, les dossiers de candidature doivent être renseignés exclusivement sur le Portail d'appui aux organisations de solidarité internationale issues des migrations :

[🔗 praosim.forim.net/aides](https://praosim.forim.net/aides)

Deux appels à projets sont lancés chaque année (printemps, ouvert de décembre à mars, et automne, ouvert de juin à septembre) pour des financements de 2 000 à 10 000 euros représentant jusqu'à 50 % du budget total. Les financements sont ouverts aux associations françaises ayant au moins deux ans d'existence et disposant de ressources annuelles inférieures à 130 000 euros.

2.1.2. LE MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MEAE)

Bien que le MEAE ait perdu depuis 2009 la compétence de financer les initiatives des ONG en matière de développement, ses services conservent néanmoins une relation régulière avec celles-ci. En effet, l'action humanitaire de la France est répartie au sein du MEAE entre :

- Le Centre de crise et de soutien (CDCS) ;
- La Direction générale de la mondialisation (DGM) : mise en œuvre de l'aide alimentaire programmée (AAP) via des financements à destination du PAM, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), des ONG ou des dispositifs nationaux ;
- La Direction des Nations unies et des organisations internationales : en charge des contributions volontaires de la France aux agences des Nations unies intervenant dans l'action humanitaire ainsi qu'au mouvement de la Croix-Rouge.

À travers ces différents organes, et en particulier sa Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats (DGM-CIV), le MEAE et les ONG continuent de collaborer, notamment en raison de la tutelle du ministère sur l'AFD, et donc de sa présence dans plusieurs instances concernant les ONG, mais aussi en raison du dialogue et des projets soutenus par la DGM, de l'implication des SCAC dans la relation avec les ONG dans les pays d'intervention et surtout parce que les moyens que le MEAE dédie à l'action humanitaire n'ont cessé d'augmenter ces dernières années.

⁴⁰ Agence Micro Projets, [Site web](#)

⁴¹ La Guilde, [Site web](#)

⁴² FORIM, [Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité internationale issues de l'immigration \(PRA/OSIM\)](#), Site web

2.1.2.1. Les financements du Centre de crise et de soutien (CDCS)

Le CDCS est le **principal organe de l'aide humanitaire d'urgence du MEAE**. Chargé de la gestion des crises se déroulant à l'étranger, il coordonne notamment les réponses humanitaires d'urgence de la France et entretient des liens permanents avec les autres acteurs humanitaires. Le CDCS effectue, en lien avec les **correspondant-es humanitaires en poste dans les ambassades**, des missions sur le terrain, afin de répondre le plus efficacement possible aux diverses crises.

Par ailleurs, depuis 2014, au sein du CDCS, la **mission pour la stabilisation** garantit le lien entre les temps de l'urgence, de la réhabilitation et du développement. Pour renforcer l'efficacité du dispositif français de réponse aux crises, le Centre de crise et de soutien dispose d'un pôle spécifiquement dédié à l'appui aux processus de sortie de crise au sein du **Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS)**. Son intervention répond à trois objectifs : rétablir la sécurité et les fonctions de base de l'État ; relancer l'économie locale et renforcer la société civile ; poser les jalons d'un processus de reconstruction et de développement sur le long terme.

Les interventions du CDCS ont été renforcées dans la lignée de la **stratégie humanitaire de la France établie par le gouvernement pour la période 2018-2023**, faisant de l'action humanitaire un pilier de la politique étrangère de la France. Cette stratégie ambitieuse notamment de faire de la France l'un des trois premiers États bailleurs européens et l'un des cinq premiers bailleurs mondiaux pour l'action humanitaire en portant à 500 millions d'euros l'ensemble de ses contributions. Objectif partiellement atteint puisqu'alors même que l'aide humanitaire de la France était de 551 millions d'euros (649 millions de dollars - USD) en 2021, elle ne se plaçait qu'au **11^e rang des pays donateurs** selon les données présentées dans le *Global Humanitarian Assistance Report 2022*.

Deux mécanismes permettent au CDCS de financer les ONG :

- Le **Fonds d'urgence humanitaire (FUH)** : grâce au FUH, le CDCS apporte une aide d'urgence en espèces ou en nature. Dans ce cadre, il soutient les ONG dont il finance les projets et avec lesquelles il entretient un dialogue régulier. Les crédits alloués ont considérablement augmenté entre 2015 et 2022, atteignant **131 millions d'euros en 2021** (161 millions prévus pour 2022), dont **70 % sont alloués aux ONG**. Les modalités de demande de financement (décrites en détail dans la Base de données des financements) sont relativement simples ;
- Le **Fonds de soutien aux initiatives humanitaires structurantes (FSIHS)** : en 2021, le CDCS s'est doté de ce nouveau mécanisme de soutien aux ONG via un **appel à projets**⁴³. Cet outil a vocation à soutenir des initiatives portées par les acteurs humanitaires pour répondre aux défis grandissants de l'aide face à l'amplification des crises humanitaires et l'AàP est ouvert aux ONG françaises et internationales, en consortium ou non. Au lancement du premier appel en 2021, le CDCS avait annoncé que **l'enveloppe devait augmenter en fonction de son impact** (ce qui a déjà été le cas entre 2021 et 2022, de 1,5 à 3 millions), à suivre donc à partir de 2023.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

→ Le FUH est un outil essentiel du partenariat avec les ONG humanitaires françaises :

- Les crédits du FUH, qui ne cessent d'augmenter, fournissent aux ONG un financement qui leur permet soit de démarrer une action d'urgence dans une crise aiguë, soit de travailler sur une problématique spécifique dans un contexte de crise durable ;
- Ces subventions permettent souvent aux ONG de s'installer dans un pays ou bien encore de maintenir leur installation, dans le cas de crises oubliées par exemple, dans le but d'obtenir un plus long délai pour mobiliser d'autres organismes bailleurs ;

⁴³ Centre de crise et de soutien, (2022), *Fonds de soutien aux initiatives humanitaires structurantes*, Appel à projet, France Diplomatie, 20 janvier 2022

- Les subventions sont accordées très rapidement, avec une procédure relativement légère. Il n'y a pas d'appel à projets pour le FUH et l'on peut déposer un projet quand on le souhaite ;
 - Le double niveau de contact est essentiel : avec l'ambassade de France dans le pays concerné, puis la personne responsable au CDCS, à Paris.
- Il est néanmoins primordial de se faire connaître, afin de présenter le positionnement de l'ONG dans l'action humanitaire, sa stratégie, ses moyens d'intervention, etc. Il est donc important de nouer des contacts avec les ambassades et les équipes du CDCS, qui sont en général très accessibles.
- En 2021, le MEAE a publié une intéressante évaluation du FUH (période 2015-2018), à lire ici :
- www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/actualites-et-evenements/article/synthese-evaluation-du-fonds-d-urgence-humanitaire-14-01-21

2.1.2.2. Les Projets innovants de la société civile et coalitions d'acteurs (PISCCA)

Gérés par les **services de coopération et d'action culturelle (SCAC)**, les fonds PISCCA permettent aux **ambassades** de financer des **initiatives locales** conçues et mises en œuvre par des organisations de la société civile locales (ONG, associations, autres organisations non étatiques des pays d'intervention, etc.). Ces projets visent à contribuer à la structuration et au développement de la **société civile** dans les pays en développement.

Cette enveloppe est destinée à **financer les organisations de la société civile des pays d'intervention**. Néanmoins, selon les pays, elle est également parfois ouverte au financement de projets en partenariat avec une ONG française.

L'enveloppe PISCCA fonctionne le plus souvent par le biais d'appels à propositions. Généralement, les organismes porteurs de projets doivent remettre au SCAC de l'ambassade de France, avant la date limite, un dossier de demande de subvention constitué du formulaire de demande, téléchargeable lorsqu'un appel à propositions est lancé, dûment rempli et accompagné des pièces justificatives indiquées.

Le montant des subventions varie selon les SCAC, mais la fourchette est comprise entre 10 000 et 200 000 euros. Le taux de cofinancement peut aller jusqu'à 90 %.

Du fait de leur proximité, les **SCAC restent les interlocuteurs privilégiés des ONG et de leurs partenaires des pays d'intervention**, parce qu'ils sont une source d'information non négligeable (connaissance des réalités du terrain, du tissu associatif local, des sources de financement accessibles aux ONG françaises, des orientations et priorités stratégiques de la France dans le pays, des procédures d'obtention des agréments, etc.) et parce que certains SCAC offrent des outils au montage de projets, formations, aide à la capitalisation d'expérience, etc.

À NOTER

Les fonds PISCCA proviennent du FSPI – Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain⁴⁴. Ce fonds est un dispositif financier qui permet aux ambassades et aux services centraux du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères de soutenir, dans le domaine du développement, des actions innovantes à impact rapide à destination des populations des pays bénéficiaires.

44 France Diplomatie, (2022), *Mise en œuvre et canaux de la politique de développement*, Site web, février

En plus des projets PISCCA, des projets dits FSPI sont mis en œuvre par les ambassades et les services centraux du MEAE à l'échelle nationale et régionale. Ces projets FSPI sont élaborés à l'initiative d'organisations des pays d'intervention, qui les piloteront.

2.1.2.3. Les autres financements du MEAE

Outre les financements présentés dans la Base de données, le MEAE soutient les ONG à travers les mécanismes suivants :

Outils	OSC concernées	Montant octroyé par projet	Durée du financement	Taux de cofinancement	Modalités d'accès
Aide alimentaire programmée ⁴⁵ (CIAA) ⁴⁶	OSC françaises, locales et internationales	200 000 à 300 000 euros	Un an en moyenne	/	AàP en trois tranches par an Interlocuteurs et interlocutrices au niveau des ambassades et à Paris
Volontariat ⁴⁷	OSC françaises	Dispositifs Volontariat gérés par le FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) : - VSI : Volontariat de solidarité internationale ; - JSI : Jeunesse solidarité internationale ; - VVV-SI : Ville vie vacances-Solidarité internationale. Dispositif VEC : Volontariat d'échange et de compétence			Par convention ou réponse à un AMI
Autres subventions DGM	OSC françaises	De 5 000 à 150 000 euros	Un an	33 %	Dialogue avec une sous-direction ou délégation de la DGM
Jeunesse en Méditerranée (CIV) ⁴⁸	OSC locales	Entre 12 000 et 15 000 euros	Annuel	90 % maximum	AàP avec le gouvernement princier de Monaco Géré par l'IECD
Société civile francophone engagée pour les ODD (CIV) ⁴⁹	OSC françaises et locales	20 000 euros maximum	Annuel	70 % maximum	Appel à initiatives (avec l'Organisation internationale de la francophonie - OIF)

2.1.3. L'INITIATIVE (ANCIENNEMENT INITIATIVE 7%)

L'Initiative vient en complément de la contribution de la France au **Fonds mondial**⁵⁰ (VIH-SIDA, tuberculose, paludisme). Elle est gérée par la Direction Santé d'Expertise France⁵¹, sous la double tutelle de l'AFD et du MEAE.

Il existe **deux canaux**. Le premier (Canal 1), qui met à disposition des expert-es pour renforcer les capacités des partenaires dans les pays éligibles, ne concerne pas directement les ONG françaises. Le second (**Canal Projets ou Canal 2**) offre des subventions de projets complémentaires aux programmes du Fonds mondial répondant à des enjeux prioritaires définis par le MEAE pour la lutte contre les pandémies et le renforcement des systèmes de santé.

45 France Diplomatie, (2020), [Les crises alimentaires et la résilience](#), Site web, octobre

46 Le Comité interministériel d'aide alimentaire (CIAA) est l'instance décisionnelle de l'aide alimentaire programmée (AAP) de la France. Le CIAA assure la concertation interministérielle pour des actions en faveur de la sécurité alimentaire des populations vulnérables et la réhabilitation des moyens de production.

47 France Volontariat, [Les différents dispositifs de volontariat](#), Site web

48 IECD, (2022), [Soutenir la jeunesse en Méditerranée](#), Appel à projets, Site web

49 Organisation Internationale de la Francophonie, (2021), [Appel à initiatives pour la société civile francophone engagée pour les ODD - édition 2021](#), Site web

50 The Global Fund, [Site web](#)

51 Expertise France, (2019), [Lutte contre les pandémies](#), Site web, Paris, 04 octobre 2019

Les initiatives soutenues répondent à des enjeux prioritaires, elles doivent être le fruit d'un partenariat entre plusieurs organismes et inclure des partenaires locaux. La complémentarité avec les programmes du Fonds mondial, la pertinence et l'authenticité de ces partenariats, sont les critères principaux de sélection. Les initiatives doivent contribuer à faire reculer les pandémies et à renforcer l'efficacité des subventions du Fonds mondial.

Trois types d'initiative sont financés par ce canal 2 :

- Des projets d'intervention ;
- Des projets de recherche opérationnelle ;
- Des projets pilotes.

L'Initiative publie un **appel à projets chaque année**⁵² – en général en fin d'année (début décembre) –, pour un dépôt de lettre d'intention (environ dix pages) en janvier, avec une réponse sur présélection en avril. Si la réponse est positive, le dossier complet est à soumettre en juin. La réponse arrive en général en octobre.

Les montants des subventions (entre 500 000 euros et 3 000 000 euros) et les taux de cofinancement avantageux (jusqu'à 100 %) font de l'Initiative un financement de premier plan sur cette thématique santé. En 2021⁵³, 22,7 millions d'euros ont été engagés pour le financement de dix-huit projets.

Il convient de bien anticiper la publication des appels à projets en maintenant des contacts réguliers avec les équipes d'Expertise France à Paris.

2.1.4. EXPERTISE FRANCE

Agence publique, Expertise France est un acteur clé de la coopération technique internationale au sein du groupe AFD. Elle joue à la fois un rôle d'appui technique et d'appui financier : en plus de la gestion de l'Initiative, elle **publie aussi des appels à projets** à destination des OSC françaises, locales et internationales pour des projets à mener en partenariat avec des organisations des pays d'intervention. Comme expliqué ci-dessus, c'est sa Direction Santé qui gère l'Initiative. Les appels à projets sont, quant à eux, disponibles sur la page « Appels » : www.expertisefrance.fr/web/guest/appels-a-projets

2.1.5. LES AUTRES MINISTÈRES ET LES AGENCES DE L'EAU

2.1.5.1. Les autres ministères

Ponctuellement, d'autres ministères peuvent être amenés à publier des appels à projets à destination des organisations de la solidarité internationale. Cela peut être le cas pour les projets d'ECSI, comme vu plus haut, et parfois pour des projets à mener sur le plan international. Mais cela peut être aussi le cas du ministère de la Santé et de la prévention, et du ministère des Solidarités, dont certains appels à projets peuvent avoir une dimension internationale.

2.1.5.2. Les agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau de 1964, les **agences de l'eau**⁵⁴ sont des établissements publics de l'État placés sous la tutelle du **ministère de la Transition écologique**. Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

52 L'Initiative, (2022), [Appels à projets](#), Site web

53 L'Initiative, (2022), [Rapport d'activité 2021](#), Site web, Paris, Juin 2022

54 Les agences de l'eau, [L'action internationale des agences de l'eau](#), Site web

Elles perçoivent des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau. Chaque euro prélevé est réinvesti sous la forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques et agricoles, pour financer des actions favorisant la reconquête du bon état de l'eau. En 2005, la loi Oudin-Santini a permis aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à **1 % de leur budget « eau et assainissement » pour financer des actions de solidarité internationale dans ces secteurs.** Il existe six agences de l'eau.

Nom	Siège	Site web
Agence de l'eau Adour-Garonne	Toulouse	eau-grandsudouest.fr
Agence de l'eau Artois-Picardie	Douai	eau-artois-picardie.fr
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Châtel-Saint-Germain	eau-rhin-meuse.fr
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Orléans	eau-loire-bretagne.fr
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	Lyon	eaurmc.fr
Agence de l'eau Seine-Normandie	Nanterre	eau-seine-normandie.fr

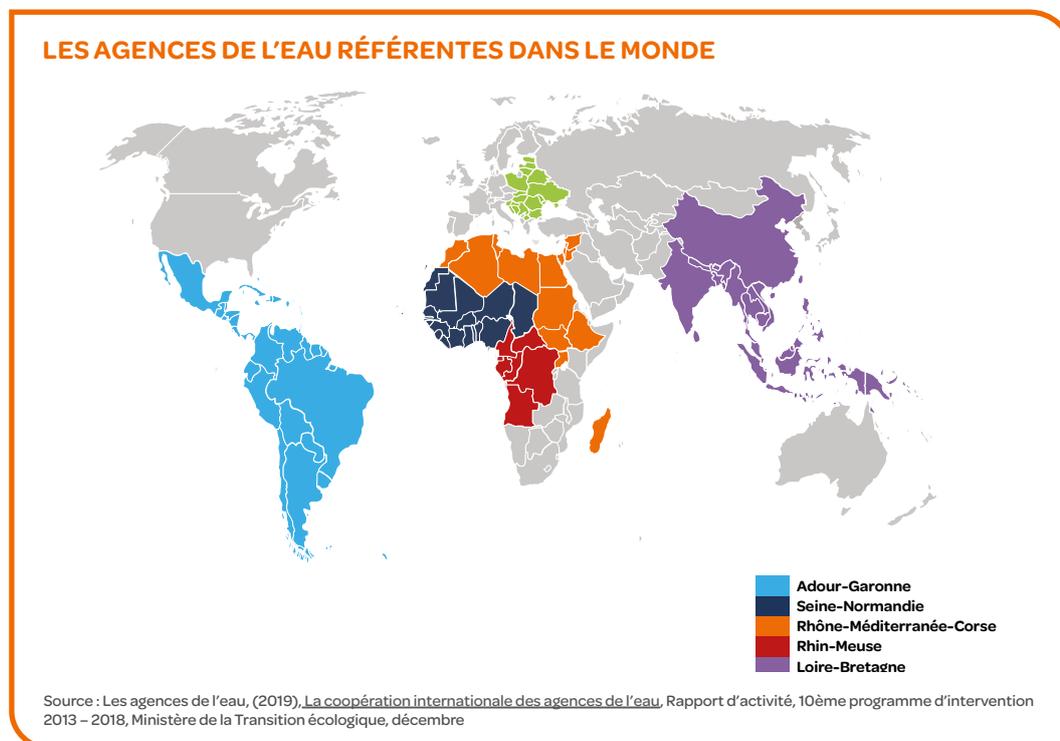
Action internationale

En cohérence avec les orientations de la politique étrangère française, les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale dans les domaines de l'alimentation en eau, l'assainissement, la lutte contre la pollution ou la préservation des ressources en eau :

- **Coopération décentralisée et solidarité internationale** : soutien financier et technique des projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement, portés par des collectivités et des associations de leur territoire ;
- **Coopération institutionnelle** : échanges institutionnels, techniques et scientifiques, avec des organismes de bassin ou des États étrangers. Des opérateurs externes, tels que des associations spécialisées, ONG ou prestataires, peuvent être mandatés ou délégués pour la réalisation de certaines missions liées au projet ;
- **Action d'urgence** : lors de la survenue d'une catastrophe naturelle majeure, les agences de l'eau peuvent, à titre exceptionnel, apporter un soutien financier rapide et ponctuel à des ONG spécialisées dans l'aide aux populations.

Pour le soutien financier à des projets de solidarité internationale portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés des bassins correspondants ou des associations françaises, **il est possible de soumettre un projet tout au long de l'année.** Certaines agences publient aussi ponctuellement des appels à projets.

Ces financements sont un bon complément aux financements de l'AFD ou de la DG IntPa. Les ONG doivent s'adresser à l'Agence qui correspond à leur siège social même si les agences se sont réparties les zones d'intervention (une autre agence peut avoir la responsabilité du pays d'intervention), comme le montre la carte ci-dessous :



Appel à projets 2021⁵⁵ (non renouvelé pour le moment)

Les six agences de l'eau françaises ont lancé en janvier 2021, de façon inédite, un appel à projets commun concernant l'accès durable à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène pour des populations défavorisées de pays en cours de développement. Cet appel à projets visait à appuyer des programmes d'action soutenus par des collectivités ou des associations de solidarité internationales sur des territoires où les agences entretenaient des partenariats institutionnels pour la gestion intégrée des ressources en eau.

Voir aussi la [Base de données des financements](#) pour plus de détails.

À NOTER

Le **programme Solidarité-Eau (pS-Eau)**, qui est un réseau international composé de plusieurs organismes intervenant dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la solidarité, peut appuyer les ONG de diverses manières sur cette thématique. Il a notamment pour vocation d'accompagner les structures françaises de la coopération décentralisée et non gouvernementale (collectivités locales, associations, etc.) dans la conception de projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, et d'améliorer la cohérence des actions. Il ambitionne aussi de favoriser les échanges d'expériences et la diffusion d'informations sur ces secteurs entre toutes les parties prenantes concernées⁵⁶.

⁵⁵ Les agences de l'eau, (2021), [Appel à projet : Eau et solidarités internationales](#), Site web

⁵⁶ Programme Solidarité Eau (PS-Eau), [Site web](#)

2.1.6. L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

2.1.6.1. La contribution des collectivités à l'aide publique française au développement

La coopération décentralisée désigne l'établissement de relations de long terme entre des collectivités territoriales françaises et étrangères, formalisées par des conventions. Celles-ci définissent les actions de coopération prévues et leurs modalités techniques et financières. La coopération peut prendre des formes diverses : aide au développement, appui institutionnel, gestion commune de biens et de services, coopération transfrontalière ou coopération interrégionale. Les collectivités territoriales françaises participent pleinement à mettre en œuvre la trajectoire d'augmentation de l'aide publique au développement (APD) de la France. Entre 2017 et 2020, l'effort qu'elles ont consenti au titre de l'APD n'a cessé de croître, passant de 100 à 122 millions d'euros en trois ans.

Elles se sont aussi mobilisées pour accueillir les réfugiés en France, en y dédiant une part bien plus importante de leur aide (56 % en 2020 contre 43 % en 2016). Leur solidarité directe à l'égard des pays en développement s'est néanmoins maintenue, avec même une légère hausse entre 2017 et 2020 (+ 8 %).

Elles interviennent à travers différents canaux :

- Le financement de projets de développement (55 % de leur aide), dont une grande partie s'inscrit dans le cadre de leurs partenariats de coopération décentralisée ;
- L'envoi d'expert·es territoriaux·ales (25 % de l'aide) ;
- Le soutien au fonctionnement des ONG et associations actives dans les pays de l'APD ;
- Leur contribution à l'aide humanitaire ou à des fonds multilatéraux plus ciblés.

Canal d'acheminement de l'APD 2020 des collectivités territoriales	Montant en euros avec aide aux réfugiés	Montant en euros hors aide aux réfugiés
Organisation de la société civile (OSC) française	88 938 075	28 228 444
Collectivité territoriale française (dont frais administratifs)	23 650 669	16 330 648
Gouvernement local du pays bénéficiaire	3 917 896	3 917 896
ONG internationale	3 554 031	3 554 031
Organisation de la société civile (OSC) du pays bénéficiaire	1 890 803	1 890 803
Institution multilatérale	491 861	491 861
TOTAL APD 2020	122 443 335	54 413 863

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), (2021), L'aide publique au développement des collectivités territoriales, Rapport annuel, Données 2020, Paris, MEAE

2.1.6.2. Les secteurs et zones prioritaires

Les **principaux secteurs** de l'APD des collectivités (hors aide aux réfugiés) sont très variés : eau et assainissement, agriculture, éducation et formation professionnelle, intervention d'urgence, gouvernance et société.

L'Afrique reste le premier continent bénéficiaire (59 %), viennent ensuite le Proche-Orient et le Moyen-Orient (13 %), l'Asie (9 %), l'Europe (8 %), les Amériques et Caraïbes (6 %). Parmi les principaux pays bénéficiaires, on trouve Madagascar, Haïti, le Burkina Faso, le Mali, le Bénin, le Liban, le Cambodge, l'Arménie, le Maroc et la Tunisie.

Les principales collectivités finançant la coopération internationale

En 2020, dix collectivités représentent, à elles seules, plus de la moitié de l'APD (hors aide aux réfugiés) déployée par les collectivités françaises. Dans l'ordre :

- Ville de Paris ;
- Service public de l'assainissement francilien ;
- Conseil régional Rhône-Alpes ;
- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;
- Syndicat des eaux d'Île-de-France ;
- Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- Conseil départemental des Yvelines ;
- Conseil régional d'Île-de-France ;
- Grand Lyon ;
- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les ressources publiques territoriales représentent un tiers des financements publics des grandes ONG (groupe dans lequel les ONG de développement sont surreprésentées). Elles constituent également une **ressource significative pour les ONG de petite taille** (26 %), catégorie qui bénéficie, par ailleurs, d'un moindre accès aux financements internationaux.

2.1.6.3. Les modes de financement des ONG

Des ONG opératrices

Dans ce cadre, les collectivités territoriales signataires de la convention sont maîtres d'ouvrage du partenariat de coopération décentralisée. Cela signifie qu'elles assument conjointement la responsabilité du partenariat. Cependant, **pour mener à bien certaines actions, elles peuvent déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage à un établissement public ou à une ONG**. C'est ainsi que les collectivités territoriales françaises peuvent attribuer des financements à des ONG « opératrices » pour contribuer à mettre en œuvre un projet inscrit dans leur coopération décentralisée.

Dans ce contexte, il se peut que ce soit la collectivité territoriale qui cherche un partenaire et prenne contact directement avec une ONG, mais l'inverse est également vrai. Le partenariat, s'il aboutit après négociation, donnera lieu à une convention de financement et à l'attribution d'une subvention. Une autre possibilité est le recours par la collectivité territoriale à des appels d'offres pour des marchés de services ou de travaux, par exemple. Il peut donc arriver qu'une ONG gagne un marché de services pour la réalisation d'études, de formations, etc.

Les subventions pour des projets à l'initiative des ONG

Ce financement peut se faire de gré à gré ou via des appels à projets. En effet, les collectivités de taille relativement importante disposent souvent d'une ligne budgétaire spécifiquement destinée à financer les actions de solidarité internationale des ONG. L'enveloppe financière globale consacrée à la solidarité internationale varie d'une collectivité territoriale à une autre en fonction, entre autres, de l'échelle de la collectivité, de ses moyens et du dynamisme des acteurs du territoire. Ainsi, la majeure partie des régions a mis en place des dispositifs de soutien financier, sous la forme d'appels à projets ou encore de fonds de soutien (guichet ouvert en permanence). Les critères d'éligibilité sont également variables. Un compte-rendu précis, une comptabilité rigoureuse et une sensibilisation du public français aux problèmes de développement sont toutefois régulièrement sollicités.

En dehors d'appels à projets spécifiques pour lesquels le calendrier est fixé, il convient de prendre en considération le principe de l'annualité budgétaire, et donc de soumettre ses demandes de financement avant le vote du budget de la collectivité territoriale. Le budget d'une collectivité territoriale doit en effet toujours être voté en équilibre réel et sincère, et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril N ou le 30 avril N en cas de renouvellement de l'assemblée). Aussi certaines collectivités territoriales mentionnent-elles sur leur site un calendrier de dépôt des projets bien en amont par exemple du dernier trimestre de l'année N-1. C'est notamment le cas de la Ville de Paris. Les **subventions allouées sont généralement plafonnées à un montant**, souvent entre 8 000 euros et 50 000 euros, parfois plus (comme le font la Ville de Paris ou le Grand Lyon, par exemple). La **participation financière dépasse rarement les 50 % du total des dépenses éligibles du projet**. Des cofinancements publics ou privés sont donc attendus par les collectivités.

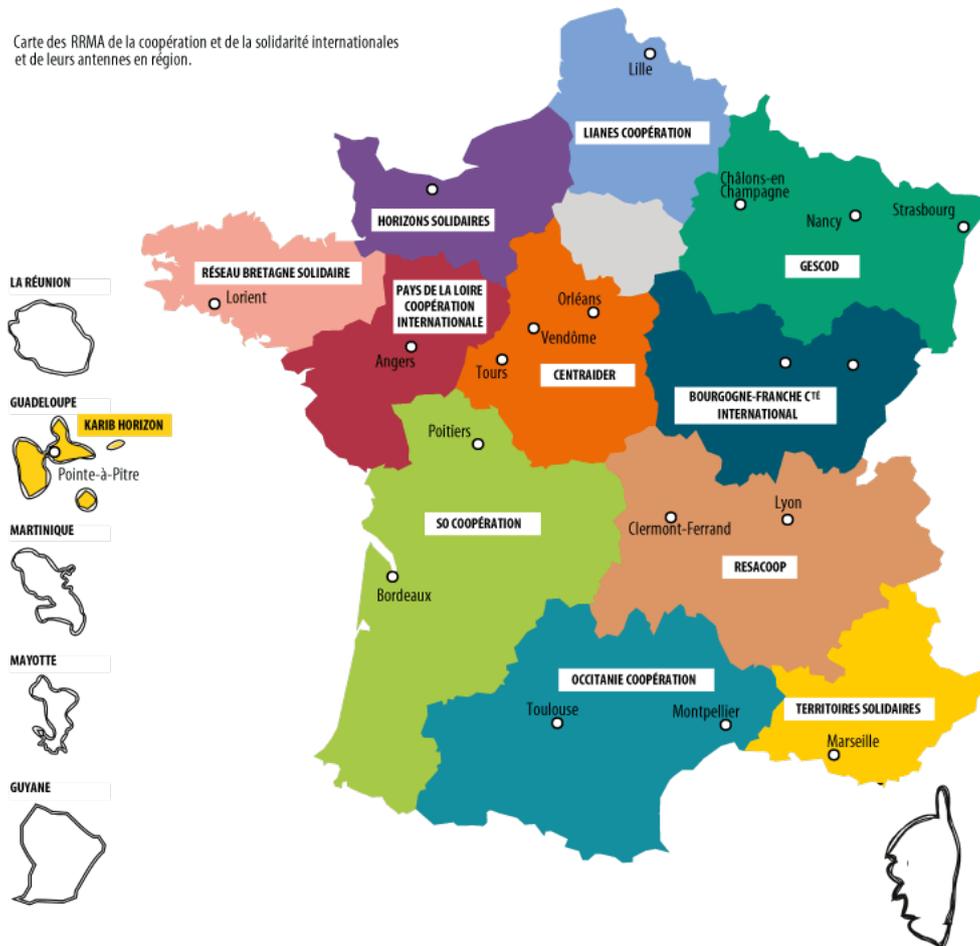
2.1.6.4. L'accompagnement des organismes porteurs de projets

En parallèle, les collectivités mettent parfois également en place des dispositifs d'accompagnement des organismes porteurs de projets. En effet, les collectivités territoriales sont souvent à l'origine de la constitution des réseaux/plates-formes multi-acteurs (RRMA) de la coopération internationale. Ils jouent alors le rôle d'interface entre les institutions locales, les entreprises et les ONG. Ces réseaux contribuent à organiser et structurer les acteurs du territoire, à leur permettre de mener des projets de qualité, à renforcer la mutualisation d'expériences et la concertation entre acteurs agissant dans les mêmes zones géographiques ou sur des thématiques identiques, etc. Ils se donnent donc pour objectif de proposer aux organisations des pays partenaires une palette d'activités leur permettant de renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur manière d'appréhender les problématiques liées à la solidarité internationale. Il existe actuellement seize réseaux régionaux multi-acteurs qui soutiennent, animent et développent la coopération internationale sur les territoires régionaux :

 www.centraider.org/reseaux-regionaux-multi-acteurs-rrma/

CARTE DES RÉSEAUX RÉGIONAUX MULTI-ACTEURS (RRMA)

Carte des RRMA de la coopération et de la solidarité internationales et de leurs antennes en région.



Source : Centraider.org, (2019), Carte des RRMA de la coopération et de la solidarité internationales et de leurs antennes en région, Site web

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

→ Même si la collectivité finance un projet conçu à l'initiative de l'ONG, elle attendra de l'ONG qu'elle collabore ou qu'à minima elle se coordonne avec sa collectivité locale partenaire sur le territoire de laquelle le projet sera mis en œuvre. Le projet aura aussi plus de chance d'être financé si la collectivité du pays d'intervention le soutient auprès de la collectivité française.

→ Les relations avec les collectivités territoriales se construisent dans le temps, parfois presque comme avec un mécène. Une ONG de taille moyenne déclare dans l'étude sur les modèles socioéconomiques des ASI françaises réalisée par Coordination SUD : « Nous répondons à plusieurs appels à projets, avec progressivement un passage vers des conventions pluriannuelles avec certaines collectivités. »

→ L'ONG doit communiquer à deux niveaux en France : avec les élus de la collectivité et avec ses fonctionnaires territoriaux.

→ Quel que soit le dispositif choisi, les ONG doivent respecter un ensemble de critères d'éligibilité, tels que le nombre d'années d'existence ⁵⁷ et l'ancrage local. Les ONG doivent en effet avoir généralement **leur siège sur le territoire de la collectivité territoriale à laquelle elles s'adressent**. Certaines régions, comme la région Bretagne ou encore la région Bourgogne – Franche-Comté, acceptent de soutenir financièrement une antenne régionale d'une ONG nationale, à condition qu'elle dispose de coordonnées bancaires propres et atteste d'une réelle vie associative.

→ L'instauration de la nouvelle « carte de France » dans le cadre de la loi NOTRe ⁵⁸ en 2015 a eu un certain impact, notamment parce qu'elle concentre l'essentiel des financements sur les régions au titre de la coopération. Ainsi, comme le décrit l'étude sur les modèles socioéconomiques des ASI françaises, les financements des autres collectivités territoriales ont quasiment disparu des ressources des ONG et sont captés par les ONG d'apprentissage (70 %) et humanitaires (28 %). Il est à noter qu'une partie des fonds obtenus auprès des régions peut correspondre à des financements de l'Union européenne. En effet, les régions sont intermédiaires de financement de l'UE pour certains projets territorialisés (fonds INTERREG ou FEADER) et il n'est pas toujours facile pour les ONG de distinguer ces financements des financements propres des régions.

→ L'enjeu des financements par les collectivités territoriales :

- Pour les petites ONG : les collectivités territoriales peuvent être l'organisme bailleur principal d'un projet permettant d'accéder ensuite à des financements plus importants ;
- Pour les ONG de taille moyenne ou grande : ces financements peuvent compléter des cofinancements français (AFD) ou européens (DG IntPa) dans le cadre des subventions ou leur permettre de développer des partenariats plus conséquents et plus durables avec des collectivités du Nord comme du Sud dans le cadre de la coopération décentralisée ;
- Pour les ONG d'urgence ⁵⁹ : ces fonds permettent de mobiliser des moyens pour des situations d'urgence .

Pour aller plus loin :

 www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/

⁵⁷ Par exemple, les régions Centre et Île-de-France soutiennent des organismes ayant au moins un an d'ancienneté. La région Poitou-Charentes demande au moins deux ans d'existence et les régions Lorraine, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Limousin au moins trois ans d'ancienneté.

⁵⁸ Verpeaux Michel, Rimbault Christine, Waserman Franck, (2021), Quelle répartition des compétences entre collectivités après la loi NOTRe ?, in Les collectivités territoriales et la décentralisation, La Documentation française, Fiche thématique, 22 février 2021

⁵⁹ « Si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire. » Article L.115-1 du code général des collectivités territoriales

2.2. LES AUTRES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

2.2.1. DIX-HUIT COOPÉRATIONS BILATÉRALES

La Base de données des financements présente trente-sept ⁶⁰ mécanismes bilatéraux étrangers issus de dix-huit États bailleurs.

- **Dix-sept sont facilement accessibles aux ONG françaises** : ils représentent 45 % des financements. La grande majorité de ces derniers (70 %) concernent des thèmes multisectoriels, suivis par l'humanitaire (30 %). Ces mécanismes abordent donc le développement et la solidarité internationale dans l'ensemble de leurs composantes et ne se focalisent pas sur quelques thématiques.
- **Treize sont plus difficilement accessibles** (soit 35 %) : soit parce que les conditions d'accès sont difficiles, en particulier pour des ONG de taille moyenne ou petite, ou qu'ils sont très concurrentiels, soit parce que les États bailleurs annoncent qu'ils ne financent que leurs ONG nationales ou les ONG locales dans les pays d'intervention. Cependant, dans les faits, l'expérience montre qu'une ONG française qui a une valeur ajoutée d'expertise dans un domaine ou une expérience de terrain conséquente peut entrer en contact avec les organismes bailleurs au niveau local, même si ces derniers ne semblent pas avoir de ligne ouverte pour elle. Le financement sera plus facilement obtenu si aucune ONG de la nationalité de l'organisme bailleur n'est présente dans la zone ou ne travaille sur la même thématique. C'est notamment pour cette raison que les organismes bailleurs n'ayant pas de ligne ouverte pour les ONG françaises ont tout de même été intégrés à la Base de données.
- **Sept ne sont pas, en théorie, accessibles** : ce sont les organismes bailleurs issus de la Belgique, du Danemark, d'Espagne, d'Italie, du Luxembourg, de Nouvelle-Zélande, qui déclarent qu'ils ne financent que leurs ONG nationales ou des ONG des pays d'intervention. Très exceptionnellement, pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, une ONG française pourrait avoir accès à leurs fonds. Cela fonctionne notamment pour les grandes ONG qui appartiennent à un réseau avec des associations sœurs enregistrées dans d'autres pays. Les financements restent néanmoins, en général, accessibles indirectement, par la participation à un consortium et, bien sûr, ouverts aux ONG qui disposent d'un réseau international au sein duquel une ONG sœur a la nationalité de l'organisme bailleur concerné.
- La plupart des coopérations bilatérales étudiées fonctionnent par appel à projets. Certains appels sont thématiques (avec des thèmes qui changent chaque année), d'autres sont plus larges, mais obligent l'ONG à suivre un calendrier bien précis. L'ONG ne peut donc pas soumettre un projet n'importe quand dans l'année. Les ONG peuvent déposer une note d'intention ou une proposition complète en fonction des modalités présentées par l'organisme bailleur.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS « COLLECTIVITÉS TERRITORIALES »

→ Il est conseillé aux ONG de **se faire connaître directement au niveau des ambassades** ou de la représentation locale de ces organismes bailleurs dans leurs pays d'intervention, y compris des organismes qui, en théorie, ne financent pas les ONG françaises.

→ Les financements potentiels d'ONG françaises par des organismes bailleurs institutionnels bilatéraux demeurent une possibilité, mais il faut garder à l'esprit que malgré tout, les politiques de développement d'un pays privilégieront probablement davantage la société civile nationale et les partenariats avec les OSC locales.

⁶⁰ À noter : les financements britanniques du Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) ont été rangés sous une seule ligne, mais représentent en fait un groupe de plus de trente mécanismes.

- Cependant, **le domaine de l'humanitaire et de l'urgence fait exception, car de nombreux fonds sont ouverts à des ONG internationales.** Le besoin de répondre à une urgence fait que de nombreux systèmes de financement sont accessibles à tous. Mais au sein de la communauté des ONG françaises, l'urgence reste l'apanage des grandes ONG internationales ayant des capacités de réponse et de déploiement rapides. Ainsi, dans le cadre des programmes humanitaires, on peut supposer que ce sont les grandes structures qui seront à même d'obtenir des financements étrangers. Dans le cadre des urgences, plus que le soutien à la société civile nationale, c'est l'efficacité qui est recherchée et les organismes bailleurs sélectionnent des candidats qui possèdent déjà les moyens techniques, humains et financiers permettant de mettre en place une réponse stratégique efficiente.
- Dans tous les cas, il est important pour toutes les ONG qui souhaitent déposer des projets de **prendre la mesure de l'importance des problématiques transversales chères aux organismes bailleurs, telles que le genre ou l'environnement.** Les propositions doivent se conformer aux cadres actuels qui guident les politiques de développement dictées par le gouvernement de l'organisme bailleur, l'OCDE ou l'UE, qui mettent particulièrement l'accent sur le genre et l'environnement.
- La réduction des budgets, la multiplication des projets et des ONG, conduisent **les organismes bailleurs à privilégier des « innovations ».** Il est alors important de faire ressortir dans les notes succinctes le caractère innovant éventuel d'un projet, que ce soit dans la problématique, la mise en œuvre (mode de gouvernance, innovation institutionnelle ou technique, partenariats innovants, changement d'échelle, etc.), le lieu, les bénéficiaires, etc.
- Le **partenariat est primordial** et les projets ayant une composante de renforcement des capacités/transferts de compétences/intégration de tous les acteurs sont privilégiés. Il est important de mettre en avant la qualité et la véracité du partenariat, ainsi que le niveau d'intégration des différentes parties prenantes.
- Comme avec tous les organismes bailleurs, il est indispensable de **bien lire les lignes directrices de chaque mécanisme** de financement, de se rappeler que celles-ci peuvent évoluer dans le temps, parfois même d'une année à l'autre, et de répondre le plus précisément possible aux spécificités de chaque programme.
- Si les petits fonds gérés par les ambassades dans les pays d'intervention peuvent paraître peu intéressants en raison de leurs faibles montants, y postuler peut être un moyen pour une ONG française de se faire connaître d'un organisme bailleur étranger. Cela peut marquer le début d'une relation de travail pouvant conduire à ce que l'organisme invite l'ONG française à postuler sur certains de ses autres mécanismes de financement, même s'ils ne lui sont pas, en théorie, accessibles.

Résumé de la base de données en ligne

1. Fonds bilatéraux accessibles aux ONG françaises			
TYPOLOGIE	AGENCE(S) D'EXÉCUTION	PROGRAMME	ÉLIGIBILITÉ ONG FRANÇAISE
Bilatéral Allemagne	GIZ - Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit		Oui, pour les contrats signés dans le pays d'intervention (à l'initiative du bureau local de la GIZ avec approbation du siège)
Bilatéral Allemagne	Auswärtiges Amt – German Federal Foreign Office (GFFO) – Ministère allemand des Affaires étrangères	Aide humanitaire (Humanitarian Assistance)	Oui, les organisations européennes (enregistrées dans un État membre de l'UE) sont éligibles, même si elles ne sont pas enregistrées en Allemagne
Bilatéral Belgique	Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement – Direction générale Coopération au développement et aide humanitaire (DGD)	Consolidation de la paix	Oui
Bilatéral Canada	Affaires mondiales Canada Direction générale de l'assistance humanitaire internationale (MHD) (Fusion de l'ancien ministère Affaires étrangères et Commerce international Canada avec l'Agence canadienne de développement international)	Aide humanitaire internationale	Oui
Bilatéral Canada	Affaires mondiales Canada Projets et initiatives dans des pays en développement (Fusion de l'ancien ministère Affaires étrangères et Commerce international Canada avec l'Agence canadienne de développement international)	Demander un financement à l'aide d'une proposition non sollicitée	Oui
Bilatéral Canada	Affaires mondiales Canada Projets et initiatives dans des pays en développement (Fusion de l'ancien ministère Affaires étrangères et Commerce international Canada avec l'Agence canadienne de développement international)	Présenter une demande de financement en réponse à un appel	Selon l'appel
Bilatéral Canada	Affaires mondiales Canada Fonds canadien d'initiatives locales (FCIL)	Projets et initiatives dans des pays en développement	À vérifier selon appel, mais normalement oui
Bilatéral États-Unis	US Agency for International Development - USAID	Development Innovation Ventures (DIV)	Oui. Comme pour tout financement venant du gouvernement fédéral américain, l'organisation doit obtenir son numéro UEI (Unique Entity ID - anciennement DUNS, changement en avril 2022) via son enregistrement sur le site www.sam.gov
Bilatéral États-Unis	USAID	Development Innovation Ventures	Oui
Bilatéral États-Unis	USAID	Global Development Alliance (GDA)	Oui

LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

Bilatéral États-Unis	USAID	USAID Business Forecast	En général oui, à vérifier selon l'opportunité de financement
Bilatéral États-Unis	USAID's Bureau of Humanitarian Affairs (BHA)		Oui, selon les lignes directrices BHA pour 2021 et 2022 : ONG américaines ou non américaines (y compris à but lucratif)
Bilatéral États-Unis	US Department of State	Le PRM est le service humanitaire du Département d'État (ministère des Affaires étrangères)	Oui
	Bureau of Population, Refugees and Migration - PRM		
Bilatéral Monaco	Direction de la Coopération internationale (DCI)		Oui, mais non prioritaires
Bilatéral Pays-Bas	Ministry of Foreign Affairs (BZ ou BuZa)	Human Right Fund (HRF)	Oui
Bilatéral Royaume-Uni	Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO) - Le 2 septembre 2020, le DFID a fusionné avec le FCO sous le nouveau nom : Foreign, Commonwealth and Development Office (FCDO).	De très nombreux mécanismes (une quarantaine), dont les principaux sont : UK Aid Connect, UK Aid Direct, Girls Education Challenge	En fonction du mécanisme ou de l'appel à projets
Bilatéral Suisse	Direction du développement et de la coopération (DDC)		Oui

LES FINANCEMENTS BILATÉRAUX

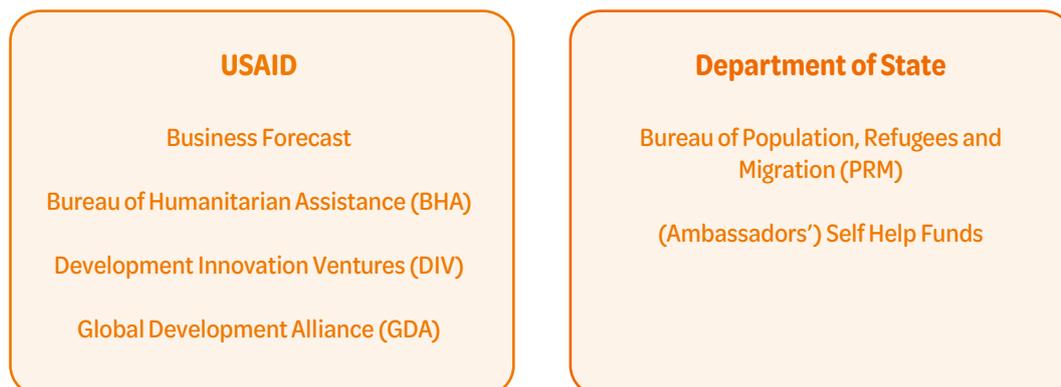
2. Fonds bilatéraux plus difficilement accessibles aux ONG françaises			
TYPLOGIE	AGENCE(S) D'EXÉCUTION	PROGRAMME	ÉLIGIBILITÉ OSI FRANÇAISE (VIA SON SIÈGE)
Bilatéral Australie	Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT)		Oui, mais a priori seulement possible <i>via</i> un partenariat de terrain
Bilatéral États-Unis	US Centers for Disease Control Office of the Grant Services (OGS)	Grants and Cooperative Agreements	Selon les NOFO (Notice of Funding Opportunities)
Bilatéral États-Unis	Department of State Ambassades des États-Unis	(Ambassador's) Self Help Fund	En fonction de l'appel
Bilatéral Finlande	Ministry of Foreign Affairs (FORMIN)	Call for Proposals for International Non-governmental Organizations (INGOs)	Oui
Bilatéral Irlande	IRISH AID – Department of Foreign Affairs (DFA) – Ministère des Affaires étrangères	Civil Society Fund	Oui, si elle a été invitée à soumettre une proposition. Les demandes d'organisations n'ayant pas été invitées à être candidates ne seront pas prises en compte. Enregistrée comme structure à but non lucratif dans son pays depuis au moins deux ans
Bilatéral Irlande	IRISH AID – Department of Foreign Affairs (DFA) – Ministère des Affaires étrangères	Emergency Response Fund Scheme (ERFS)	Non dans les faits, oui en théorie si invitée
Bilatéral Irlande	IRISH AID – Department of Foreign Affairs (DFA) – Ministère des Affaires étrangères	Humanitarian Programme Plan (HPP)	Non dans les faits, oui en théorie si invitée
Bilatéral Japon	Japan International Cooperation Agency (JICA)		Non, pas de financement d'ONG internationales Possibilité d'accéder aux fonds Grassroots Human Security Grant Aid au niveau des ambassades, au cas par cas
Bilatéral Norvège	Ministry of Foreign Affairs (MFA) Norwegian Agency for Development Cooperation – NORAD	Grant Schemes for International Organisations and Networks	Oui, mais sur invitation de la NORAD
Bilatéral Norvège	Ministry of Foreign Affairs (MFA) Norwegian Agency for Development Cooperation – NORAD	Appels à projets spécifiques	Varie selon les appels, parfois possible, mais sur invitation de la NORAD
Bilatéral Pays-Bas	Ministry of Foreign Affairs (BuZa ou BZ)	Autres appels à projets développement	Jusqu'à maintenant uniquement en consortium avec une ONG néerlandaise (à l'exception d'un appel Migration et Développement publié en 2019)
Bilatéral Suède	Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA)	Humanitaire	Oui, à la condition d'obtenir un accord de partenariat : le prochain sera ouvert à partir de 2025
Bilatéral Suède	Swedish International Development Cooperation Agency (SIDA)	Développement	Non a priori (ouvert seulement aux dix-sept ONG suédoises partenaires de la SIDA), sauf exception <i>via</i> les ambassades suédoises dans les pays d'intervention

3. Fonds bilatéraux en théorie non accessibles aux ONG françaises			
TYPOLOGIE	AGENCE(S) D'EXÉCUTION	PROGRAMME	ÉLIGIBILITÉ OSI FRANÇAISE (VIA SON SIÈGE)
Bilatéral Belgique	Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement – Direction générale Coopération au développement et aide humanitaire (DGD)	Cofinancement de programmes de développement	Non
Bilatéral Belgique	Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement – Direction générale Coopération au développement et aide humanitaire (DGD)	Aide d'urgence – Réhabilitation – Aide alimentaire	Non
Bilatéral Danemark	Ministry of Foreign Affairs of Denmark Danish International Development Assistance (DANIDA)		Non, sauf rare exception pour des projets de développement Possible en consortium
Bilatéral Espagne	Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AECID) Agence espagnole pour la coopération internationale au développement		Non
Bilatéral Italie	Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo (AICS)		Non
Bilatéral Luxembourg	Ministère des Affaires étrangères et européennes Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire		Non (que pour les ONG luxembourgeoises agréées) https://cooperation.gouvernement.lu/fr/ong-partenaires.html
Bilatéral Nouvelle-Zélande	New Zealand Foreign Affairs & Trade	New Zealand Aid Programme	Non

2.2.2. FOCUS : LES FONDS AMÉRICAINS

Les États-Unis sont, et de très loin, le **premier bailleur**, en milliards de dollars (USD), d'**aide au développement** (42,31 milliards de dollars en 2021 selon les données de l'OCDE) et d'aide humanitaire (9,77 milliards de dollars en 2021 d'après le Global Humanitarian Assistance Report 2022). Plusieurs de leurs mécanismes de financement, dont les plus importants en volume, sont ouverts aux ONG françaises. Cependant, les **différents mécanismes américains sont difficiles à appréhender et l'information ardue à trouver**.

Les financements américains les plus accessibles proviennent de deux administrations :



Pour tout financement venant du gouvernement fédéral américain, l'organisation doit obtenir son numéro UEI (Unique Entity ID - anciennement DUNS, changement en avril 2022) **via son enregistrement sur le site** www.sam.gov

Les fonds les plus sollicités par les ONG françaises sont indiqués ci-après.

USAID : Appels à projets divers - Business Forecast

L'USAID publie des appels à projets (*request for proposals*) accompagnés de lignes directrices – Notice of Funding Opportunities (NOFO). Les opportunités de financement (subvention – *grants and cooperative agreement*) sont publiées sur www.grants.gov et les opportunités de contrat de service sont publiées sur : sam.gov/content/home. Il est cependant très compliqué de connaître la périodicité à laquelle seront publiées ces opportunités. Dans une moindre mesure, l'agence accepte également des candidatures spontanées (*unsolicited applications*) : <https://www.usaid.gov/partner-with-us/unsolicited-proposals-grant-applications>.

Le site web de l'USAID, sur lequel il est **difficile de naviguer**, est assez **représentatif de la complexité de cet organisme bailleur**. Il est compliqué d'obtenir des informations ou d'être en mesure d'anticiper la sortie d'un appel à projets.

Il est recommandé de **mener une veille sur les réseaux sociaux de l'USAID en général, mais surtout ceux des ambassades américaines dans les pays concernés** : Twitter live sur la page « Business Forecast », Facebook, Instagram.

Bureau of Humanitarian Assistance (BHA)

Le BHA a la réputation d'être un **organisme bailleur difficilement accessible et peu transparent**. Par exemple, en cas de crise de grande ampleur, le BHA déploie ses propres équipes sur le terrain, les « DART » (*Disaster Assistance Response Team*). Il s'agit d'expert-es humanitaires chargé-es d'évaluer la situation et d'identifier les besoins les plus urgents afin de coordonner une réponse efficace du gouvernement américain. Or, parfois, il est impossible de trouver les coordonnées de ces équipes. C'est pourquoi il est **essentiel d'être en contact avec les représentant-es régionaux-ales ou**

locaux-ales du BHA ou de l'USAID. En cas de crise soudaine, le BHA sollicitera d'abord les organisations avec lesquelles il est déjà en contact.

À NOTER

Le BHA transmet plus d'informations *via* la **plate-forme d'ONG américaines InterAction**. Cependant, l'adhésion à cette plate-forme représente un coût élevé (indexé sur les dépenses annuelles de l'ONG, entre 2 000 et 56 000 dollars – USD. Par exemple, plus de 24 000 dollars par an pour une ONG ayant 15 à 20 millions de dollars de dépenses).

Astuce : Pour trouver des informations sur les secteurs d'activité et les localités dont le financement pourrait intéresser le BHA, on peut faire une recherche Internet en tapant : USAID + humanitarian assistance + nom du pays. Cela permet d'aboutir à une fact sheet qui présente les priorités de la réponse américaine et tout en bas une liste « *USG Humanitarian Funding* ».

Exemple : www.usaid.gov/humanitarian-assistance/ethiopia

Bureau of Population, Refugees and Migration (PRM)

Le PRM est le **service humanitaire du Département d'État** (ministère des Affaires étrangères). Le PRM finance principalement les agences multilatérales (Nations unies, CICR, OIM, FICR). En 2019, 15 % environ de son budget étaient alloués aux ONG.

Le PRM fonctionne parfois de gré à gré, parfois par des appels à projets (NOFO). Il n'y a pas de « Forecast », il faut mener une veille sur la page « grants.gov » où les NOFO sont publiées (en général d'octobre à mai).

Il est très **important que l'ONG construise sa propre relation avec le PRM** et qu'elle soit en veille sur les opportunités de financement, d'autant plus que la page web n'est pas mise à jour régulièrement. Le contact sur le terrain est le *refugee coordinator*. À Washington, il s'agit du *Human rights and democracy focal point*.

Les autres financements américains accessibles aux ONG françaises sont décrits dans la Base de données des financements.

À NOTER

Pour chacun de ces organismes bailleurs, il faut bien prendre connaissance des *annual program statements* qui définissent les orientations donnant le cadre des financements disponibles.

Pour pouvoir accéder aux fonds américains, une ONG française devra investir du temps et des ressources humaines. Des structures privées proposent des formations sur l'accès aux différents financements américains, voire du conseil sur la manière d'y accéder.

Plus d'information sur les orientations de la politique américaine en matière d'aide extérieure : donortracker.org/country/united-states

2.2.3. FOCUS : L'ALLEMAGNE, LE VRAI BAILLEUR ÉMERGENT ?

Depuis plusieurs années, l'Allemagne **augmente fortement sa contribution à l'APD et à l'aide humanitaire**. En avril 2022 ⁶¹, le gouvernement allemand a approuvé un budget supplémentaire de 26,3 milliards d'euros, avec un financement supplémentaire de 1 milliard d'euros (1,1 milliard de

61 Kitchens Owest Maura, (2022), *Ukraine Crisis and Refugee Costs: Initial assessment of impacts for development assistance*, Donor Tracker, Site web, 6 mai 2022

dollars - USD) pour le ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), à la fois pour soutenir directement l'Ukraine et pour atténuer les conséquences de l'invasion pour les pays à revenu faible et intermédiaire et pour les économies émergentes. Une moitié environ des fonds supplémentaires sera consacrée à la lutte contre la crise alimentaire mondiale croissante due aux restrictions à l'exportation.

2.2.3.1. L'aide humanitaire

En ce qui concerne l'aide humanitaire, le GFFO (German Federal Foreign Office - Auswärtiges Amt - Ministère allemand des Affaires étrangères) a publié en 2019 sa stratégie pour la période allant jusqu'à 2023⁶². Chaque année à l'automne, le GFFO réunit les ONG allemandes pour des discussions stratégiques autour de la définition des priorités géographiques et thématiques. Le budget humanitaire allemand est passé de 400 millions d'euros en 2015 à 3,16 milliards en 2021 (Global Humanitarian Assistance Report), ce qui en fait le deuxième bailleur humanitaire après les États-Unis.

2.2.3.2. L'aide au développement

L'Allemagne est l'un des rares États à atteindre l'objectif fixé de 0,7 % de son RNB consacré à l'aide au développement. En volume, en 2021, son budget en matière d'APD atteignait 32,2 milliards de dollars faisant du pays le deuxième plus gros bailleur du CAD, après les États-Unis. L'Allemagne se caractérise par une approche très bilatérale de l'aide, notamment en raison de deux institutions majeures : son agence de développement, la GIZ (Société pour la coopération internationale) et sa banque de développement, la KfW Development Bank.

2.2.3.3. Quels financements pour les ONG françaises ?

Encore plus que pour les États-Unis, l'accès aux financements allemands est complexe. Et les institutions concernées sont réputées pour leur manque de transparence.

- **Financements humanitaires du GFFO** : il n'y a pas officiellement d'appels à projets. Les ONG connues du GFFO, après un processus de *due diligence* sont invitées à déposer des notes succinctes en début d'année civile. S'il est recommandé de prendre contact avec l'ambassade d'Allemagne dans le pays d'intervention, il faut savoir que les décisions sont prises au niveau central, à Berlin.
- **Financements de la GIZ** : ces financements ne sont possibles que *via* le bureau local de la GIZ (avec approbation de son siège) pour une ONG française dûment enregistrée dans le pays d'intervention. Le financement peut se faire *via* des appels à projets ou *via* des appels d'offres.
- **Financements du BMZ** (ministère de la Coopération économique et du Développement) : ils ne sont accessibles qu'aux ONG allemandes (enregistrées en Allemagne). Une ONG française pourrait donc décider d'investir dans une présence en Allemagne pour accéder à ces financements.

À NOTER

Les organismes bailleurs allemands **financent peu les frais de fonctionnement** (0 à 7 %). Les ONG allemandes qui, pour la plupart, bénéficient d'une solide assise de fonds privés et de fonds propres, ne sont pas engagées dans un plaidoyer visant à faire augmenter ce pourcentage.

Pour plus d'informations sur les orientations de la politique allemande en matière d'aide extérieure :

 donortracker.org/country/germany

62 German Federal Foreign Office, (2019), *Strategy for Humanitarian Assistance Abroad*, Publication, German Federal Foreign Office juin 2019



LE FINANCEMENT DE L'ESCI

3. LE FINANCEMENT DE L'ECSI



L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale est une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie.

Définition donnée par la charte d'Educasol⁶³ adoptée en 2015



Les acteurs de l'ECSI présentent des caractéristiques très variées : certains sont appuyés sur des ONG qui interviennent dans la solidarité internationale, d'autres travaillent au sein de réseaux européens, d'autres plus modestes agissent uniquement localement. Ces structures de toutes tailles sont souvent réunies au sein des RRMA (réseaux régionaux multi-acteurs) qui les soutiennent à travers leur rôle de coordination associative et d'appui.

Les ONG françaises spécialistes de l'ECSI ne trouvent que **peu d'organismes bailleurs** prêts à les financer et elles restent fortement dépendantes de l'AFD et de son dispositif I-OSC, quasiment seuls à proposer des financements pluriannuels et d'un montant significatif. Les acteurs et actrices de l'ECSI interrogées apprécient de travailler avec les organismes bailleurs qu'ils trouvent à l'écoute et ouverts au dialogue. Cependant, le dispositif I-OSC de l'AFD exige d'une part, un pourcentage important de cofinancement à trouver (35 % en 2022, dont une partie peut être apportée sous la forme de valorisation), et d'autre part, des projets d'une envergure assez importante par rapport à la taille des ONG concernées (le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 300 000 euros), ce qui les oblige très souvent à se présenter en consortium. Les ONG mettant en œuvre des projets d'ECSI de taille moyenne (méso-projets) peinent à les faire financer, faute de mécanismes adaptés.

Ainsi les ONG d'ECSI doivent-elles chercher d'autres financeurs. Or ceux-ci disposent rarement de lignes de financement dédiées à l'ECSI. Les ONG concernées doivent donc adapter les projets qu'elles ont initialement conçus à des lignes directrices qui ne sont pas pensées pour elles (territoires de financement, sujets, public...).

Par exemple, plusieurs **ministères** sont intéressés par les sujets qu'elles portent sans pour autant y consacrer des lignes de financement. Si certains ministères proposent des agréments ou des conventions de partenariat aux acteurs et actrices de l'ECSI, ces conventions ne s'accompagnent que rarement d'un financement dédié (par exemple, l'Éducation nationale pour permettre l'accès aux écoles sans pour autant en financer les actions). Il ne semble pas y avoir de réelle considération ou de stratégie globale de l'État français pour accompagner ces sujets et lorsque les financements existent, ils sont en général d'un **faible montant et seulement annuels**.

63 EDUCASOL a, pendant plus de vingt ans, rassemblé les associations qui agissent dans le domaine de l'ECSI – Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Plus d'informations : <https://www.coordinationsud.org/document-ressource/ecsi-educasol/>

Certaines **collectivités territoriales** peuvent se montrer intéressées par le sujet et accorder également des financements d'un petit montant. Mais depuis le basculement politique des régions en 2017, celles-ci ont diminué le financement des projets d'ECSI.

Les **efforts à déployer** pour redemander chaque année de si petits montants sont importants :

- Ces organismes bailleurs étatiques ou territoriaux communiquent très peu, voire pas du tout, sur Internet. Les opportunités de financement ne sont ainsi, en général, communiquées qu'aux associations déjà rencontrées par l'organisme bailleur ;
- Le travail de veille est important, il faut creuser pour savoir qui finance quoi ;
- Plus fortement peut-être que sur d'autres thématiques, les associations d'ECSI doivent se faire connaître et reconnaître des organismes bailleurs qui les identifient mal. Pour les collectivités, il faut par ailleurs bien veiller à échanger à deux niveaux : avec les élus et avec les fonctionnaires territoriaux (si l'ONG ne peut avoir qu'un rendez-vous : privilégier la rencontre avec les techniciens qui pourront eux, ensuite, s'adresser aux élus) ;
- Le travail de plaidoyer à faire pour que des financements soient dédiés à l'ECSI est important et chronophage.

L'obtention des financements se fait auprès des ministères et collectivités :

- Soit de gré à gré, pour des financements allant généralement de 5 000 à 20 000 euros par an ;
- Soit par appels à projets, en général pour de très petits montants (10 000 euros par an au maximum) ;
- Sous la forme d'un simple dossier Cerfa (formulaire n° 12156*06) ⁶⁴.

Enfin, le **programme DEAR de l'Union européenne** est une opportunité sérieuse de financement. Ces financements sont notamment l'occasion de constituer des consortiums avec d'autres organisations européennes. Pour les structures sous-contractantes, la relation avec l'organisme bailleur reste très distanciée.

Cependant, la complexité qui caractérise les fonds européens et le niveau d'exigence administrative ne permettent pas aux plus petites ONG de se positionner comme leaders. Par ailleurs, pour accéder à un consortium sur des projets européens, il faut également un ancrage territorial européen, avec des partenaires dans d'autres pays, ce qui n'est pas le cas de tous les ONG d'ECSI.

Quelques **fondations** sont également intéressées par le sujet de l'ECSI et elles peuvent accorder des financements, soit *via* un appel à projets, soit à la suite d'une sollicitation directe.

Le tableau ci-dessous présente une liste, non exhaustive, de financeurs potentiels pour des projets d'ECSI.

⁶⁴ Secrétariat chargé de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, [Subventions versées aux associations](#), Site web

Organisme bailleur	Service/Direction /Programme
AFD	Dispositif I-OSC – Par appels à projets (AMI annuel) pour les projets d'ECSI et de SMA Exemple de projet financé : https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/programme-recital
DG IntPa	Programme DEAR (Development Education and Awareness Raising) Exemple de projet financé : https://www.bridge47.org/about
Ministère, secrétariat d'État et services déconcentrés de l'État (Directions régionales)	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) Ministère de la Transition écologique (MTE) - Commissariat général au développement durable, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Ministère de l'Éducation nationale Exemple de financements : Réseau Canope : https://www.reseau-canope.fr/academie-de-rennes/atelier-canope-35-rennes/actualites/article/financement-dun-projet-educatif-queelles-solutions.html Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html Secrétariat d'État chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la vie associative Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)
Collectivités territoriales	Région, départements, villes Exemples de financements : Région Bourgogne – Franche-Comté « Solidarité internationale 2022 » : https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/232 Département de la Gironde : https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/soutien-aux-partenariats-educatifs-departementaux
FONJEP Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Le FONJEP réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents employés par les associations. L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste FONJEP », est une aide attribuée à une association pour un projet nécessitant l'intervention d'un salarié pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/postes-fonjep-ecsi Exemple : Via les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) : https://www.ac-lyon.fr/le-fonds-de-cooperation-de-jeunesse-et-d-education-populaire-fonjep-123103
MEAE et FONJEP	Initiative pour la solidarité internationale (ISI) – avec le MEAE https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/initiative-pour-la-solidarite-internationale-isi
Fondation Carasso	Voir Base de données des financements – Fondations françaises
Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH)	Voir Base de données des financements – Autres fondations
Fondation de France	Voir Base de données des financements – Fondations françaises
Fondation Terre solidaire (notamment financement FestiSol)	Voir Base de données des financements – Fondations françaises



CONTRATS DE SERVICES

4. LES CONTRATS DE SERVICE (OU CONTRATS COMMERCIAUX)

4.1. QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE SERVICE ?

Une ONG peut obtenir des fonds d'un organisme bailleur autrement que par une subvention (un don), c'est-à-dire par le biais d'un **contrat de prestation de services** (*service contract*), en général obtenu dans le cadre d'un processus de réponse à des **appels d'offres** (tenders), mais parfois aussi de gré à gré.

La prestation de services peut être définie comme la mise à disposition par une ONG de compétences techniques ou de connaissances spécialisées, par la fourniture d'un travail ayant une composante intellectuelle et/ou de production. Les contrats peuvent aller de petits contrats d'assistance technique à d'énormes contrats de plusieurs millions d'euros, souvent mis en œuvre par des consortiums.

Les contrats commerciaux fonctionnent souvent selon un calendrier serré : le délai de soumission des propositions ne dépasse souvent pas quatre semaines. Cela signifie que les ONG doivent être en mesure de prendre position rapidement.

4.2. COMMENT LE CONTRAT DE SERVICE EST-IL RÉMUNÉRÉ ?

Dans un tel contrat, **une ONG est payée en rémunération d'un service fourni**, les coûts du projet sont donc calculés différemment que pour une subvention : ils comprennent l'ensemble des coûts d'activité et des coûts support, mais aussi une marge de sécurité pour faire face aux coûts imprévus.

Les ONG travaillent généralement avec un budget plafonné, auquel s'ajoutent des frais administratifs (coûts indirects), tous deux fixés par l'organisme bailleur.

Les contrats commerciaux, eux, ne sont généralement pas assortis d'un prix prédéterminé. Les soumissionnaires doivent **mettre en place la structure de coûts la plus innovante, la plus rentable et la plus pertinente pour les projets**. Il peut s'agir d'une structure de contrat à prix coûtant majoré (contrat dans lequel l'ONG est payée pour toutes les dépenses d'un projet, avec une rémunération supplémentaire pour le travail fourni) ou d'un contrat de prix tout compris, ou d'un mélange des deux. **L'élaboration d'un projet doté d'un budget compétitif et raisonnable exige un changement de mentalité** et une connaissance détaillée de la base des coûts d'une organisation. Les ONG peuvent avoir besoin de renforcer leurs capacités pour être à l'aise dans un tel cadre.

La **gestion d'un contrat commercial est différente de la gestion d'une subvention**. Les exigences en matière d'administration, de rapports et de gestion financière sont souvent plus importantes. L'organisme bailleur est moins un partenaire qu'un client qui attend un excellent service rendu pour satisfaire les demandes de ses contribuables ou de ses partenaires (par exemple, un autre État).

4.3. QUELS SONT LES ORGANISMES BAILLEURS QUI RECOURENT AUX CONTRATS DE SERVICE ?

C'est surtout l'organisme bailleur britannique, le FCDO, qui propose des contrats de service et, dans une moindre mesure, les organismes bailleurs américains et allemands (avec la GIZ), mais aussi l'AFD. Cette approche est notamment liée à l'importance que ces organismes bailleurs accordent au rapport qualité/prix d'un projet (*value for money*).

Un lien avec le « payment by results » ?

Dans certains de ces contrats, une clause de paiement en fonction des résultats (*payment by results* – PBR) peut être ajoutée. Cependant, ce n'est pas plus courant pour les contrats de service que ça ne l'est pour les subventions (on retrouve cette clause dans les contrats européens, par exemple). Il faudra seulement bien s'assurer de fixer des résultats et objectifs qui soient à la fois satisfaisants pour les bénéficiaires et les organismes bailleurs, et qui puissent être atteints par l'ONG avec les moyens budgétés.



LES FINANCEMENTS PRIVÉS

5. LES FINANCEMENTS PRIVÉS

La plupart des méthodes de collecte de dons (ou *fundraising*) sont utilisées par le siège des ONG dans les pays ayant un niveau élevé de revenu. Toutefois, les équipes de terrain peuvent être invitées à fournir des supports de communication (photos, vidéos, histoires), qui seront utilisés par les services de collecte et de communication pour élaborer des campagnes de collecte de dons et rendre compte aux donateurs et donatrices privés-es.

Par ailleurs, la recherche de mécènes, personnes – appelées « grands donateurs » par les professionnels du secteur – et entreprises, peut plus rarement se faire aussi sur le terrain, en particulier dans les pays à forte croissance économique.

5.1. LES PARTICULIERS – LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

Comme indiqué précédemment, bien qu'aujourd'hui supplantée par les financements publics internationaux, la générosité du public était, jusqu'en 2016, la première source de financement des ONG et elle demeure la plus importante parmi les fonds privés, et l'essentiel de leurs « fonds propres ».

Pour faire appel à la générosité des personnes, les ONG mettent en place différentes stratégies de collecte :

- Stratégie directe : marketing direct, *street marketing*, communication ciblée sur une crise spécifique, communication événementielle sur un pays spécifique, organisation d'événements ;
- Stratégie indirecte : campagne institutionnelle pour faire connaître la cause et l'ONG.

Il est important de noter que la **collecte de fonds** a un coût : il faut que l'ONG soit en mesure d'investir (par exemple, pour des bases de données) dans la collecte avant de récolter les fruits de son investissement. Pourtant, pour celles qui le peuvent, cet investissement rapporte : particulièrement généreux en 2020, les Français le sont restés en 2021 selon le baromètre de France Générosités⁶⁵. Cependant, si les dons progressent, notamment ceux réalisés en ligne, ils sont majoritairement faits par un noyau dur de donateurs et donatrices. Le baromètre constate, en effet, le manque de nouveaux bienfaiteurs et bienfaitrices, en partie dû à une mauvaise connaissance des associations. Les associations **tentent donc de développer de nouveaux canaux de collecte ou s'allient à d'autres initiatives originales**, par exemple « Z Event »⁶⁶, un événement de jeux vidéo durant lequel les participant-es diffusent du contenu en direct, tous ensemble, et encouragent les spectateurs et spectatrices à se mobiliser pour soutenir une association caritative.

Le site de l'association française des fundraisers propose des astuces pour la levée de fonds privés : www.fundraisers.fr/fundraising/fundraiser-astuces

65 France Générosités, (2022), [Baromètre de la générosité 2021](#), Site web, 30 mai 2022

66 Zevent, (2022), [événement 8-11 septembre 2022](#), Site web

FOCUS

LE MARKETING DIRECT

Le marketing direct regroupe l'ensemble des moyens permettant d'envoyer directement un message à une cible définie (prospects, donateurs ou donatrices, anciens donateurs et anciennes donatrices...).

Il se fait par différents moyens, on parle de **marketing direct multicanal** :

- Courrier, tracts : le « papier » demeure un outil efficace qui génère encore beaucoup de dons ;
- Téléphone (phoning) : l'appel aux dons et la fidélisation des donateurs et donatrices ;
- Street fundraising : l'appel aux dons auprès des passants, dans la rue ;
- Collecte par SMS : don de quelques centimes d'euros effectué par un particulier à une association ou une fondation grâce à l'envoi d'un SMS avec son téléphone portable à un numéro communiqué par l'association bénéficiaire. Le don est directement prélevé sur la facture téléphonique de l'abonné.
www.francegenerosites.org/le-don-par-sms/
- Outils digitaux ⁶⁷ :
 - E-mailing : des appels à don, en alternance avec des newsletters ;
 - Formulaire en ligne sur le site web de l'association (landing page) ;
 - Réseaux sociaux : l'opportunité de toucher directement le public cible et de l'élargir, grâce à la facilité de partage ;
 - Visibilité dans les moteurs de recherche (SEO : l'art de positionner un site, une page web ou une application dans les premiers résultats naturels des moteurs de recherche) ;
 - Publicité dans les moteurs de recherche. Elle peut être gratuite, comme avec Google Ad Grants, qui est un programme permettant à certaines associations caritatives de bénéficier gratuitement de la publicité Google Ads.
www.google.com/intl/fr_fr/grants/
Il s'agit d'une version restreinte de Google Ads que ces institutions peuvent utiliser gratuitement. On trouve aussi les Bing Ads, les Microsoft Ads. nonprofits.tsi.microsoft.com/en-US/ads-for-social-impact/
 - Affichage publicitaire en ligne : publicité digitale utilisant des éléments graphiques ou vidéos ;
 - *Lead to call* : collecte de contacts (adresse email et numéro de téléphone) pour les transmettre à un partenaire de télémarketing et/ou des bénévoles qui vont contacter chaque personne pour lui présenter les actions de l'ONG et lui proposer de devenir donateur ou donatrice régulier-ère ;
 - Collecte de fonds en crypto-monnaie ou NFT ⁶⁸ : une nouvelle tendance qui nécessite de maîtriser le sujet, plutôt pour un public de niche, donc de faible volume. Des agences se sont spécialisées dans cette thématique.

⁶⁷ iRaiser, (2022), [La collecte digitale en 2021 – Benchmark iRaiser](#), France générosités, Site web, 29 mars 2022

⁶⁸ Social Ware, (2022), [Comment récolter des fonds ? Découvrez ces initiatives innovantes](#), Site web, 1^{er} février 2022

FOCUS

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF (« CROWDFUNDING »)

Le financement participatif ⁶⁹ ou crowdfunding, est un échange de fonds entre individus et/ou entreprises en dehors des circuits financiers institutionnels, afin de financer un projet via une plateforme en ligne. L'appel de fonds se fait à partir de la description d'un projet précis (artistique, humanitaire, entrepreneurial...) sur une plateforme en ligne qui permet de recueillir de nombreux apports de petits montants. Le financement peut prendre la forme d'un don (avec ou sans contrepartie), d'un prêt avec ou sans intérêts ou encore d'un investissement en capital.

Un article intéressant sur le sujet :

 www.mazars.fr/Accueil/Insights/Publications-et-evenements/Etudes/Barometre-2021-du-crowdfunding-en-France



LE CROWDFUNDING POURSUIT SA CROISSANCE EXPONENTIELLE !

En 2021, 1,88 milliard d'euros a été collecté sur les plates-formes de financement participatif, soit une croissance de 84 % par rapport à l'année 2020. Depuis 2015, les chiffres ont été multipliés par 11,2, portant la collecte du crowdfunding à près de 5 milliards, [tous modèles transactionnels confondus] (don, prêt, investissement). [...] [En 2021,] 76 933 projets ont une dimension sociale ou environnementale, ce qui représente un volume de collecte de 440 millions d'euros.



RECOMMANDATIONS « GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC »

→ Faire appel à la générosité du public nécessite :

- Que l'ONG dispose d'une stratégie de levée de fonds établie (visions-mission-valeurs, définition des cibles) et déclinée dans un plan d'action opérationnel ;
- Un fort investissement financier : il faut que l'ONG soit en mesure d'investir dans la collecte avant de récolter les fruits de son investissement. Ainsi, tous les professionnels s'accordent sur l'importance de posséder et de savoir gérer une base de données prospects, donateurs, donatrices, ancien-nes et actuel-les. Or, cela représente un coût non négligeable ;
- Une expertise spécifique à la fois en levée de fonds et en communication : il faut aussi des ressources humaines dédiées, capables de construire les stratégies et les outils nécessaires, à différencier selon la catégorie de donateurs et donatrices à laquelle on s'adresse.

⁶⁹ La finance pour tous, (2021), [Le cadre réglementaire du financement participatif](#), site web, 9 août 2021

5.2. LES ENTREPRISES

Le **mécénat** se définit comme un engagement libre de la part de l'entreprise donatrice au service de causes d'intérêt général. Le mécénat peut prendre la forme d'un don financier, de produits, de technologie ou d'un apport de compétences. Il n'est pas supposé s'inscrire dans une logique de recherche d'impact sur les activités marchandes de l'entreprise.

Le développement du concept de RSE (responsabilité sociale et environnementale) a poussé les entreprises à développer leurs actions dans ce domaine, même s'il arrive que la motivation des entreprises en matière de financement de causes d'intérêt général puisse être questionnée. Les enquêtes menées par différents organismes (Admical, AFF, France Générosités) ont montré que pour les entreprises, créer des relations avec les ONG, permet :

- La sensibilisation de leurs salarié·es et dirigeant·es à d'autres thématiques que l'activité productive ;
- L'implication de leurs salarié·es, avec un sentiment de fierté à travailler pour une entreprise engagée ;
- L'affirmation de leur engagement envers la société (rôle d'actrice citoyenne) ;
- La réponse à certains enjeux de la responsabilité sociale (RSE) et de développement durable.

Les entreprises peuvent pratiquer le mécénat directement ou à travers une fondation. Elles peuvent soutenir l'action des OSI de leur choix à travers différents moyens :

- **Mécénat** : soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités d'intérêt général/d'utilité publique/de bienfaisance ;
- **Mécénat financier** : il s'agit de cotisations, subventions, apports en numéraire et/ou libéralités. Le dispositif juridique et fiscal exposé dans la loi Aillagon (2003) encadre ces pratiques ;
- **Mécénat de compétences** : il s'agit de mobiliser l'énergie et l'expérience des salarié·es au profit de causes d'intérêt général, principalement sociales. Mais à la différence du bénévolat, les salarié·es sont mis à la disposition, par l'entreprise, d'une structure culturelle ou sociale et continuent à être rémunérés ;
- **Mécénat en nature** : le versement peut consister en la remise d'un bien inscrit sur le registre des immobilisations, de marchandises en stock, en l'exécution de prestations de services, en la mise à disposition de moyens matériels, techniques ou de personnel.
- **Parrainage ou sponsoring** : il s'agit du soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation, afin d'en tirer un avantage direct. Ici, l'entreprise bénéficie de retombées commerciales et le soutien n'ouvre donc pas droit à une déduction d'impôts.
- **Partenariat** : c'est une alliance stratégique entre une ONG et une entreprise. Plus qu'un simple soutien financier, ce terme désigne des actions innovantes qui se traduisent par une véritable collaboration entre une entreprise et une association.

Un bel exemple entre AgriSud et le Club Med :

 www.agrisud.org/web/en/node/331

 www.amisfondationclubmed.com/fr/AgriSudPompes

- **Produit partage** : il s'agit pour une entreprise de reverser à une structure d'intérêt général tout ou partie de la marge réalisée sur la vente de produits ou services. En fonction des modalités, les montants reversés via une opération de produit-partage peuvent rentrer dans le cadre juridique et fiscal du mécénat ou du parrainage.

RECOMMANDATIONS « MÉCÉNAT D'ENTREPRISE »

- Il n'existe pas de recette miracle pour lever des fonds auprès des entreprises, chaque stratégie partenariale est unique et elle doit reposer sur une méthodologie de collecte construite.
- L'ONG doit être en mesure de se démarquer des autres associations qui sollicitent les entreprises : avant toute chose, elle doit être claire sur son triptyque vision-mission-valeurs, mais aussi réaliser un *benchmark* pour connaître le contexte concurrentiel dans lequel elle évolue.
- Monter un partenariat avec une entreprise mécène prend du temps, en moyenne dix-huit mois entre le premier contact et le premier don. Il faut donc pouvoir mobiliser des forces, compétences et moyens humains en interne pendant toute cette période (et ensuite, pour gérer la relation avec l'entreprise mécène).
- Comme pour toute levée de fonds privés, le travail doit se faire en plusieurs étapes : définir son besoin, se fixer des objectifs de collecte, définir sa stratégie de collecte, élaborer son discours (argumentaire pour la cause à soutenir), créer son offre (quels projets vont être proposés aux mécènes, quelles contreparties vont leur être offertes), prospector les entreprises de façon méthodique, les convaincre et, après le premier don, les fidéliser.
- La levée de fonds auprès des entreprises, en particulier auprès des grandes sociétés, nécessite que la gouvernance et la direction de l'ONG soient convaincues et impliquées dans la démarche.
- L'ONG doit pouvoir identifier qui solliciter, en commençant par le réseau de l'association et celui de ses salarié-es, en mobilisant d'abord son tissu économique local avant d'aller plus loin. Elle doit faire le lien avec les caractéristiques de l'entreprise à solliciter : sa dimension géographique, ses revenus, son secteur d'activité et son éventuelle politique en matière de responsabilité sociale et environnementale.
- Habitues au concept de retour sur investissement (ROI), les entreprises souhaitent souvent que l'impact de leur financement puisse être mesuré. L'ONG devra donc en tenir compte lorsqu'elle identifiera les activités ou projets à proposer à une entreprise mécène.
- Considérations éthiques : certaines ONG font le choix d'exclure de leurs prospects des entreprises travaillant dans certains secteurs d'activité (armement, tabac, pharmacie, énergies fossiles...) ou des entreprises dont la responsabilité sociétale est jugée insuffisante (RSE). Cela implique qu'un travail soit d'abord réalisé pour déterminer les critères d'exclusion, puis que l'analyse de chaque nouvelle opportunité puisse être effectuée. Il faut donc pouvoir y consacrer du temps et des ressources humaines.

5.3. LES PERSONNES MÉCÈNES (APPELÉES « GRANDS DONATEURS »)

Les grands donateurs désignent les **personnes fortunées**, que l'on distingue des autres particuliers et que les ONG approchent selon d'autres méthodes que celles utilisées à l'égard du grand public. La **relation avec ces personnes est gérée de façon individualisée**. C'est une démarche qui se déroule en général sur plusieurs années. La stratégie vise à fortement impliquer le grand donateur ou la grande donatrice dans le projet associatif. Les donateurs et donatrices pourront aussi intervenir comme ambassadeurs et ambassadrices de l'association auprès d'autres potentiels mécènes.

Les dons des personnes fortunées ne correspondent pas à une somme d'argent définie. Chaque ONG définit ce qui est considéré comme un don « majeur » pour elle (de quelques milliers à plusieurs centaines de milliers d'euros). On s'accorde à dire que le « grand don » est un montant qui a un fort impact, qui permet de soutenir un projet ambitieux.

RECOMMANDATIONS « GRANDS DONATEURS »

- Les méthodes de sollicitation des personnes fortunées présentent de nombreuses similitudes avec la levée de fonds auprès des entreprises : une stratégie dédiée doit être élaborée et au moins une ressource humaine expérimentée y être consacrée.
- L'ONG doit bien mesurer que les « grands dons » ont un caractère très personnel pour un particulier. Elle doit en tenir compte dans son approche, qui devra être individualisée. Les personnes fortunées doivent être abordées selon une approche réfléchie et « sur mesure », très personnalisée. Ici aussi, il est essentiel que la direction et la gouvernance de l'ONG soient impliquées. Le directeur ou la directrice de l'ONG, son ou sa président-e, devront rencontrer directement les personnes sollicitées.
- Les mécènes cherchent en général à avoir un impact visible et mesurable : ces personnes souhaitent financer un changement. Elles vont généralement apprécier d'être associées à une cause ou à un projet auxquelles elles croient et qui leur permettra de s'engager en tant que citoyen ou citoyenne.
- Parmi les contreparties, l'ONG peut envisager de proposer un rôle particulier à son mécène, comme un siège dans la gouvernance.
- La relation doit se construire autour de la confiance : le donateur ou la donatrice donne à l'ONG en lui accordant sa confiance sur l'utilisation des fonds. L'ONG devra donc être en mesure d'apporter des preuves des réalisations menées.

5.4. LES FONDATIONS

Les fondations jouent un rôle important dans le paysage actuel du financement du développement non seulement dans la mobilisation des ressources financières, mais aussi en tant qu'actrices du développement à part entière. La philanthropie moderne a émergé au début du XX^e siècle aux États-Unis, lorsque les premières grandes fondations américaines ont été établies. Ces fondations n'ont pas tardé à s'engager au-delà des frontières nationales, ce qui indique leur intérêt et leur volonté d'investir dans le progrès social à l'étranger, en particulier dans les pays en développement.

Comme les **priorités stratégiques et les activités des fondations varient considérablement, allant de la sensibilisation à la mise en œuvre de leurs propres projets**, il est difficile de formuler une définition qui englobe toute la diversité de leur nature. Pourtant, elles peuvent être largement décrites **comme des organisations indépendantes, à but non lucratif, avec leurs propres ressources, travaillant au niveau local, régional et international pour améliorer la vie des citoyen-nes en menant et en**

finançant des activités dans de nombreux domaines, de l'émancipation de la jeunesse à la santé en passant par le changement climatique.

Selon les données de l'OCDE, le financement du développement par les fondations progresse chaque année et reste un élément clé dans le domaine de la santé. Elles constituent aussi la deuxième source de fonds privés pour la réponse humanitaire, après la générosité du public, comme le montre l'analyse faite par le *Global Humanitarian Assistance Report* : environ 10 % du montant total des fonds privés. Par ailleurs, elles octroient en général plus de fonds non affectés et avec plus de flexibilité que les organismes bailleurs publics.

La plupart des fondations, et notamment les plus importantes d'entre elles, adoptent **des modalités proches de celles des organismes bailleurs institutionnels publics**, en particulier avec un fonctionnement par appel à projets. La recherche de financements et la gestion des contrats se font donc de façon similaire.

Il existe de très nombreuses fondations en France et dans le monde, avec des secteurs d'intervention, des budgets et des règles d'attribution extrêmement variées. Plus de soixante-dix fondations sont présentées dans la Base de données jointe à ce Panorama.

À NOTER

Il existe plusieurs catégories de fondations :

- Des fondations (fondations distributives) qui versent des fonds issus de leurs propres ressources à des associations ou à des fondations ;
- Des fondations qui collectent des fonds et les redistribuent à des associations ou à des fondations ;
- Des fondations (fondations opératrices) qui collectent des fonds pour mettre en œuvre leurs propres projets (et sont donc « en concurrence » avec les ONG).

5.4.1. LES FONDATIONS FRANÇAISES

En France, les fondations peuvent relever de plusieurs statuts :

- Les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP) ⁷⁰ ;
- Les fondations d'entreprise (FE) ⁷¹ ;
- Les fondations abritées (FA) par des fondations « abritantes » ⁷².

En France, le secteur des fondations est florissant : en vingt ans, le nombre de fondations a plus que doublé pour atteindre **2 800 structures actives en 2021** (hors fonds de dotation). Le nombre de fondations abritées a triplé, passant de 571 en 2001 à 1 589 aujourd'hui. À noter également la très forte croissance des **fondations d'entreprise qui sont passées de 67 à 433**. Comme l'explique l'Observatoire de la philanthropie ⁷³ :



[...] Le nombre de fondations et fonds de dotation a continué à progresser de 6 % par rapport à 2020. Cette croissance est portée avant tout par le développement des fondations abritées et des fonds de dotation, qui représentent les trois quarts des structures philanthropiques en France.



En près de vingt ans, les actifs des fondations comme leurs dépenses ont été multipliés par quatre, avec **32 milliards d'euros d'actifs et 11,9 milliards d'euros de dépenses en 2020**.

POIDS ÉCONOMIQUE DES FONDATIONS ET FONDS DE DOTATION (FDD)

	Total fondations (hors FDD)	Estimation FDD
Montant en millions d'euros	2020	
Actifs	32 114	de 1 600 à 2 100
Ressources	11 669	de 300 à 400
Dépenses	11 867	De 400 à 450

Source : données issues des comptes annuels 2020 (nouvelle norme ANC n°2018-06)

Source : Observatoire de la philanthropie, (2022) ⁷⁴, Baromètre annuel de la philanthropie - Les fondations et fonds de dotation en France, Rapport édition 2022, Paris, Fondation de France

70 Dotation initiale minimale de 1,5 million d'euros, objet d'intérêt général, le conseil d'administration (ou conseil de surveillance) incluant ou non des représentants de l'État, durée illimitée.

71 Durée limitée, supérieure à cinq ans, budget pluriannuel d'au moins 150 000 euros, ne peut faire appel à la générosité du public ni recevoir des dons et des legs, sauf de la part des salariés de l'entreprise ou du groupe, des administrateurs ou actionnaires.

72 Exemples de fondations « abritantes » en France : Fondation de France, Institut de France, Fondation du Patrimoine...

73 Observatoire de la Philanthropie avec la collaboration de Tchernonog Viviane, (2022), Baromètre annuel de la philanthropie : Les fondations et fonds de dotation en France, Fondation de France, Edition 2022

74 Observatoire de la Philanthropie avec la collaboration de Tchernonog Viviane, (2022), Baromètre annuel de la philanthropie : Les fondations et fonds de dotation en France, Fondation de France, Edition 2022

LES FINANCEMENTS PRIVÉS

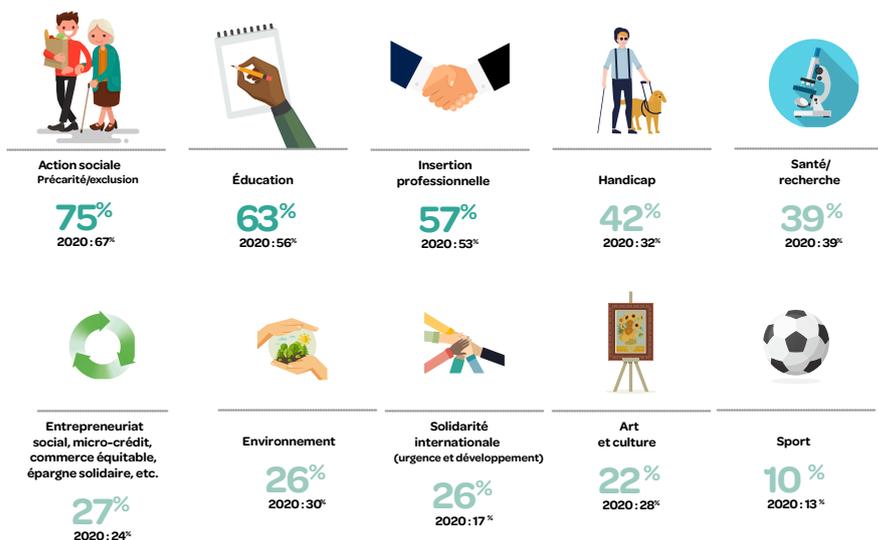
La majorité des fondations financent ou cofinancent des actions dans le domaine de l'action sociale en France, la santé et la recherche médicale, la culture ou encore l'éducation. La **solidarité internationale n'est que très minoritaire**. Dans le précédent Baromètre relatif aux fondations et fonds de dotation de 2018 ⁷⁵, la Fondation de France avait calculé que le développement et l'aide internationale ne représentaient que 5 % des causes soutenues.

Les fondations françaises agissent **majoritairement sur le territoire national**. Cette notion de territoire est fondamentale pour les fondations. Les zones définies par une fondation comme éligibles ne le sont pas par hasard : implantation de l'entreprise dans le pays, lien historique du créateur ou de la créatrice, d'une famille ou d'une entreprise avec une zone géographique...

En 2020, EY et Les entreprises pour la cité ont réalisé un panorama des fondations et fonds de dotation créés par des entreprises mécènes qui montre que, parmi les causes qu'elles soutiennent, la solidarité internationale représente 17 % des dons, un montant en baisse par rapport à 2018.

LES DOMAINES D'INTERVENTION FINANCÉS PAR LES FONDS ET FONDATIONS EN 2020

Quels sont les domaines d'intervention de votre structure ?



Source : EY Société d'avocats, (2022), *Panorama des fondations et fonds de dotation créés par des entreprises mécènes, quel bilan d'une décennie d'actions ?*, Ernst and Young France, octobre

La Base de données des financements recense **quarante fondations françaises** qui peuvent financer des actions de solidarité internationale.

RECOMMANDATIONS « FONDATIONS FRANÇAISES »

→ Avant de contacter une fondation, il faut se renseigner sur :

- Ses **domaines d'intervention et la nature des aides qu'elle peut apporter**. Il faut se concentrer sur les fondations qui correspondent parfaitement aux activités de l'ONG. Pour cela, plusieurs approches sont possibles : une recherche sectorielle, une recherche géographique, une recherche selon les modes de soutien ;
- Les **critères de sélection** des projets soutenus, car chaque fondation a ses exigences propres.

⁷⁵ Cornilleau Anne, De Nervaux Laurence, et avec le concours de Tchernonog Viviane, (2018), *Les fondations et fonds de dotation en France en 2018*, Observatoire de la Philanthropie, Fondation de France, 29 janvier 2018

→ Montants accordés : parmi les fondations étudiées, celles qui communiquent leurs chiffres annoncent une moyenne des subventions allouées aux alentours de 10 000 euros, **la plupart ne dépassent pas les 50 000 euros**, seules quelques-unes vont au-delà de 100 000 euros.

→ Modalités d'octroi des subventions : de plus en plus souvent, **les fondations opèrent sur le même mode que la plupart des organismes bailleurs de fonds publics**, à savoir l'appel à projets dont les dossiers, mis en ligne sur leur site Internet, sont constitués de lignes directrices, d'un guide du porteur de projet et de formulaires standards. Certaines fondations ont également repris le mécanisme de la soumission en deux phases : note conceptuelle, suivie d'un dossier complet. Enfin, de plus en plus de fondations proposent également une soumission en ligne (plus d'envoi en format papier ou par mail).

→ Les **partenariats** constituent une stratégie de choix, qui permet aux fondations de maximiser leur efficacité :

- Les fondations veulent connaître les ONG qu'elles subventionnent. Il est donc préférable de lier une relation de confiance avant de faire une demande de subvention. Les informations sur le travail continu de l'ONG, la position de l'ONG sur certains thèmes, aideront à établir un partenariat qui pourra ensuite aboutir à une subvention ;
- Les fondations accordent la priorité aux projets qui misent sur l'appui d'autres organismes bailleurs de fonds (principe du cofinancement comme levier de fonds).

→ Les **fondations d'entreprise qui financent des projets sur le plan international** le font en général si :

- Elles ont une filiale du groupe de l'entreprise dans le pays d'implantation du projet ;
- Elles peuvent impliquer leurs salarié·es ou retraité·es dans le projet ;
- Le projet crée des liens entre l'entreprise et les autorités locales (dans le pays) et/ou les collectivités locales (en France).

→ On constate que les fondations françaises sont **relativement plus faciles d'accès que la plupart des fonds publics**. Cependant, au regard des montants demandés et finalement octroyés, le processus de dépôt reste assez chronophage.

→ Les fondations sont **très attentives aux résultats des projets qu'elles financent**. La question de l'**impact**⁷⁶ est de plus en plus souvent abordée : les projets doivent être suivis et leurs retombées attestées. Le reporting demeure cependant plus léger que lorsqu'une ONG travaille avec un organisme bailleur public.

5.4.2. FOCUS : FONDATION DE FRANCE

Premier réseau de philanthropie en France

Créée il y a plus de cinquante ans, la Fondation de France aime à se présenter comme la « **fondation de toutes les causes** », car elle finance des projets dans tous les domaines de l'intérêt général. Son objectif est d'intervenir aussi bien dans les contextes d'urgence que sur le temps long pour apporter des solutions concrètes et durables aux populations qui en ont besoin.

⁷⁶ Avise, (2021), *Les fondations et l'évaluation de l'impact social, 3 questions à Anne Fleury du CFE*, Interview, Site web Avise, 17 septembre 2021

LES FINANCEMENTS PRIVÉS

Reconnue d'utilité publique, elle est totalement indépendante, car financée à 100 % par des fonds privés (dons, legs et autres produits liés à la générosité du public) et reconnue d'utilité publique. Ses dépenses se sont élevées à **197 millions d'euros** en 2021.

Deux modes d'action complémentaires

À travers ses propres programmes d'action, elle offre la possibilité à ses donateurs et donatrices de s'engager pour la ou les causes de leur choix. Parallèlement, fondation « abritante », elle accompagne 945 fondations dans leur action philanthropique.

Le soutien à la solidarité internationale

Les **solidarités internationales ont représenté 3,6 % (soit 7 millions d'euros)** des dépenses de la Fondation de France en 2021. Elle exprime clairement son soutien à la réalisation des ODD, en France et à l'étranger. La Fondation appuie des projets humanitaires de post-urgence, de reconstruction et de développement :

- Agriculture et alimentation durable ;
- Aide aux migrants ;
- Santé et accès aux soins ;
- Démocratie et droits humains ;
- Enfance et éducation ;
- Urgences.

L'accès aux financements de la Fondation

Sur son site web, la page dédiée à chaque programme ⁷⁷ présente les éventuels appels à projets en cours ou les fondations soutenant le domaine d'action concerné. L'ensemble des appels à projets est regroupé sur la page www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets et les appels à projets des fondations abritées sur www.fondationdefrance.org/fr/appels-a-projets-fa.

Chaque appel comporte un modèle de dossier de projet, souvent de quelques pages seulement, à transmettre par email et courrier. Si le projet est présélectionné, un dossier de candidature complet doit alors être transmis.

La Fondation de France est appréciée des ONG, car elle est un **financeur réactif, à l'écoute et capable d'appréhender facilement les contraintes de mise en œuvre des projets sur le terrain.**

À NOTER

La Fondation précise sur son site web que la crise sanitaire – et la crise économique et sociale qui en découle – ayant créé de nouveaux besoins, elle a adapté ses modes d'intervention. Certains de ses programmes ont décidé de suspendre leur appel à projets et se concentrent dorénavant sur le repérage des acteurs clés de changement. Il faut donc bien vérifier par programme.

Les fonds de dotation français

La Base de données des financements présente huit fonds de dotation qui ont été identifiés parmi les 2 163 recensés comme actifs par la Fondation de France en 2021.

⁷⁷ Fondation de France, (2021), *Solidarités internationales : agir durablement au-delà de nos frontières*, Site web

LES FINANCEMENTS PRIVÉS

Apparenté aux *endowment funds* anglo-saxons, le fonds de dotation est un **organisme de mécénat destiné à collecter des dons pour aider un autre organisme, à but non lucratif, à réaliser une œuvre ou une mission d'intérêt général**. Le montant minimum de la dotation initiale, pour créer un fonds de dotation, est fixé à 15 000 euros, ce qui est inférieur à ce qui est pratiqué habituellement pour les fondations.

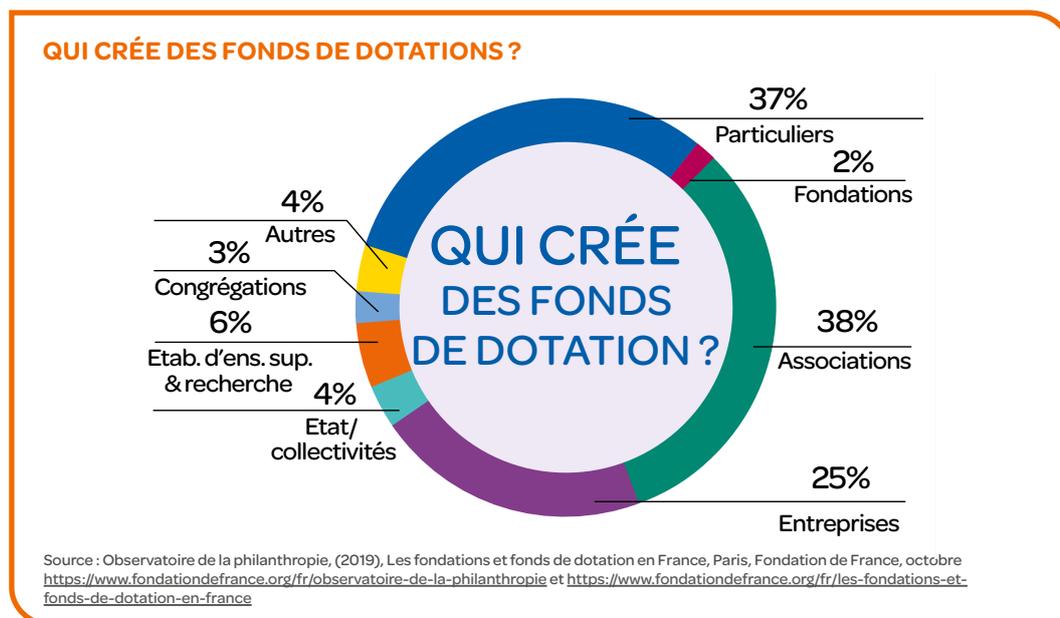
Il peut être créé par toute personne morale ou physique, seule ou à plusieurs, par simple déclaration et dépôt des statuts à la préfecture (comme une association) et permet une défiscalisation avantageuse (comme une fondation).

Comme les fondations, le fonds de dotation peut être :

- Soit un **fonds opérateur**, c'est-à-dire qu'il réalise directement une mission d'intérêt général ;
- Soit un **fonds distributeur**, c'est-à-dire un fonds qui finance d'autres organismes réalisant des missions d'intérêt général ;
- Soit un **fonds mixte**, qui cumule la qualité de fonds distributeur et celle de fonds opérateur.

Selon l'Observatoire de la philanthropie, en 2020, les actifs des fonds de dotation ont été estimés entre 1,6 milliard et 2,1 milliards d'euros. Leurs ressources se situaient entre 300 et 400 millions d'euros et leurs dépenses entre 400 et 450 millions d'euros. Ils se répartissent sur l'ensemble du territoire et couvrent tous les champs de l'intérêt général : l'action artistique et culturelle, l'enseignement et l'éducation, l'action humanitaire, le développement durable, sont les secteurs privilégiés. On estime que seuls 10 % des fonds distributeurs soutiennent la solidarité internationale, sans que cela ait pu être vérifié.

À 31 %, les fonds de dotation sont créés par des associations. On peut en effet observer que des ONG ont créé leur propre fonds de dotation pour financer leurs activités (elles peuvent ainsi recevoir des legs en étant exonérées des droits de mutation). Dans ce cas, l'ONG fondatrice ne finance pas les activités d'autres structures.



Les conseils donnés pour aborder les fondations françaises restent valables pour les fonds de dotation.

5.4.3. LES AUTRES FONDATIONS INTERNATIONALES

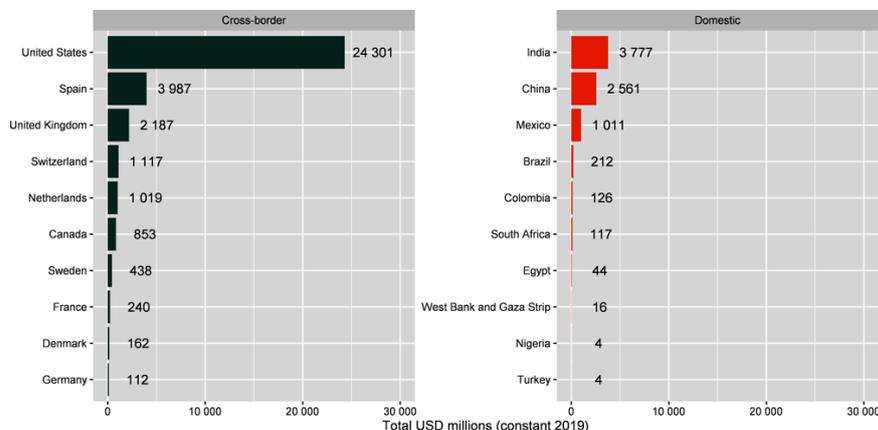
La Base de données des financements présente trente-trois fondations étrangères. Elle est surtout axée sur les fondations américaines (un tiers d'entre elles) accessibles aux ONG françaises et, dans une moindre mesure, sur quelques fondations, notamment britanniques, suisses, danoises et néerlandaises.

Le développement tardif et le fonctionnement du secteur des fondations en France sont spécifiques. Certains pays européens voisins ou les pays anglo-saxons ont un tissu de fondations plus étoffé et plus ancien, aux budgets plus importants, ce qui s'explique par des raisons historiques et culturelles (moindre intervention de l'État notamment).

En 2020, les analyses de l'OCDE sur le sujet indiquaient que **le financement des fondations pour le développement n'avait cessé d'augmenter**, passant de 6,3 milliards de dollars (USD) en 2013 à 9 milliards en 2019.

En 2021, l'OCDE a publié sa seconde édition du rapport *Private Philanthropy for Development – Second Edition : Data for Action, The Development Dimension*⁷⁸. Ce rapport établit que le financement du développement par la philanthropie a représenté une **moyenne annuelle de 10,6 milliards de dollars (USD)** entre 2016 et 2019. C'est la Fondation Bill & Melinda Gates⁷⁹ qui, à elle seule, fournit 38 % de ce montant et 76 % des fonds finançant des projets à l'international proviennent de dix grandes fondations, presque toutes américaines. Ces fondations financent principalement la santé (près de la moitié des fonds) et le continent africain (près de la moitié des fonds également).

LES SOURCES DE FINANCEMENT PRIVÉ POUR LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT



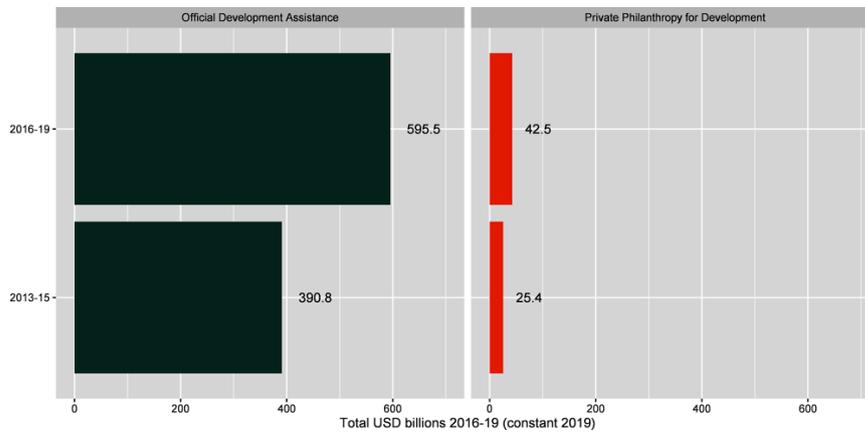
Source: OCDE (2021), *Private Philanthropy for Development – Second Edition : Data for Action, The Development Dimension*, Éditions OCDE, Paris

Si la philanthropie demeure modeste comparée à l'aide publique au développement, avec un montant équivalant à 7 % des montants accordés par les organismes bailleurs publics, les fondations sont des financeurs clés de certains secteurs, comme la santé et l'éducation.

⁷⁸ OCDE (2021), *Private Philanthropy for Development – Second Edition : Data for Action, The Development Dimension*, Éditions OCDE, Paris

⁷⁹ Bill & Melinda Gates Foundation, (2022), [Site web](#)

LA PHILANTHROPIE ET L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT



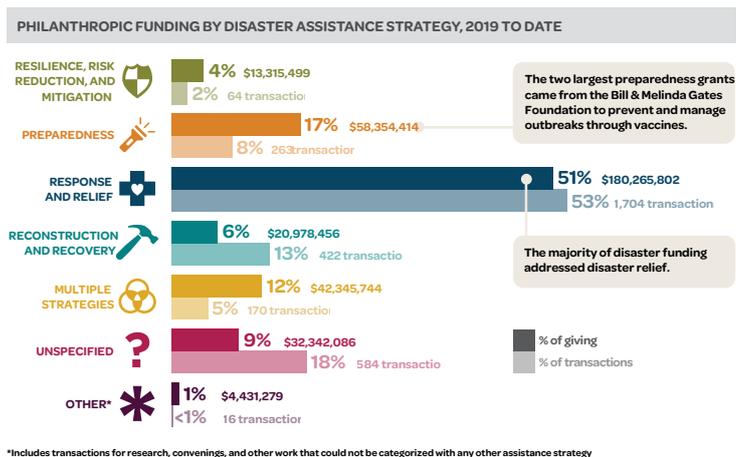
Source: OCDE (2021), *Private Philanthropy for Development – Second Edition: Data for Action*, The Development Dimension, Éditions OCDE, Paris

La contribution des fondations américaines au développement ne cesse d'augmenter selon le dernier rapport annuel de la philanthropie de *Giving USA*⁸⁰. Leur contribution pour l'international a atteint 27,44 milliards de dollars (USD) en 2021.

Comme le mesurent les organisations américaines Candid (anciennement Foundation Center) et le Center for Disaster Philanthropy (CDP)⁸¹, les fondations américaines sont aussi très impliquées dans la réponse aux catastrophes, plus de 120 millions de dollars (USD) en 2019, dont 61 % pour l'Amérique du Nord et 27 % pour les autres continents (principalement l'Afrique).

Les secteurs d'intervention financés sont les suivants :

LE FINANCEMENT PHILANTHROPIQUE POUR L'AIDE HUMANITAIRE, PAR SECTEUR D'INTERVENTION



Source : Candid and CDP, (2021), *Measuring the State of Disaster Philanthropy - Data to Drive Decisions*

80 Giving USA, (2022), *Annual report*, Site web

81 Gulliver-Garcia Tanya, Kumar Supriya, C.Moore Kristina, Sato Grace et Webster Regine A. (2021), *Measuring the state of disaster philanthropy 2021: Data to drive decisions*, Search Issue Lab Collection Home, Site web Candid, 10 novembre 2021

En effet, les **bénéficiaires principaux de ces financements restent les organisations américaines, les agences des NU et les ONG d'Europe de l'Ouest**. Les ONG des pays en développement ont un accès plus difficile à ces fonds, ou alors indirectement, *via* un partenariat avec les structures récipiendaires des fonds privés américains.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS « FONDATIONS AMÉRICAINES »

- Les fondations américaines **suivent les tendances des organisations internationales dans le choix des thématiques privilégiées (ODD)**, comme le montre l'importance de la lutte contre la pauvreté et en faveur de l'environnement. Cependant, il convient de garder à l'esprit que la « véritable » force de frappe des principales fondations agit dans le domaine de la santé. La prédominance de certaines fondations, et en particulier de la Fondation Gates et son « philanthrocapitalisme ⁸² », engendre néanmoins de nombreux débats autour de **considérations éthiques**.
- Toutes les fondations sélectionnées dans la Base de données ont des possibilités de financement ouvertes aux ONG françaises et internationales, **mais la majorité des fonds continue de transiter par des organisations américaines**.
- Pour qu'une ONG française obtienne une subvention, elle doit **avoir un avantage comparatif clair par rapport à une ONG américaine** œuvrant dans le même domaine. L'avantage se trouve généralement (comme pour tous les organismes bailleurs) dans une présence de longue date sur le terrain, une expertise particulièrement reconnue ou encore une reconnaissance par le gouvernement hôte.
- Dans cette optique, et contrairement au fonctionnement des fondations françaises, certains programmes ouverts par les fondations américaines ne fonctionnent ni sur le droit à l'initiative ni sur le principe des appels à propositions, mais ils sollicitent eux-mêmes les organisations qui leur paraissent pertinentes et compétentes. Dans ce cadre, la **visibilité de l'ONG est cruciale**.
- L'apparente « facilité » des processus de soumission de projets ne doit pas faire oublier que les fonds sont limités et que seuls les projets véritablement pertinents ont une chance d'être retenus. En effet, si peu de fondations fonctionnent de manière systématique par le biais des appels à propositions ou des dépôts de projets spontanés, **chaque fondation possède des programmes dans des domaines précis, qui sont ensuite divisés en initiatives, souvent très nombreuses et très spécifiques, ayant chacune des lignes directrices très circonstanciées** (concernant la zone d'intervention, les populations bénéficiaires ou encore le type de projet) et le respect scrupuleux de ces lignes directrices est fondamental pour obtenir un financement. **Les sites web des fondations**, complets et assez intuitifs, permettent d'entrer en contact avec les différentes initiatives et d'établir un projet qui entre parfaitement dans les cadres définis par chaque fondation au sein de chaque programme et initiative.

82 McGoey Linsey, Darren Thiel et West Robin, (2018), Le philanthrocapitalisme et les « crimes des dominants », Politix, vol. 121, no. 1, 2018, pp. 29-54

→ Les budgets disponibles au titre d'un programme ou d'une initiative sont rarement communiqués, mais la lettre de renseignement (*letter of inquiry - LOI*), première étape d'une demande de subvention, doit souvent contenir un budget prévisionnel. La réalisation d'un budget qui soit adapté peut, dans ce contexte, être problématique. C'est la raison pour laquelle il est recommandé que l'ONG potentiellement candidate **consulte les financements alloués les années précédentes pour le même type de projet**. Ces renseignements sont en général disponibles pour chaque fondation sur les sites web dans les rubriques dédiées aux organisations cherchant des subventions.

→ En conclusion, on peut dire que les fondations américaines représentent un **acteur majeur de la coopération internationale avec lequel les ONG françaises, généralement reconnues pour leur expertise, notamment dans le domaine de la santé, pourraient avoir une collaboration de plus en plus étroite**. Cependant, la multiplication des programmes et initiatives, ainsi que la préférence toujours accordée aux organisations américaines nécessitent de proposer des projets très pertinents, spécifiques et innovants, des projets ayant une réelle valeur ajoutée dans un domaine spécifique.

5.5. LES AUTRES SOURCES DE FONDS PRIVÉS

Les ONG disposent d'autres moyens pour financer leurs actions, idéalement en ayant recours à des fonds qui ne seront pas affectés et dont elles pourront faire usage pour financer ce qui ne l'est pas par les organismes bailleurs institutionnels :

- Les adhésions et cotisations des membres de l'association ;
- Les activités génératrices de revenus : vente de produits et/ou de services (attention : les activités lucratives doivent demeurer accessoires au regard de l'activité principale de l'association, afin de conserver la reconnaissance d'intérêt général et l'exonération d'impôts liée à cette reconnaissance) ;
- Les événements de collecte (de la kermesse locale au concert ou grand festival en passant par les soirées de gala...) ;
- Le financement bancaire : facilité de caisse ou découvert autorisé pour répondre aux besoins de trésorerie, mais aussi prêt bancaire ou crédit-bail mobilier ou immobilier.



LES FINANCEMENTS INNOVANTS

6. LES FINANCEMENTS INNOVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA RÉPONSE HUMANITAIRE

6.1. POUR LES ÉTATS BAILLEURS, AUGMENTER LES FONDS PERMETTANT D'ATTEINDRE LES ODD

À la suite de l'introduction de cette notion dans le débat international lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement de 2002, le **Groupe pilote sur les financements innovants** (Innovative Financing for Development – IF4D en anglais) a été créé (en 2006) sous l'impulsion du Brésil, du Chili, de l'Espagne et de la France. Ce réseau informel d'acteurs volontaires, qui rassemble actuellement soixante-six États et de nombreuses organisations internationales, organisations non gouvernementales, fondations privées et entités locales dédiées à l'éradication de la pauvreté et à la préservation des biens publics mondiaux, a poussé à la mise en place de **nouvelles sources et de nouveaux mécanismes pour lever des fonds additionnels** à l'APD traditionnelle, insuffisante pour atteindre les ODD que la communauté internationale s'est engagée à mettre en œuvre d'ici à 2030. Les financements innovants sont étroitement corrélés à l'idée de biens publics mondiaux et visent aussi à corriger les effets négatifs de la mondialisation, qui impacte notamment les enjeux climatiques ou la santé mondiale.

C'est d'ailleurs vers cet ODD (n° 3) qu'ils se sont d'abord principalement tournés, avec : la mise en place d'une stratégie d'investissement groupé par l'Alliance Gavi et le Fonds mondial pour pallier les défaillances du marché faisant entrave à la vaccination et à la lutte contre le VIH-SIDA, la tuberculose et le paludisme ; l'introduction d'une taxe de solidarité sur les billets d'avion pour soutenir la facilité internationale d'achat de médicaments UNITAID ; le lancement de fonds et d'initiatives à effet catalyseur, tels que la facilité de financement international en faveur de la vaccination (IFFIm).

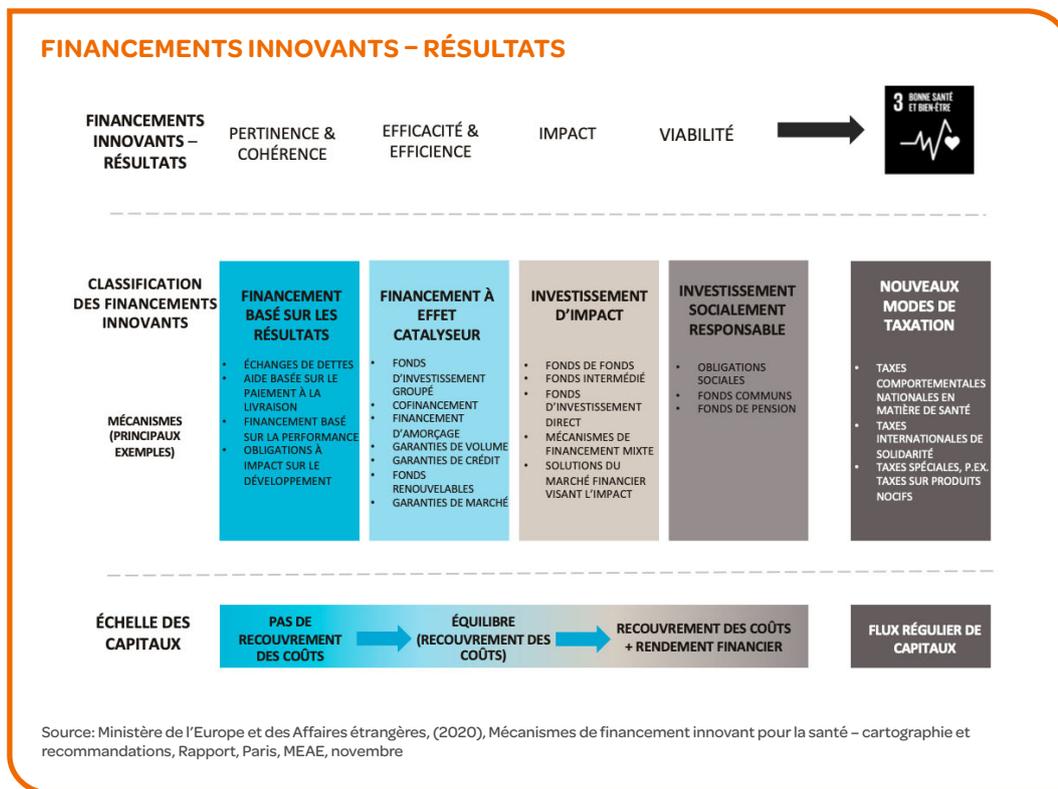
La plupart de ces mécanismes ne constituent pas directement une source de financement pour les ONG, mais ils sont plutôt un moyen d'augmenter les fonds disponibles pour les institutions qui les distribuent. En 2020, une étude réalisée par le *think tank Thinkwell*⁸³ recensait quarante-deux initiatives majeures de financement innovant contribuant à la réalisation de l'ODD n°3 sur la santé, selon cinq catégories (présenté dans le tableau ci-après, extrait du rapport d'étude) :

- Le **financement basé sur les résultats**, liant les fonds à des résultats spécifiques plutôt qu'à des moyens ;

⁸³ Garrett Greg S, Phily Caroline, Makhani Lizna, Chakravarthy Meera, (2020), [Mécanismes de financement innovants pour la santé : cartographie et recommandations](#), rapport, Institut Thinkwell à la demande du MEAE, novembre

LES FINANCEMENTS INNOVANTS

- Le **financement à effet catalyseur**, visant à exploiter des sources de capitaux externes ou à stimuler l'innovation et les solutions fondées sur le marché qui peuvent être mises en œuvre à grande échelle de manière durable ;
- L'**investissement d'impact**, c'est-à-dire les investissements réalisés dans des entreprises, des organisations et des fonds dans le but de générer un impact social et environnemental parallèlement à un rendement financier ;
- L'**investissement socialement responsable**, soit une stratégie d'investissement visant à générer des actifs en utilisant des stratégies environnementales, sociales et de gouvernance ;
- De **nouveaux modes de taxation**, avec de nouvelles taxes internationales et nationales.



6.2. POUR LES ONG, DIVERSIFIER ET AUGMENTER LEURS SOURCES DE FINANCEMENT

Avec les années, des outils intéressant directement les ONG se sont développés, soit pour leur permettre d'augmenter leurs ressources, soit pour en augmenter l'efficacité, soit pour s'appuyer sur le secteur privé.

En 2018, la plate-forme de coordination des ONG américaines, InterAction⁸⁴, a publié un **guide sur les financements innovants**, repris dans un rapport publié par Partos, son équivalent néerlandais, en 2019⁸⁵. Ces études documentent plus de dix-sept mécanismes, dont la plupart **nécessitent que l'ONG ait suffisamment de fonds propres et de trésorerie pour pouvoir avancer les dépenses** liées à la mise en œuvre des projets concernés, ce qui constitue une limite non négligeable. Certains s'adressent à des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire plutôt qu'à des ONG. En effet, selon le

84 InterAction, (2018), *Innovative finance for development – a guide for international NGOs*, Site web, novembre

85 Partos, (2020), *Innovative Financing Instruments for Development: Popping up like daisies*, Site web

rapport de Partos, les organisations qui mettent en œuvre des actions IF4D sont principalement dans un rôle d'investisseur, puis dans celui d'intermédiaire, de bénéficiaire et de fournisseur d'assistance technique. Ainsi, disposer de fonds à avancer ou investir est très souvent une condition *sine qua non* de la mise en œuvre de tels dispositifs.

Toujours selon ce rapport, les principales motivations des organisations pour ce qui est de la mise en œuvre d'une approche IF4D sont de créer des flux de financement plus durables ou de recycler le capital, de mettre à l'échelle ou d'étendre la portée des programmes existants, d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de l'argent dont elles disposent. Cependant, **les activités IF4D représentent une charge plus importante pour les ONG par rapport aux subventions traditionnelles** en raison de différents facteurs : temps nécessaire à la mise en œuvre du mécanisme, nécessité de l'engagement de partenaires externes, rigueur de la mesure et de l'évaluation de l'impact, nombre total de salarié-es à impliquer, ressources financières, expertise spécialisée attendue et complexité juridique.

Parmi les approches IF4D, **deux des options les plus couramment** utilisées sont les contrats basés sur les résultats ou la performance (*payment by results*) et les approches traditionnellement liées à l'investissement d'impact :

Les contrats basés sur la performance (ou sur les résultats)

Ces contrats visent à rétribuer l'ONG contractante lorsqu'elle atteint ou progresse vers des objectifs convenus à l'avance par des incitations financières ou non financières (par exemple, la participation à une formation). Si la performance n'est pas satisfaisante au regard des indicateurs prédéfinis, l'ONG peut être sanctionnée : le contrat peut, par exemple, ne pas être prolongé ou une partie du remboursement des dépenses (c'est-à-dire le paiement) peut être retenue.

Ici, **l'organisme bailleur transfère les risques à l'ONG, qui ne sera payée que si les résultats fixés au contrat sont atteints**. La définition et la quantification de l'atteinte de ces résultats sont donc complexes et les risques financiers importants pour l'ONG. L'avantage pour l'ONG est qu'elle peut disposer de plus de flexibilité dans le choix et la quantité de moyens qu'elle investira dans le projet. Par ailleurs, le fait de mettre l'accent sur la mesure de l'impact renforce l'apprentissage fondé sur des preuves et la capitalisation de l'expérience acquise.

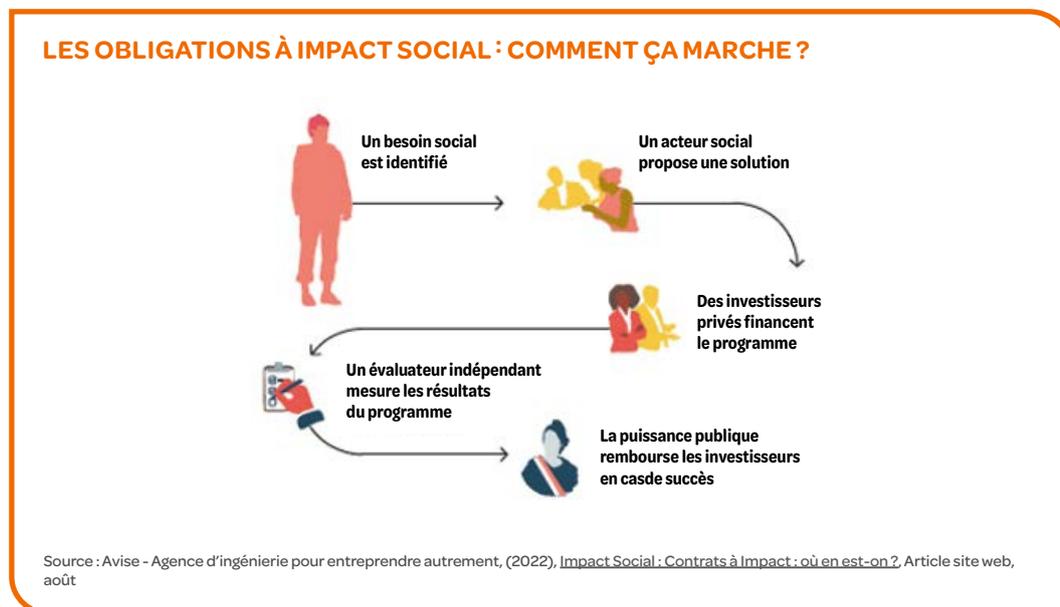
Ce principe de paiement en fonction des résultats s'inscrit dans la lignée des principes d'efficacité de l'aide. Comme indiqué plus haut, les organismes bailleurs européens, notamment, ont inclus dans leurs contrats une clause sur ce sujet (ECHO depuis 2008, et encore récemment dans les conditions générales des contrats de la DG IntPa). Les Britanniques, le FCDO ⁸⁶, travaillent aussi selon cette approche dans certains de leurs mécanismes de financement ⁸⁷.

⁸⁶ Bond, (2014), *Payment by Results: what it means for UK NGOs*, Site web, 4 novembre 2014

⁸⁷ Kwesi Lukas, (2019), *Payment by Results: An end or a means to an end?*, IRC Wash, Site web, 11 novembre 2019

Les obligations à impact social⁸⁸

Il s'agit d'obligations financières émises par le secteur public auprès d'organisations privées, afin de financer des projets sociaux, et dont le paiement est assujéti à la réussite du projet.



Ce dispositif peut être envisagé lorsque les visions de la puissance publique, des organismes bailleurs, des investisseurs et des ONG (qui proposent les actions/solutions) sont alignées. Il convient à des ONG qui ont l'habitude de mesurer leur performance et qui disposent déjà d'une capacité opérationnelle à suivre et mesurer des indicateurs de façon rigoureuse, pour des projets de taille suffisante, avec un impact quantifiable. Cependant, se lancer dans un tel processus est complexe, cela prend du temps et le coût du travail de mesure de l'impact est élevé.

En 2017, le CICR a créé la première obligation à impact humanitaire et il a levé 26 millions de francs suisses pour construire et faire fonctionner pendant cinq ans trois nouveaux centres de réadaptation physique dans trois pays. Cinq ans plus tard (juillet 2022), l'organisation estime que :



L'Éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale est une démarche sociale et politique dont la finalité est de favoriser la contribution individuelle et collective à la construction d'un monde juste, solidaire et durable. Elle s'appuie sur un processus pédagogique qui se déroule tout au long de la vie.



⁸⁸ Avise, (2022), *Contrats à Impact : où en est-on ?*, Site web, 25 août 2022

⁸⁹ ICRC, (2022), *First Humanitarian Impact Bond successfully brings physical rehabilitation services to conflict-affected communities*, Communiqué de presse, juillet

Un exemple de dispositif unique pour la réponse humanitaire : le Start Fund⁹⁰

Le Start Fund fournit un financement rapide à ses partenaires ONG humanitaires dans leur réponse aux crises de petite et moyenne envergure sous-financées, aux pics de crises humanitaires chroniques et pour agir en prévision de crises imminentes. Il se définit comme comblant ainsi une lacune critique dans le financement humanitaire.

Le Start Fund est détenu et géré collectivement par les membres du Start Network, avec le soutien des gouvernements britannique, irlandais, néerlandais et belge, ainsi que de la Commission européenne. Les projets sont choisis par les comités locaux, composés de membres du personnel des structures appartenant au réseau Start Fund et de leurs partenaires, dans les soixante-douze heures suivant l'alerte. Cela fait du Start Fund le mécanisme d'intervention précoce le plus rapide au monde.

⁹⁰ Start Network, [New forms of financing - Shifting from reactive to proactive financing](#), Site web

CONCLUSION

Ce Panorama révisé a permis de faire le point sur plus de 200 mécanismes de financement, dont les plus pertinents pour les ONG françaises, au nombre de 192, ont été répertoriés dans la Base de données.

Que ressort-il ?

Une augmentation du niveau d'accessibilité des ONG françaises aux bailleurs de fonds étrangers

80 % des mécanismes de financement étudiés et qui sont proposés par les coopérations bilatérales sont ouverts aux ONG non ressortissantes de ces pays, ce qui représente une hausse notable depuis 2018. Les deux principaux bailleurs de l'aide au développement et de l'aide humanitaire, les États-Unis et l'Allemagne, sont accessibles aux ONG françaises, même si cet accès n'est pas toujours aisé.

Une évolution des thématiques que les organismes bailleurs étudiés souhaitent financer

Comme lors de la dernière actualisation du Panorama, la plupart des mécanismes de financement publics, bilatéraux et multilatéraux optent pour le multisectoriel, suivi par les mécanismes sectoriels (santé, environnement, droits...) et l'humanitaire. Pour les fondations et fonds de dotation, c'est assez différent. Si certains d'entre eux peuvent avoir une approche multisectorielle en lien avec tous les ODD ou tous les champs de la réponse humanitaire, la plupart de ces structures recentrent leurs actions autour d'un nombre restreint de thématiques.

Les effets de la pandémie de Covid-19 sont encore incertains

En 2021, on pouvait penser que les fonds allaient diminuer, puisque les bailleurs de fonds institutionnels – comme les États-Unis, pays le plus atteint par la crise sanitaire, et l'Union européenne, premier organisme bailleur mondial, dont les États membres ont été fortement affectés – faisaient eux-mêmes face à des difficultés budgétaires, voire à des restrictions. **Cette baisse ne s'est pas ressentie en 2021, puisque les montants accordés par les différentes catégories de bailleurs ont progressé**⁹¹ et les effets de la pandémie ne semblent pas avoir fortement impacté toutes les ONG. Bien sûr, les plus petites d'entre elles, ainsi que celles qui tirent une partie importante de leurs ressources de l'organisation d'événements et qui s'appuient sur de nombreux bénévoles, qu'il faut remobiliser, ont été davantage impactées. Les ONG d'ECSI, dont les actions sont menées principalement en France, ont également enregistré une baisse de leurs ressources. Face à ces pertes, dans certains cas, les ONG ont néanmoins pu bénéficier des aides de l'État et des collectivités pour leurs frais de fonctionnement ou même pour leurs actions.

⁹¹ Pour rappel, l'APD émise par les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE s'est élevée à un montant historique de 178,9 milliards de dollars (USD) en 2021. C'est le plus haut niveau jamais atteint, en dépit des pressions budgétaires que tous les pays ont subies sous l'effet de la pandémie de Covid-19. Même hors valorisation des vaccins et alors que l'APD n'a, en fait, enregistré qu'une progression de 0,6 % en termes réels par rapport à 2020, le montant progresse.

Il semble que l'impact de la pandémie de Covid-19 va plutôt porter sur l'augmentation des besoins, et donc des financements qui seront nécessaires pour y répondre. En effet, les conséquences de cette pandémie risquent de faire basculer plusieurs dizaines de millions de personnes dans l'extrême pauvreté, la Banque mondiale et l'OCDE s'accordant à souligner le risque important d'un accroissement des inégalités, cela dans le contexte de la guerre en Ukraine, qui fait craindre aux ONG que les bailleurs, parce qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas augmenter leur enveloppe globale, réduisent leurs financements vis-à-vis de certains pays pour les réorienter vers la réponse à la crise ukrainienne⁹².

La localisation de l'aide

Les enjeux liés à l'application des engagements du *Grand Bargain* et à un financement direct d'un nombre de plus en plus important d'organisations des pays d'intervention doivent inciter les ONG à se questionner. Si l'année 2020 a vu une forte augmentation de la part des fonds humanitaires attribués directement aux acteurs locaux (de 1,8 % en 2019 à 3 % selon le *Global Humanitarian Report*), lorsque les acteurs internationaux ne pouvaient plus se déplacer, dès 2021, la tendance s'est à nouveau inversée, le pourcentage étant inférieur à celui des quatre années précédentes : 1,2 %. On est donc très loin de l'objectif du Sommet humanitaire mondial.

En conclusion, quelques derniers conseils pour aider les ONG à diversifier leurs sources de financement :

Respecter le principe de progressivité

Les recherches réalisées et les expériences partagées par les diverses ONG interrogées confirment la nécessité, pour une ONG, d'acquérir suffisamment d'expérience en gestion de cofinancements et de projets pour s'adresser à certains organismes bailleurs. Les organismes bailleurs de fonds ne sont pas un groupe homogène, ils présentent des niveaux de difficulté différents. À l'image d'une pyramide, au bas de celle-ci et parmi les financements les plus facilement accessibles, on trouve ceux des collectivités territoriales, des fondations françaises, des agences de l'eau. À l'étage du milieu : l'AFD, les programmes européens hors DG IntPa, les aides bilatérales, les fonds de dotation et les fondations étrangères. Enfin, la DG IntPa et les financements multilatéraux sont, quant à eux, au sommet de la pyramide... En termes d'efficacité, il paraît donc souhaitable de se concentrer sur un nombre restreint de nouveaux organismes bailleurs, de bien en comprendre d'abord le fonctionnement avant de tenter d'en solliciter d'autres.

Développer des stratégies de contournement

Si une ONG souhaite, malgré tout, s'adresser à des organismes bailleurs réputés difficiles d'accès, une stratégie possible pour contourner ces obstacles consiste à intervenir dans le cadre d'un consortium. Le consortium est une piste intéressante à plusieurs égards : il est plus aisé de réunir l'ensemble des critères d'éligibilité fixés par l'organisme bailleur, on augmente également la surface financière des projets, on développe de nouvelles pratiques, etc. Certains consortiums permettent en outre aux ONG de collaborer avec des partenaires d'un autre type, ce qui favorise la création de nouvelles complémentarités : entreprises, collectivités territoriales, institutions de microfinance, universités, centres de recherche...

⁹² Redfern Corinne, (2022), [How the focus on Ukraine is hurting other humanitarian responses](#), The New Humanitarian, Site web, 7 juillet 2022

Accentuer la prospection des opportunités de financement *via* le terrain

La majorité des financements institutionnels internationaux des ONG françaises est obtenue directement grâce aux contacts noués sur le terrain. Il est vrai que de plus en plus de lignes de financement sont décentralisées. Ces organismes bailleurs doivent décaisser leurs enveloppes financières au mieux et sont donc très enclins à échanger avec les représentants des ONG. La proximité géographique des personnes multiplie les occasions de dialogue autour des idées de projets, ce qui facilite grandement la connaissance réciproque et les chances d'obtenir un financement. Beaucoup de contacts sont du reste à renouer après les deux années difficiles de la pandémie de Covid-19.

Investir dans la recherche pour affiner les connaissances sur les organismes bailleurs

Connaître les organismes bailleurs (rôle, valeurs et spécificités) et mieux identifier les opportunités de financement les moins sollicitées nécessite du temps. Bien que les crédits français à destination des ONG aient significativement augmenté ces dernières années, tant du côté de l'AFD (de 55 ONG financées en 2015 à 99 en 2020 sur le dispositif I-OSC) que du MEAE (de 20 ONG environ financées en 2015 à 78 en 2021), **la concurrence reste importante**. C'est le cas pour les financements européens, même après les effets du Brexit, seules 27 ONG françaises se « partageaient » les subventions de la DG IntPa en 2021 et elles sont toujours 23 à bénéficier des fonds de la DG ECHO. **Le niveau de concurrence auquel sont soumises les ONG sur les lignes « classiques » de financement a donc encore augmenté.**

Il faut ainsi investir en temps et en ressources humaines pour parvenir à sortir des sentiers battus. Il existe des sources de financements additionnelles, présentées dans la Base de données, qui sont souvent sous-utilisées.

Finalement, tout l'enjeu pour les ONG est de **parvenir à bâtir une réelle stratégie de recherche de financements qui garantisse à la fois la pérennité de leurs actions et la préservation de leur indépendance.**

ANNEXE - Pour en savoir plus : webographie des sources d'information

Sources d'information sur les principaux bailleurs institutionnels publics

OCDE	Sur l'aide publique au développement de l'OCDE	http://www.oecd.org/fr/ https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/aide-publique-au-developpement.htm https://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/declarationdeparissurlefficacitedelaide.htm
	Les fondations et le développement	https://www.oecd.org/development/philanthropy-centre/ https://www.oecd.org/development/financing-sustainable-development/development-finance-standards/beyond-oda-foundations.htm https://www.oecd.org/development/networks/
Général	Donor Tracker	https://donortracker.org/
FRANCE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)	http://www.diplomatie.gouv.fr https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/developpement/mise-en-oeuvre-et-canaux-de-la-politique-de-developpement/
	MEAE – Centre de crise et de soutien	https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/le-centre-de-crise-et-de-soutien/ https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/actualites-et-evenements/article/ouverture-pour-l-annee-2022-de-l-appel-a-projets-du-cdcs-fonds-de-soutien-aux https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-humanitaire-d-urgence/actualites-et-evenements/article/synthese-evaluation-du-fonds-d-urgence-humanitaire-14-01-21
	AFD Cadre d'intervention sectoriel (CIT) – Collaboration avec les OSC Offre de financement	http://www.afd.fr https://www.afd.fr/fr/ressources/strategie-lafd-partenaire-des-organisations-de-la-societe-civile-2018-2023 https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong
	Coopération décentralisée	https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ http://www.cites-unies-france.org/
	Agences de l'eau	https://www.lesagencesdeleau.fr/laction-internationale-des-agences/laction-internationale-des-agences-de-leau/
	Financement projets de petite taille	https://www.agencemicroprojets.org/ https://forum.net/activites/pr-a-osim/
	États-Unis	USAID
	Suivi des appels	https://www.grants.gov/web/grants/search-grants.html
	Travailler avec l'USAID	https://www.usaid.gov/work-usaid https://www.usaid.gov/partner-with-us/find-a-funding-opportunity
Royaume-Uni	FCDO	https://www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-development-office https://www.gov.uk/international-development-funding?
Allemagne	GIZ	https://www.giz.de/en/html/index.html
	GFFO	www.diplo.de https://www.auswaertiges-amt.de/en/aussenpolitik/themen/humanitarianassistance

ANNEXE - Pour en savoir plus : webographie des sources d'information

Commission européenne	DG IntPa	https://ec.europa.eu/info/departments/international-partnerships_en https://international-partnerships.ec.europa.eu/funding/funding-instruments/global-europe-neighbourhood-development-and-international-cooperation-instrument_en
	Appels DG IntPa	https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome&userlanguage=en https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home
	DG ECHO Site des partenaires de la DG ECHO	https://civil-protection-humanitarian-aid.ec.europa.eu/what/humanitarian-aid_en https://www.dgecho-partners-helpdesk.eu/
	EEAS (European Union External Action) – Accès aux documents stratégie pays	http://eeas.europa.eu
	Fiche pratique & Outils « Veille sur les financements européens » – CSUD	https://www.coordinationsud.org/document-ressource/les-financements-europeens-fiche-pratique-outils/
	Note de décryptage	https://www.coordinationsud.org/document-ressource/cadre-financier-pluriannuel-2021-2027/
	Concord	https://concordeurope.org/resource/guide-to-global-europe-funding-2021-2027-for-civil-society-organisations/
	Académie des partenariats internationaux de l'UE	https://webgate.ec.europa.eu/intpa-academy/
	Capacity4dev	https://europa.eu/capacity4dev/
	Plate-forme ELSE : ECHO Learning Solution Environment	https://else.dgecho-partners-helpdesk.eu/learn
Nations unies	Système des Nations unies Index alphabétique des fonds, programmes et institutions du SNU	https://www.un.org/fr/about-us/un-system
	OCHA	https://www.unocha.org/ https://www.humanitarianresponse.info/en/documents/organizations/united-nations-office-coordination-humanitarian-affairs/document-type/strategic-response-plan
	OCHA Financial Tracking Service	https://fts.unocha.org/
	United Nations Development Group	https://undg.org/
	Accès aux UNDAF	https://undg.org/programme/undaf-guidance/
	IASC « Grand Bargain »	https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain-official-website/grand-bargain-annual-independent-report-2022
	Financement via les Country-based Pooled Funds CBPF Grant Management System (GMS) pour les fonds humanitaires communs gérés par l'OCHA	https://www.unocha.org/our-work/humanitarian-financing/country-based-pooled-funds-cbpf https://gms.unocha.org/
	« Cluster »	https://www.humanitarianresponse.info/fr/coordination/clusters/what-cluster-approach
	United Nations Partner Portal (UNPP)	https://www.unpartnerportal.org/landing/

Sources d'information sur les fonds privés

Général « fundraising » et mécénat	Association française des fundraisers	www.fundraisers.fr
	Centre d'étude et de recherche sur la philanthropie	http://www.cerphi.org/
	European Fundraising Association	https://efa-net.eu/
	France Générosités	https://www.francegenerosites.org/ressources/barometre-de-la-generosite-2021-france-generosites-mai-2022/
	Admical	https://admical.org/
	Don en confiance	https://www.donenconfiance.org/
	Hello Asso	https://www.helloasso.com/ https://www.helloasso.com/comparateurs/plateformes-de-crowdfunding
	Carenews	https://www.carenews.com/
	Observatoire de la philanthropie – Fondation de France	https://www.fondationdefrance.org/fr/observatoire-de-la-philanthropie
	Le Rameau	https://www.lerameau.fr/
	Giving Tuesday	https://givingtuesday.fr/
	Pro Bono Lab	https://www.probonolab.org/
	Diverses sources sur le « crowdfunding »	https://www.goodmorningcrowdfunding.com/category/conseils/reussir-sa-campagne-de-crowdfunding/ https://www.goodmorningcrowdfunding.com/definition-du-crowdfunding/
TEDx	https://www.ted.com/talks/dan_pallotta_the_way_we_think_about_charity_is_dead_wrong https://pc.tedcdn.com/talk/podcast/2009X/None/SimonSinek_2009X-480p.mp4	
Fondations	Centre français des fondations	http://www.centre-francais-fondations.org/
	Fondation de France	www.fondationdefrance.org
Fondations américaines et internationales	The Giving Institute	https://www.givinginstitute.org/page/about
	Foundation Center (USA)	http://foundationcenter.org
	World Giving Index	https://www.cafonline.org/about-us/publications/2021-publications/caf-world-giving-index-2021

Plates-formes d'ONG

Contexte international	ICVA (International Council of Voluntary Agencies)	https://www.icvanetwork.org/ https://www.icvanetwork.org/humanitarian-financing
	Funds for NGOs	https://www2.fundsforngos.org/
	DEVEX	https://www.devex.com/funding
Contexte européen	Concord (European NGO Confederation for Relief and Development)	https://concordeurope.org/
	NGO VOICE (Voluntary Organisations in Cooperation in Emergencies)	https://ngovoice.org/
Contexte français	Coordination Sud	http://www.coordinationsud.org https://www.coordinationsud.org/financements/
	RRMA	https://www.oc-cooperation.org/quest-ce-quun-rrma/ https://www.centraider.org/reseaux-regionaux-multi-acteurs-rrma/
	PSEAU	http://www.pseau.org/fr
Contexte allemand	VENRO CHA	https://venro.org/english/who-we-are https://www.chaberlin.org/en/frontpage/
Contexte britannique	BOND	https://www.bond.org.uk/
Contexte américain	INTERACTION	https://www.interaction.org/

Ressources générales sur l'aide internationale et son financement/sujets transversaux

Transparence	International Aid Transparency Initiative	https://iatistandard.org/fr/
Droit d'initiative	Alternatives Humanitaires	https://www.alternatives-humanitaires.org/fr/2022/08/16/le-soutien-sous-contrôle-des-acteurs-de-la-société-civile-le-cas-des-organisations-de-solidarité-internationale-françaises-et-européennes/
	Coordination SUD	https://www.coordinationsud.org/nos-positions/defense-et-promotion-des-ong/
Impact des mesures de lutte contre le terrorisme sur l'aide humanitaire	OCHA	https://www.unocha.org/fr/publication/policy-briefs-studies/impact-donor-counter-terrorism-measures-principled-humanitarian
	CICR	https://international-review.icrc.org/articles/politics-and-principles-the-impact-counterterrorism-measures-on-principled-humanitarian-action-916
	Coordination SUD	https://www.coordinationsud.org/communique-de-presse/loi-developpement-solidaire-coordination-sud-et-ses-membres-se-felicitent-de-l'exclusion-definitive-par-la-loi-du-criblage-des-beneficiaires-finaux/
Consortium	Groupe Initiatives - Traverses mai 2021	https://www.coordinationsud.org/actualite/nouvelle-publication-du-groupe-initiatives-le-consortium-outils-pertinent-ou-piege-a-haut-risque/
Loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire	Coordination SUD	https://www.coordinationsud.org/actualite/la-loi-developpement-solidaire-passera-t-elle-l'examen-associatif/
	IRIS	https://www.iris-france.org/154935-la-fabrique-de-laide-publique-au-developpement-reflexions-sur-la-nouvelle-loi/
Nexus	Défis humanitaires	https://defishumanitaires.com/2021/01/08/rahal-triple-nexus/
Financement de l'ECSI	Divers exemples	https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/postes-fonjep-ecsi https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/initiative-pour-la-solidarite-internationale-isi https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/232 https://www.gironde.fr/acteurs-jeunesse/les-actions/soutien-aux-partenariats-educatifs-departementaux
Aide humanitaire	« Global Humanitarian Assistance Report »	https://devinit.org/ https://devinit.org/resources/global-humanitarian-assistance-report-2022/
	« Grand Bargain » et financements	https://interagencystandingcommittee.org/grand-bargain-official-website/grand-bargain-annual-independent-report-2022 https://www.rescue.org/press-release/leading-humanitarian-organizations-make-major-funding-announcement
Financements innovants pour le développement	Présentation et exemples divers	https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/photos-videos-publications-infographies/publications/enjeux-planetaires-cooperation-internationale/rapports-et-etudes/article/mecanismes-de-financement-innovants-pour-la-sante-cartographie-et https://www.interaction.org/documents/innovative-finance-for-development-a-guide-for-international-ngos/ https://www.partos.nl/publicatie/innovative-financing-instruments-for-development-popping-up-like-daisies/ https://www.icrc.org/en/document/humanitarian-impact-bond-brings-physical-rehabilitation-services
« Payments by results »	Présentation et exemples divers	https://www.bond.org.uk/resources/payment-by-results-what-it-means-for-uk-ngos https://www.ircwash.org/blog/payment-results-end-or-means-end https://www.avise.org/actualites/contrats-a-impact-ou-en-est-on

ACRONYMES

AàP	Appel à projets ou à propositions
AFD	Agence française de développement
AFF	Association française des fundraisers
AMI	Appel à manifestation d'intérêt (AFD)
APCC	Appel à projets crise et post-crise (au sein de l'AFD)
APD	Aide publique au développement
ASI	Association de solidarité internationale
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CBPF	Country Based Pooled Funds – Fonds humanitaires communs gérés par OCHA
CCP	Contrat cadre de partenariat (ECHO) – en vigueur jusqu'à 2021
CDCS	Centre de crise et de soutien
CERF	Central Emergency Response Fund
CFP	Cadre financier pluriannuel (UE)
CHF	Common Humanitarian Funds
CICR	Comité international de la Croix rouge
COPAR	Comité des partenariats (au sein de l'AFD)
CONCORD	Confédération européenne des ONG d'urgence et de développement
CP	Convention programme de l'AFD
CPH	Certificat de partenariat humanitaire (ECHO)
CT	Collectivités territoriales
DEVCO	DG Développement et Coopération Internationale de l'UE (jusqu'à 2021)
DG	Direction générale
DGM-CIV	Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)
DIV	Development Innovation Ventures
DOE	Direction des opérations extérieures (au sein de l'AFD jusqu'en 2022)

DPA/OSC	Division du partenariat avec les OSC de l'AFD
DUE	Délégation de l'Union européenne
ECSI	Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale
FAO	Food and Agriculture Organization
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
FFUE	Fonds fiduciaires de l'Union Européenne
FID	Fonds d'innovation pour le Développement
FISONG	Facilité d'innovation sectorielle pour les ONG
FMI	Fonds monétaire international
FRUP	Fondation reconnue d'utilité publique
FSE	Fonds social européen
FSIHS	Fonds de soutien aux initiatives humanitaires structurantes
FUH	Fonds d'urgence humanitaire
GEO	Direction Géographies (AFD)
HCR	Haut-Commissariat aux réfugiés
HIP	Humanitarian Implementation Plan (ECHO)
HRP	Humanitarian Response Plan
ICVA	International Council of Voluntary Agencies
INTPA	DG for International Partnerships – Partenariats Internationaux de l'UE (depuis 2021)
LOPDSLIM	Loi sur le développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales d'août 2021
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France)

ACRONYMES

NDICI	Global Europe / Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument
NEAR	Neighbourhood and Enlargement Negotiations (UE)
NIONG	Note d'initiative ONG (dossier complet de demande de financement à l'AFD)
NOFO	Notice of funding opportunity
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les Migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PAA	Programme annuel de travail (DG IntPa)
PADOR	Potential Applicant Data On-Line Registration
PAM	Programme alimentaire mondial
PCPA	Programmes concertés pluri-acteurs (AFD)
PISCCA	Projets innovants de la société civile et coalition d'acteurs (MEAE)
PNUD	Programme des Nations unies pour le Développement
PPI	Programme de petites initiatives du FFEM
PSEA	Protection contre l'exploitation et les abus sexuels
RNB	Revenu national brut
SCAC	Service de coopération et d'action culturelle (Ambassade de France)
SDD	Direction Solutions Développement Durable (AFD)

SMA	Structuration du milieu associatif
SNU	Système des Nations unies
UE	Union européenne
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNICEF	United Nations Children's Fund
VOICE	Voluntary Organisations in Cooperation in Emergencies

La fonction Appui & Renforcement à Coordination SUD

Coordination SUD, à travers sa fonction Appui & Renforcement, accompagne et répond aux besoins de renforcement des OSC de droit français. Par son action, Coordination SUD vise à ce que ces OSC soient plus fortes, résilientes, soutenues et reconnues comme actrices de changement. C'est dans ce cadre qu'est rédigé ce Panorama qui appuie les OSC françaises dans leur accès aux financements en complément des autres dispositifs d'accompagnement sur les financements tels que les formations, les échanges entre pair.es et les lettres d'information.

Coordination rédactionnelle

Rédactrice - Claire Becker, elea conseil & formation

claire.becker@elea-cf.com

www.elea-cf.com



Assistée de Sakina Arfaoui pour la Base de données des financements

Relecture - Pascale Naquet

Coordination éditoriale - Leslie Sobaga, Diary Ba, Coordination SUD

Mise en page - Esther James, Design Mandarine

Crédit couverture - © Souvik Laha, Unsplash

Décembre 2022



COORDINATION SUD

Rassembler & agir
pour la solidarité internationale

COORDINATION SUD
14 passage Dubail · 75010 Paris
Tél. : 01 44 72 93 72
www.coordinationsud.org
